

**Joseph Barou**

**Aspects de la vie sociale sous l'Ancien Régime  
les femmes séduites et abandonnées  
dans le Montbrisonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle  
d'après les déclarations de grossesse**

Village de Forez  
2002



# Préface

Le livre qu'on va lire est à la fois classique et ambitieux. Classique parce qu'il reprend, pour le Montbrisonnais, un type de document qui a été utilisé avec succès dans d'autres régions, depuis un article fondateur d'Alain Lottin qui, en 1970, avait ouvert la voie. Dans un royaume de France, où le taux de naissances illégitimes est modeste, la déclaration de grossesse nous fait connaître les mères célibataires. La pratique de ces déclarations est ancienne car elle permettait aux mères de dénoncer le séducteur et d'obtenir le paiement des frais d'accouchement et d'entretien de l'enfant. Le droit canon offre, en effet, beaucoup de possibilités de transformer le séducteur en mari s'il y a eu promesses de mariage ou d'obtenir des réparations dans le cas contraire. La pratique des officialités, comme celle des justices séculières, est, jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, favorable à la femme. Par la suite, les juristes le sont moins. En 1536, le parlement de Paris prend un arrêt autorisant la poursuite d'une future mère en cas de "recel de grossesse". En 1537, un autre arrêt oblige les juges à faire surveiller les femmes enceintes non mariées. C'est dans ce contexte qu'est pris l'édit de 1556 contre "toute femme qui se trouvera deüement atteinte et convaincue d'avoir célé, couvert et occulté, tant sa grossesse que son enfantement". Il ne rend pas la déclaration obligatoire, mais celle-ci permet à la mère d'échapper à l'accusation d'infanticide si son enfant meurt. Pour qu'il y ait présomption d'infanticide il faut en effet la réunion de quatre éléments : décès, absence de baptême, de sépulture, de déclaration. La déclaration de grossesse protège donc la mère du zèle des juges. L'infanticide est puni de mort et il est considéré comme crime d'autant plus odieux qu'il prive l'enfant de baptême, donc de vie éternelle. Il est très difficile, cependant, de dire si l'édit fut appliqué avec efficacité. En 1586, Henri III ordonne la lecture de l'édit tous les trois mois au prône de la messe dominicale. Des ordonnances de 1708 et de 1731 le rappellent, et les séries continues - ou presque - de déclarations ne se trouvent qu'au dernier siècle de l'Ancien Régime. Meilleure conservation des documents ? Souci, devant le nombre croissant d'enfants abandonnés qu'il fallait recueillir, des villes et des hôpitaux d'obtenir la dénonciation du père pour le faire contribuer à l'entretien de l'enfant ? Volonté des femmes de mieux se protéger contre la judiciarisation de la société ? Dans un manuscrit de 1783 conservé à l'Académie de Lyon, sans doute rédigé par un magistrat ou un juriste, on lit les "formalités" à accomplir pour une déclaration de grossesse : elles sont toutes orientées vers la recherche de celui que la mère accuse, vers l'obtention d'une provision pour les frais de gésine.

Ambitieux, ce livre l'est aussi. Car, au-delà de la reconstitution des types de relations (amours ancillaires, promesses de mariage non tenues, brèves rencontres), Joseph Barou croise plusieurs thèmes qui préoccupent actuellement les historiens de la société d'Ancien Régime. Le premier est celui des pouvoirs et des notables au village ou dans la ville. L'histoire des communautés d'habitants et de leur sociabilité a été largement étudiée. On ne trouvera évidemment pas ici d'étude institutionnelle. Mais on verra quel est le poids des maîtres, des grangers, des hommes de loi dans la société villageoise. Dans le domaine de l'histoire de la séduction, ce livre est également précieux. Louis Simon, étaminier du Maine, raconte au soir de sa vie l'idylle nouée avec sa future femme. Ce sont des documents exceptionnels. Ici, les temps, les lieux, les comportements des amours - fussent-elles passagères - sont rapportées, avec les paroles et les prétextes des promesses de mariage. Le rituel des fréquentations entre jeunes gens est reconstitué et l'accumulation des cas concrets donne à ces pages la gravité joyeuse ou triste de la vie. On saura gré encore à Joseph Barou de s'intéresser au destin des enfants des déclarantes : mise en nourrice, entrée à la Charité de Montbrison, placement comme domestique. L'histoire de la vie adulte des enfants de la misère est une voie prometteuse qui s'ouvre actuellement. Une enquête sur l'avenir des enfants abandonnés est actuellement en cours pour les enfants placés par les hôpitaux lyonnais qui ont fait souche dans leur région nourricière. Enfin, et surtout - le titre le dit suffisamment -, ce livre est une histoire des femmes. Celle-ci est née au début des années 1970 et, sous l'influence d'historiens d'outre-Atlantique, s'est rapidement

orientée vers une histoire de la domination et de l'oppression masculines. D'autres travaux ont mis l'accent sur le corps féminin et sur le travail des femmes. Depuis la fin des années 1980, l'intérêt s'est porté sur la nécessité de confronter la vie des femmes à celle du reste de la société. Une nouvelle approche, redevable à la *gender history*, entend montrer que les rapports entre les sexes résultent de conflits ou de solidarités qui tiennent autant aux données sociales qu'aux différences biologiques. Il nous semble que les documents utilisés et le talent explicatif de l'auteur illustrent parfaitement cette ambition de l'histoire des femmes.

*Les femmes séduites et abandonnées dans le Montbrisonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle* constitue un ouvrage qui plonge de profondes racines dans les archives foréziennes, et particulièrement dans celles de la société de la Diana. Mais les thèmes de réflexion historique qu'il propose lui vaudront des lecteurs bien au-delà du Forez.

### **Jean-Pierre Gutton**

Professeur à l'université Lyon 2  
Membre de l'Institut universitaire de France

Cette étude a été publiée par la **Diana** dans la série **Recueil de Mémoires et documents sur le Forez** (tome 29) en juin 2000. Ce numéro spécial de **Village de Forez** constitue donc la deuxième édition réalisée avec l'aimable autorisation des responsables de la **Diana**.

Le dessin de couverture est du docteur Noël.

## Présentation

# La déclaration de grossesse : une source pour l'étude des mentalités

Les chercheurs, souvent généalogistes, qui fouillent dans les fonds des notaires de l'Ancien Régime, découvrent, de temps à autre, noyé dans la masse des minutes, un type d'acte relativement peu courant. Il s'agit de la "déclaration de grossesse" parfois sobrement intitulée "déclaration" tout court suivie des prénom et nom d'une femme. Ces actes ont été produits pour obéir aux ordonnances rendues par les rois de France à partir du XVI<sup>e</sup> siècle.

### L'édit de 1556

Pour lutter contre les avortements, les infanticides et la pratique des expositions d'enfants, un édit du roi Henri II, daté de février 1556<sup>1</sup>, incitait fortement les femmes enceintes non mariées ou veuves à faire une déclaration de grossesse. Cet acte n'était pas formellement obligatoire mais le défaut de déclaration était pris en compte comme l'une des conditions requises pour qu'il y ait présomption d'infanticide<sup>2</sup>.

Cet édit, très rigoureux dans sa formulation, précisait que :

*Toute Femme qui se trouvera deüment atteinte et convaincuë d'avoir celé & occulté, tant sa grossesse que son enfantement sans avoir déclaré l'un ou l'autre, & avoir pris de l'un ou l'autre témoignage suffisant, mesme de la vie ou mort de son Enfant lors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'Enfant avoir esté privé, tant du saint Sacrement de Baptisme que sépulture publique et accoütumée, soit telle Femme tenue & réputée d'avoir homicidé son Enfant, & pour réparation punie de mort et dernier supplice<sup>3</sup>...*

Ce qui pourrait se dire avec les mots d'aujourd'hui : toute femme non mariée dont on aura prouvé qu'elle a caché sa grossesse et son accouchement, dont l'enfant sera mort sans avoir été baptisé et ensuite n'aura pas été enterré chrétiennement, sera présumée coupable d'infanticide et encourra la peine capitale.

L'édit d'Henri II fut confirmé plusieurs fois aux siècles suivants, notamment en 1586 par Henri III, en 1708 par Louis XIV et en 1731 par Louis XV... Les curés devaient, tous les trois mois, en rappeler les termes aux prônes des messes paroissiales, les juges étant chargés de veiller à ce qu'ils accomplissent bien régulièrement cette tâche.

Toujours afin de limiter les abandons d'enfants, les règlements de police, tel celui de la ville de Saint-Etienne, rappellent fréquemment que les sages-femmes sont tenues d'informer les autorités si elles ont connaissance de grossesses ou d'accouchements concernant les femmes non mariées ou veuves :

*Enjoignons à toutes Matrones & releveuses de nous donner avis des grossesses, dont elles auront connaissance, & des accouchements des filles enceintes : leur deffendons très expressément de faire exposer les Enfans à la Conservation desquels nous veillons sur leur déclaration, à peine contre lesdites Releveuses, de prison, & d'être procédé contre Elles extraordinairement<sup>4</sup>.*

---

<sup>1</sup> Enregistré au Parlement le 4 mars 1556.

<sup>2</sup> Concernant la définition légale de la déclaration de grossesse voir Marie-Claude Phan, "Les déclarations de grossesse en France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) : essai institutionnel", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1975, p. 71-88.

<sup>3</sup> Isambert, de Crusy, Arnet, *Recueil des anciennes lois françaises*, Paris, 1827, t. 13, p. 412.

<sup>4</sup> Article XXXVI de l'*Ordonnance et règlement général pour la police de la ville de Saint-Etienne par Monsieur le Marquis de Saint-Priest, seigneur de la Ville de Saint-Etienne, premier Baron de Forêt*, B. M. de

La déclaration, dont la forme n'était pas précisée, devait être reçue, en principe avant l'accouchement, par un juge ou un notaire, et ceci pas nécessairement au lieu de résidence de la déclarante.

Nous n'avons que peu d'éléments pour évaluer comment cet édit a été appliqué. Son application s'étend sur deux siècles et demi, de 1556 à 1793. Il semble que l'édit d'Henri II ait été très diversement appliqué suivant les lieux et les époques. Après avoir mis du temps à s'imposer, il a perdu de sa force au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et serait, dans certaines régions, devenu pratiquement lettre morte à la veille de la Révolution<sup>5</sup>. C'est du moins l'avis de certains historiens<sup>6</sup> bien qu'on trouve encore des déclarations de grossesse au XIX<sup>e</sup> siècle alors qu'elles n'ont plus aucune justification légale. Il est difficile d'avoir une vue d'ensemble sur cette longue période compte tenu de la diversité des provinces et pays formant, telle une mosaïque, le royaume de France.

### La déclaration de grossesse

L'importance des sources est très variable et la déclaration se fait de différentes façons suivant les régions. Souvent elle est enregistrée au bailliage par le lieutenant général civil et criminel ou le lieutenant particulier mais, dans le Montbrisonnais, pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, les archives du bailliage ne recèlent aucun acte de ce type<sup>7</sup>. Les femmes font le plus fréquemment leur déclaration devant un notaire en présence d'un ou deux recteurs de l'hôpital Sainte-Anne de Montbrison. C'est en effet l'hôtel-Dieu montbrisonnais qui les prendra en charge pour leurs couches. Ensuite, dans la plupart des cas, leur enfant y sera placé.

Notre étude concerne 148 déclarations de grossesse effectuées au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elles proviennent toutes des archives de la *Société historique et archéologique la Diana*. Nous avons dépouillé, en totalité ou en partie, les fonds d'une trentaine de notaires de la région montbrisonnaise<sup>8</sup>, ce qui représentent environ trente mille minutes. Pour vingt-deux d'entre eux nous avons trouvé la présence de ce type d'acte. Il s'agit des notaires suivants :

Barrieu	13 actes	Grangeneuve	1
Béalem	9	Flachères	5
Bernard	1	Jamier	1
Bochetal	1	Jul	1
Bourboulon	5	Labranche	2
Danthoine	1	Laffon <sup>9</sup>	2
Désarnaud	1	Morel	34
Duby	3	Perdrigeon <sup>10</sup>	3
Dumont	15	Poyet	28
Franchet	7	Pugnet	6
Goyet	7	Recorbet <sup>11</sup>	1

---

St-Etienne, Ms. 155-12, Saint-Priest, non daté (XVIII<sup>e</sup> siècle), publié par Christian Lauranson, *Les justices seigneuriales en Forez à la fin de l'Ancien Régime*, Etudes d'Histoire, Centre de Recherches historiques, Université de Saint-Etienne, 1989, p. 76.

<sup>5</sup> Catherine Fouquet écrit : "L'édit est tombé en désuétude et sur cent filles qui accouchent clandestinement, à peine y en a-t-il une seule qui sache qu'une vieille loi la condamne à mort pour n'avoir pas révélé sa grossesse" (Catherine Fouquet, "Le temps du silence" in *l'Histoire des mères du Moyen Age à nos jours*, Paris, Montalba, 1980).

<sup>6</sup> Cf. Yvonne Knibielher, Catherine Fouquet, *Histoire des mères*, Paris, Montalba, 1977.

<sup>7</sup> Archives départementales de la Loire, Série B, inventaire Chaverondier, tome 1 ; châtellenies de Montbrison, Cervières, la Fouillouse, Marcilly, Néronde.

<sup>8</sup> Barrieu, Béalem, Bernard, Besset, Bochetal, Bourboulon, Chalaye, Cherblanc, Chirat, Danthoine, Désarnaud, Ducros, Duby, Dumont, Flachères, Franchet, Goyet, Grangeneuve, Jacques, Jamier, Jul, Labranche, Laffon, Méjasson, Morel, Pascal, Patural, Pélissier, Perdrigeon, Poyet, Pugnet, Recorbet.

<sup>9</sup> A Saint-Didier-sous-Rochefort

<sup>10</sup> A Noirétable.

<sup>11</sup> A Chalmazel.

Dix déclarations ont été faites devant des juges :

Châtellenie de Cervières	2
Châtellenie de Châtelneuf et Marcilly	2
Justice de Chalmazel	1
Justice de Sauvain	1
Justice de Montarboux	1
Justice d'Ecotay et Beauvoir	1
Justice de Palogneux et Boën	1
Justice de Cuzieu et Unias	1

Nous retrouvons ainsi quelques actes passés devant un juge dans les fonds des notaires parce que plusieurs de ces derniers exerçaient des offices auprès des châtellenies ou des justices seigneuriales. Il est d'ailleurs probable que beaucoup de déclarations faites devant des juges seigneuriaux ont été perdues car de nombreuses petites juridictions forésiennes avaient des archives irrégulièrement tenues ou même pas d'archives du tout<sup>12</sup>. Le dépouillement des fonds des justices seigneuriales de la région de Montbrison déposées aux archives départementales de la Loire<sup>13</sup> n'a d'ailleurs fourni aucune nouvelle déclaration.

Ces déclarations concernent toutes le XVIII<sup>e</sup> siècle et s'échelonnent de 1704 à l'an III :

1701 à 1710	3	
1711 à 1720	2	
1721 à 1730	11	(4 en 1727)
1731 à 1740	20	(5 en 1731 ; 4 en 1735 ; 3 en 1739 ; 3 en 1740)
1741 à 1750	24	(5 en 1746 ; 4 en 1741 ; 4 en 1744 ; 3 en 1743)
1751 à 1760	23	(8 en 1756 ; 4 en 1759 ; 3 en 1755)
1761 à 1770	17	(5 en 1770 ; 3 en 1767)
1771 à 1780	17	(3 en 1778 ; 3 en 1780)
1781 à 1790	19	(5 en 1785 ; 4 en 1790)
1791 à 1800	12	(3 en 1792 ; 5 pour l'an II ; 3 pour l'an III)

La période où elles semblent les plus abondantes est le milieu du siècle : 1741-1760, cependant il serait imprudent d'en tirer une conclusion car il ne s'agit pas d'un dépouillement exhaustif. Il y a eu, très certainement, bien d'autres déclarations de grossesse qui concernent le XVIII<sup>e</sup> siècle et le Montbrisonnais.

Néanmoins, grâce à la variété des situations et au nombre important des notaires concernés, la récolte nous paraît suffisante pour une étude circonscrite à la région montbrisonnaise. Nous avons choisi ce cadre du Montbrisonnais au sens large, c'est-à-dire grosso modo de l'actuel arrondissement de Montbrison, plutôt que le Forez historique, parce qu'il correspondait alors à l'aire d'influence de Montbrison, capitale du bailliage et seule ville d'une certaine importance dans cette région. Les deux hôpitaux de la ville, l'hôtel-Dieu Sainte-Anne et la Charité, avaient traditionnellement en charge les femmes en couches et les enfants abandonnés.

Les déclarations de grossesse constituent une source intéressante pour l'étude des mentalités et des comportements<sup>14</sup>. Ces documents mettent en scène des femmes - et,

---

<sup>12</sup> Cf. Christian Lauranson, *op. cit.*

<sup>13</sup> Justices de l'Hôpital-le-Grand, le Poyet, le Palais, Montverdun, A. D. L., série B, inventaire Chaverondier, tome 1.

<sup>14</sup> Sur le sujet, on lira avec intérêt :

- Claude Grimmer, *La femme et le bâtard*, introduction d'E. Le Roy Ladurie, Paris, Presses de la Renaissance, 1983, particulièrement le chapitre VII, p. 195-234.

- J. Depauw, "Amour illégitime et société à Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Annales E.S.C.*, 1972, n° 4-5, p. 1155-1182.

indirectement, des hommes - qui traversent un moment important de leur existence. Les brèves révélations que contiennent ces actes, sont de l'ordre de l'intime. Il s'agit de relations sexuelles, de ruptures, d'abandons, de trahisons, d'amours gâchées, événements mêlés, souvent, de violences. A travers ces pauvres lignes, il nous reste à découvrir le non-dit des sentiments : bonhomie, naïveté, vaine espérance, confiance trahie, reliquat d'amour, cynisme, haine... Elles permettent aussi de mieux comprendre le phénomène des abandons d'enfants et nous avons voulu faire de ce travail sur les déclarations de grossesse un prolongement de celui réalisé sur les enfants abandonnés<sup>15</sup>. Curieusement, en ce qui concerne le Forez, ces documents n'ont fait l'objet jusqu'à maintenant, que de travaux fragmentaires.

### La forme et le fond

Du début à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces déclarations revêtent toutes, sensiblement, la même forme. Elles sont adressées, en majorité (80 cas sur 148, soit 54 %), aux administrateurs de l'hôpital Sainte-Anne de Montbrison dont l'un des membres, au moins, est présent et signe avec le notaire et les témoins. D'autres sont simplement données devant un notaire (52 cas) ou un juge (16 cas).

L'acte est passé dans l'étude du notaire, (87 cas, 59 % des cas), au domicile personnel de la déclarante ou, du moins, au lieu où elle est hébergée (27 cas, 18 %), dans la maison d'un recteur (6 cas), au bureau de l'hôtel-Dieu de Montbrison (5 cas), au siège d'une justice royale ou seigneuriale (10 cas) ou exceptionnellement dans une maison curiale, chez un chirurgien ou un officier de santé.

Notons d'ailleurs, pour cet aspect, une importante différence entre le début et la fin du siècle. Avant 1750, la presque totalité des déclarations (52 sur 60) sont adressées aux recteurs de l'hôtel-Dieu alors que pour la période 1751-1800 on s'adresse à eux seulement dans le tiers des cas (28 sur 88). Le bureau de l'hôpital est formé de deux chanoines du chapitre Notre-Dame-d'Espérance, de représentants du corps des conseillers du roi, procureurs et avocats, et de bourgeois de la ville. En service suivant un tour de rôle, les recteurs sont souvent deux lors des déclarations de grossesse. A la veille de la Révolution, on se passe plus volontiers de la présence de ces notables, ce qui signifie probablement que l'on attend moins que dans la période précédente l'assistance de l'hôtel-Dieu.

La déclaration est un texte assez bref, écrit le plus souvent sur un seul feuillet. Dans la majorité des cas, il est expressément indiqué qu'elle a été donnée *pour satisfaire aux déclarations de Sa Majesté*<sup>16</sup>, *affin que plus grande faute ne luy soit imputée*<sup>17</sup> ou *pour se conformer et obéir aux édits, déclarations et ordonnances de nos Roys*<sup>18</sup>. L'identification de la déclarante comprend ses prénom et nom, lieu de naissance, âge, état et, dans la majorité des cas, les noms de ses père et mère. Suivent, souvent, surtout dans la première moitié du siècle, des protestations de bonne conduite, d'honnêteté, de la part de la femme qui a tenu sa place *sans qu'il se soit rien passé de mauvais sur sa conduite*<sup>19</sup>, *sans qu'il y aye eu la moindre atteinte à la sagesse*<sup>20</sup>, et qui *se seroit acquittée de son devoir du mieux qu'elle auroit pû*...<sup>21</sup>

---

- A. Lottin, "Naissances illégitimes et filles-mères à Lille au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1970, p. 278-322.

- M.-C. Phan, "Les amours illégitimes à Carcassonne", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1975.

- Demars-Sion, *Femmes séduites et abandonnées au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'exemple du Cambrésis*, Hellemmes, Ester édition, 1991.

<sup>15</sup> Joseph Barou, "Les enfants abandonnés en Forez de Louis XV à la III<sup>e</sup> République", *Village de Forez*, Montbrison, 1990.

<sup>16</sup> Jeanne Lafond, 17 mai 1727, Poyet.

<sup>17</sup> Antoinette Petiton, 31 décembre 1731, Poyet.

<sup>18</sup> Marie Dumas, 23 janvier 1759, Franchet.

<sup>19</sup> Catherine Bruyère, 30 avril 1743, Morel

<sup>20</sup> Brigitte Cros, 22 avril 1745, Morel.

<sup>21</sup> Antoinette Roze, 19 août 1753, Morel.

Viennent ensuite, exposées plus ou moins brièvement, les circonstances qui ont entraîné la grossesse. Ce sont, évidemment, ces détails qui permettent de reconstituer l'histoire de la déclarante. Et il s'agit, chaque fois, d'un cas particulier, d'une séquence de vie très personnelle. Assez souvent, la femme affirme sous la foi du serment que l'homme qu'elle désigne est bien le seul en cause. Précaution utile mais insuffisante car nous verrons que, dans plusieurs cas, il y a eu successivement des déclarations contradictoires. Enfin, si elle s'adresse aux administrateurs de l'hôtel-Dieu, la déclaration s'achève rituellement par un appel à la charité en faveur de la femme et de "son fruit". Dans de nombreux actes, la femme demande aussi que des poursuites soient entreprises contre son séducteur. Elle s'en remet, pour la défense de ses intérêts, aux recteurs de Sainte-Anne.

Ensuite, à leur demande, elle promet d'avoir soin de son enfant et de le présenter chaque fois qu'on le lui demandera car, rappelons-le, la déclaration est faite essentiellement pour éviter une exposition de l'enfant immédiatement après la naissance ou, dans le pire des cas, un infanticide.

L'orthographe est plus ou moins fautive et la ponctuation presque inexistante<sup>22</sup>, ce qui est habituel pour la plupart des actes notariés de l'époque. Le vocabulaire employé pour les déclarations nous paraît aujourd'hui pittoresque et plein de redondances. En fait, il est précis et comporte des nuances que nous ne percevons pas de prime abord. Les termes n'en sont pas innocents. Ainsi pour les relations sexuelles la plupart des déclarations utilisent en premier lieu l'expression "une connaissance charnelle", du terme théologique "connaître" dans son sens biblique. "Les fréquentations charnelles" qui impliquent des relations plus durables, presque familiales, se retrouvent dans une minorité de déclarations. Ces expressions sont employées concurremment avec "un commerce" dans son acception de "liaison illicite entre deux personnes de sexe différent". L'aspect légal, juridique, s'oppose donc dans une même déclaration avec l'aspect moral et religieux. Cette dualité se retrouve encore dans l'expression "les faits et oeuvres" aussi souvent employée. Le "fait" relève plutôt du droit tandis que les "oeuvres" se réfèrent à la morale. Le "commerce" se rapporte à l'aspect légal et la "connaissance charnelle" plutôt à la dimension religieuse.

La déclarante est invitée à signer mais elle dit souvent ne pas savoir le faire. Le plus fréquemment deux témoins signent ainsi que le notaire et, s'ils sont présents, les recteurs de l'hôpital. Parfois, quand il y a deux notaires présents, on se dispense de témoins. Ainsi Anne Grillet donne sa déclaration le 13 mars 1780 devant Barrieu et Goyet, sans témoins, et seuls les deux notaires signent l'acte<sup>23</sup>.

Dans les déclarations l'homme est, bien sûr, celui qui "a corrompu", "a ravi son honneur" à la fille mais il n'est pas formellement désapprouvé sinon dans quelques cas particuliers, tel celui du curé de Saint-Georges-près-Craponne qui fait preuve "d'assiduités criminelles" envers sa servante. Quelques phrases dénotent un peu de pitié envers la femme séduite : "elle a eu le malheur", "elle a eu la foiblesse et le malheur", "elle a eu la foiblesse de succomber", "tel est le sort qu'elle éprouve", "sa vertu lassée de combattre succomba enfin"... Mais elles traduisent un certain fatalisme comme si c'était dans l'ordre des choses. Finalement ces déclarations de grossesse apparaissent assez "neutres" et ne comportent, explicitement, aucun jugement moral, aucune condamnation pour les faits relatés. Ce n'est d'ailleurs pas leur objet.

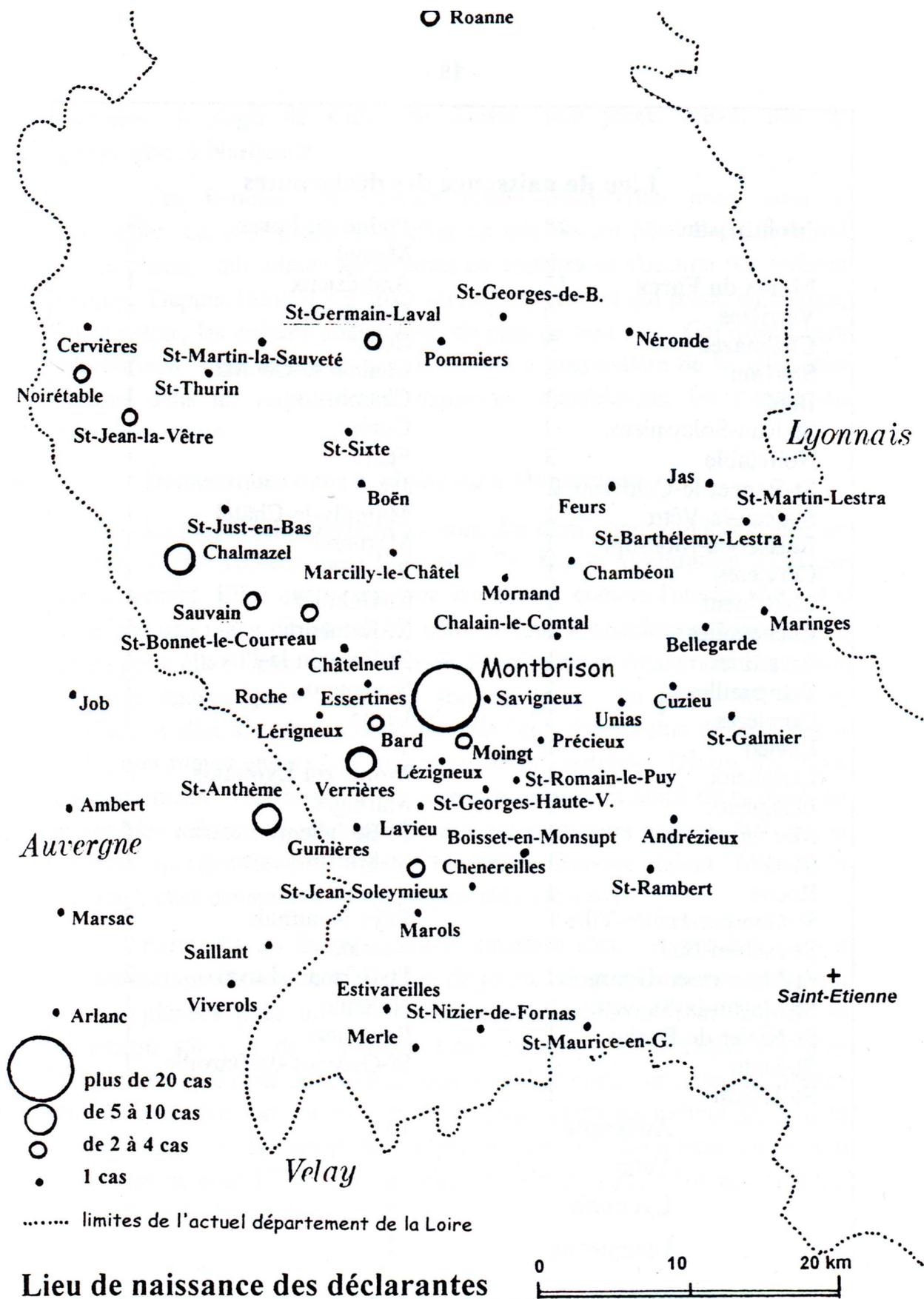
Les rôles nous apparaissent bien fixés : l'homme dominant et la femme, plus ou moins consentante, subissant. Quelquefois elle est même suspectée de badinage ou de libertinage. Nous trouvons bien, là, les modèles admis par la société du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>.

---

<sup>22</sup> Pour les citations, nous avons conservé l'orthographe originale cependant nous avons ajouté un minimum de ponctuation pour faciliter la lecture.

<sup>23</sup> Anne Grillet, 13 mars 1780, Barrieu.

<sup>24</sup> Cf. Arlette Farge, *Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1986, p. 52-53.



## Première partie

# Les femmes séduites

## 1 - De nombreuses Foréziennes "en condition"

Qui sont les femmes séduites ? Evidemment, nous ne disposons, comme source d'information, que des renseignements, souvent assez limités, que le notaire a cru bon d'indiquer au début de la déclaration de grossesse pour identifier clairement la déclarante. Il s'agit des prénom et nom, le plus souvent de l'âge ou de la mention "majeure" ou "mineure", de l'indication "fille", c'est-à-dire célibataire, ou "femme de" ou "veuve de" et la profession. Assez fréquemment sont indiqués les noms des parents, le lieu où ils habitent et leur état : laboureur, journalier, vigneron... C'est à peu près tout.

### Nées dans les montagnes du Soir ou en Auvergne

En grande majorité, les déclarantes sont foréziennes : 104 cas sur 126 pour lesquelles le lieu de naissance est précisé. Près de la moitié de ces femmes sont nées dans des villages des monts du Forez.

Cette région, beaucoup plus salubre que la plaine du Forez, est alors bien peuplée. Sa démographie vigoureuse la contraint d'envoyer de nombreux travailleurs vers les régions voisines. A Chalmazel, Sauvain ou Saint-Bonnet-le-Courreau, des jeunes hommes partent de longs mois comme scieurs de long ou descendent se louer au "Pays bas" pour les grands travaux agricoles. Les jeunes femmes vont se placer à la ville - Montbrison - et dans les domaines de la plaine. Et nous verrons que la grande majorité des femmes séduites appartiennent à la domesticité.

Seulement 18 déclarantes sont originaires de la plaine. Roanne et le pays roannais fournissent 7 cas. 29 filles sont natives de Montbrison. Presque autant - 22 cas - sont natives des provinces voisines du Forez : Auvergne, Velay, Lyonnais, Beaujolais. Une seule vient d'une région plus lointaine. Il s'agit de Catherine Zaisse, une jeune veuve, née en Languedoc, à Narbonne.

Ces femmes ont souvent choisi Montbrison pour venir y accoucher. La ville possède en effet un très ancien hôtel-Dieu, l'hôpital Sainte-Anne, qui admet les femmes en couches et s'occupe des enfants trouvés. Depuis 1659, il y a aussi un hôpital général qui prend en charge, entre autres, les enfants abandonnés de plus de sept ans. Cet afflux vers Montbrison nous confirme que la tradition hospitalière de la ville était connue dans un large secteur dépassant sensiblement les limites du Montbrisonnais.

### Domestiques dans la plaine ou à Montbrison

La plupart des déclarantes sont des domestiques placées chez un maître. Dans 105 cas sur 147, soit 71 %, la déclaration l'indique expressément. Elles ont trouvé *une condition*, comme l'on dit alors. Ce n'est pas une place ou un emploi comme nous l'entendons aujourd'hui. Il s'agit pour elles d'une vraie rupture. Elles rentrent totalement dans leur nouvelle maison pour un temps souvent long, un an au minimum, passant, si elles sont encore mineures, de l'autorité absolue de leur père à celle, non moins entière, du maître ou de la maîtresse. Désormais, elles "appartiennent" réellement à un nouveau groupe familial mais avec un statut bien inférieur à celui qu'elles avaient dans leurs propres familles, si pauvres qu'elles fussent. Marie, Claudine ou Benoîte étaient "filles de la maison", elles deviennent "domestiques chez les autres".

Parmi les 36 femmes dont la situation n'est pas précisée, il y a encore certainement un bon nombre de journalières et de domestiques qui sont employées pour un temps très court, parfois au

jour le jour, et seulement s'il y a de l'ouvrage. Leur condition économique est plus défavorable que celle des filles en condition car elles n'ont pas l'assurance du gîte et du couvert. Et en période de crise, certaines tomberont dans le vagabondage et la mendicité. C'est le cas de Dauphine Junet qui accouche, en août 1707, dans une chambre du moulin dit "de la Garde", à Saint-Thomas-la-Garde<sup>25</sup>.

### Lieu de naissance des déclarantes

<b>Montbrison</b>	28	<b>Plaine du Forez</b>	18
		Moingt	2
<b>Monts du Forez</b>	47	Andrézieux	1
Verrières	6	Bellegarde	1
Chalmazel	5	Boën	1
Sauvain	3	Chalain-le-Comtal	1
Bard	3	Chambéon	1
St-Jean-Soleymieux	3	Cuzieu	1
Noirétable	3	Feurs	1
St-Bonnet-le-Cour.	2	Jas	1
St-Jean-la-Vêtre	2	Marcilly-le-Châtel	1
Boisset-en-Monsupt	1	Mornand	1
Cervièrès	1	Précieux	1
Châtelneuf	1	St-Galmier	1
Chenereilles	1	St-Rambert	1
Essertines	1	St-Romain-le-Puy	1
Estivareilles	1	Savigneux	1
Gumières	1	Unias	1
Lavieu	1		
Lérigneux	1	<b>Monts du Lyonnais</b>	3
Lézigneux	1	Maringes	1
Marols	1	St-Bathélemy-Lestra	1
Merle	1	St-Martin-Lestra	1
Roche	1		
St-Georges-Haute-Ville	1	<b>Pays Roannais</b>	7
St-Just-en-Bas	1	Roanne	2
St-Maurice-en-Gourgois	1	St-Germain-Laval	2
St-Martin-la-Sauveté	1	Néronde	1
St-Nizier-de-Fornas	1	Pommiers	1
St-Sixte	1	St-Georges-de-B.	1
St-Thurin	1		
	<b>Auvergne</b>		13
	<b>Velay</b>		4
	<b>Lyonnais</b>		4
	<b>Languedoc</b>		1

Quant à Claudine Charretier, après l'agression de son maître, à la Noël 1730, elle quitte le domaine de la Boulaine et s'en va à Montbrison mendier son pain<sup>26</sup>. Nous reparlerons d'elles en évoquant le comportement brutal de certains grangers.

Antoinette Petiton, fille de défunt Louis Petiton, laboureur à Mornand, illustre bien la situation précaire de ces journalières. Elle est domestique chez de nombreux maîtres et quelquefois, quand elle ne trouve plus de travail, doit rentrer comme pensionnaire à la maison de Charité de Montbrison. Le 31 décembre 1731, lors de sa déclaration, elle raconte qu'étant au domaine de Perdris, à Chalain-le-Comtal, elle rencontra un autre domestique, Pierre Bouteille, natif de la paroisse par qui elle fut sollicitée par plusieurs et diverses foyes, même dans le temps

<sup>25</sup> Dauphine Junet, 9 août 1707, Dumont.

<sup>26</sup> Claudine Charretier, 17 mai 1731, Poyet.

*des festes de Noël de l'année dernière en continuant même jusques environ la saint Jean Baptiste dernière, de lui accorder quelques faveurs [disant] qu'il l'épouserait, et après plusieurs persécutions et sur l'offre qu'il luy fit, elle fut assez facile que d'addérer à ses desseins et [il] la cognu charnellement dans ledit domaine Perdrias par trois différentes foys... Antoinette, attendu la misère où elle se trouve demande de bien vouloir faire des diligences contre son séducteur<sup>27</sup>.*

En revanche, ces journalières disposent, peut-être, d'une plus grande liberté - mais c'est très relatif - pouvant parfois plus facilement se dégager de l'emprise d'un maître trop entreprenant.

Ces domestiques sont, pour la grande majorité, placées dans le pays forézien : 95 cas sur 106, soit 90 %.

A Montbrison on relève 35 cas. La ville, capitale de l'ancien comté de Forez et siège de justice, est le lieu de résidence de nombreux notables. Les petits nobles foréziens y ont presque tous un hôtel particulier dans les quartiers du château, de Saint-Pierre et de la Madeleine. Beaucoup de gens de loi y résident et la paroisse Saint-André regroupe la bourgeoisie commerçante de la région. Il est donc normal que la domesticité y soit particulièrement nombreuse.

La plaine du Forez est plus représentée que les montagnes du Soir. Elle est moins peuplée, mais les grands domaines employant des ouvriers agricoles y sont nombreux alors que dans les monts du Forez domine la petite propriété exploitée dans le cadre familial avec, donc, un nombre restreint de domestiques.

### Lieux de placement des domestiques

<b>Montbrison</b>	35		
<b>Monts du Forez</b>	25	<b>Plaine du Forez</b>	33
St-Jean-Soleymieux	3	Chalain-le-Comtal	3
Chalmazel	2	Champdieu	3
Châtelneuf	2	Savigneux	3
Essertines-en-Chât.	2	Sury-le-Comtal	3
Noirétable	2	Précieux	3
Sauvain	2	Moingt	2
Bard	1	St-Paul-d'Uzore	2
Chenereilles	1	Bellegarde-en-Forez	1
Estivareilles	1	Boën	1
Gumières	1	Boisset-les-Montrond	1
Lavieu	1	Chalain-d'Uzore	1
Lérigneux	1	Chambéon	1
Palogneux	1	Grézieu-le-Fomental	1
St-Bonnet-le-Château	1	Marcilly-le-Châtel	1
St-Bonnet-le-Cour.	1	Montverdun	1
St-Jean-la-Vêtre	1	Mornand	1
St-Just-en-Bas	1	Poncins	1
St-Maurice-en-G.	1	Pouilly-les-Feurs	1
		St-Cyr-les-Vignes	1
<b>Pays roannais</b>	2	St-Galmier	1
		St-Romain-le-Puy	1
<b>Auvergne</b>	5		
<b>Velay</b>	1		
<b>Lyon</b>	3		
<b>Marseille</b>	1		

<sup>27</sup> Antoinette Petiton, 31 décembre 1731, Poyet.

Le tableau des lieux de naissance des femmes séduites et celui des lieux où étaient placées les servantes, ne coïncident pas. Certes, de nombreuses femmes ont pu être engagées près de leur lieu de naissance, parfois dans une maison de la même paroisse voire du même hameau, cependant, on peut observer qu'il y a un transfert de la montagne vers le "pays bas". C'est Montbrison et la plaine qui demandent le plus de domestiques et c'est la montagne qui fournit le personnel le plus abondant.

Apparaissent seulement deux localités du Roannais : les petites villes de Néronde et de Saint-Germain-Laval. Les servantes concernées sont employées dans le milieu commerçant ou bourgeois :

Isabeau Fialin, fille d'Antoine Fialin, boucher de la ville de Saint-Germain-Laval se laisse séduire par un marchand épicier de la même ville qui se permet, grand scandale, de la promener en croupe de son cheval<sup>28</sup>.

Jeanne Poncet, 23 ans, fille d'un laboureur de la paroisse de Saint-Jean-Soleymieux, est au service depuis deux ans et demi de noble Claude Dupuy, avocat en Parlement, résidant alternativement à Montbrison et à Néronde. Elle explique qu'à l'automne 1745, à Néronde, *elle fit connoissance du nommé Cristophle Guyot, marchand y demeurant, qui la fréquentoit honnettement et la flattoit de l'épouser ayant même été deux fois au moment de contracter devant notaire...*<sup>29</sup> Mais, finalement le marchand en épouse une autre.

Six servantes étaient placées aux confins de la province : cinq en Auvergne (Saint-Anthème, Job, Notre-Dame de Lezoux, Thiers et Vodable) et une en Velay (Saint-Georges-près-Craponne devenu aujourd'hui, Saint-Georges-Lagricol, en Haute-Loire).

### **Femmes de chambre et cuisinières**

Les emplois tenus par ces domestiques sont variés et s'inscrivent dans une hiérarchie suivant la spécialisation, l'importance des gages et le niveau social du maître. Pour les deux tiers, elles appartiennent au personnel de maison. En ville, les serviteurs en contact direct avec le maître et ses familiers occupent la meilleure position. Nous trouvons une petite minorité de "filles de chambre" qui vivent auprès de familles nobles ou de bonne bourgeoisie :

Jeanne Girard, originaire du Beaujolais, est *fille de chambre* au service des demoiselles de Meaux. Elle sera séduite par son homologue masculin employé dans la même maison, le nommé Thinar, "homme de chambre" de M. de Meaux<sup>30</sup>.

Marianne Cros, 22 ans, fille d'un maître serrurier de Montbrison, s'engage comme *fille de chambre* de Madame de Foris qui reçoit chez elle, de temps en temps, un capitaine de cavalerie en quartier à Montbrison. L'officier est, lui-même, accompagné de son valet qui s'intéresse beaucoup à la servante...<sup>31</sup> Marianne se laisse séduire et fait sa déclaration de grossesse le 10 février 1741. Deux ans et demi plus tard, elle fait une nouvelle déclaration. Elle est alors *femme de chambre* chez Monsieur le chevalier Duguet à Montbrison depuis le mois d'août 1742. Et elle a cru les promesses de Benoît Tissier, fils de Louis Tissier, marchand de poissons, cleric du sieur Chavassieu d'Audebert, procureur ès cours de Forez à Montbrison. Benoît *sous la foy du mariage l'auroit à son retour des troupes où il servoit dans le régiment de Perche Infanterie, compagnie de Monsieur Du Moncel, sollicité à condessendre à ses désirs sous l'esperance et la promesse de l'épouser. Marianne, dans l'esperance d'un futur mariage, se seroit rendu aux sollicitations dudit Benoît Tissier, lequel en conséquence l'auroit cognu charnellement environ dix foys chez M. le Chevalier Duguet où elle réside...*<sup>32</sup>

---

<sup>28</sup> Isabeau Fialin, 12 janvier 1727, Poyet.

<sup>29</sup> Jeanne Poncet, 19 mai 1746, Barriou.

<sup>30</sup> Jeanne Girard, 29 décembre 1736, Poyet.

<sup>31</sup> Marianne Cros, 10 février 1741, Flachères.

<sup>32</sup> Marianne Cros, 16 juillet 1743, Flachères.

Catherine Dussain, fille cadette de sieur François Dussain(t), maître perruquier de Montbrison, est femme de chambre de l'épouse de Monsieur Perrin, bourgeois de Pouilly-les-Feurs et greffier en chef de l'élection, de Noël 1769 à Noël 1770. Son séducteur est Jean Escallier, de la paroisse de Cottance, homme d'affaires du maître de maison. Catherine déclare que par ses assiduités et séductions... depuis le commencement de may de l'année dernière il est parvenu à la connoistre charnellement, ce qu'elle ne luy auroit accordé ni consentie si ce n'avoit esté sur la promesse qu'il luy faisoit et réitéroit de l'épouser incessamment...<sup>33</sup> Ce qu'il n'a pas fait.

Plusieurs filles sont servantes dans un château comme Marie Rodde chez le marquis de Rochebaron à Sury-le-Comtal<sup>34</sup>, Marie Saignes à Vaugirard<sup>35</sup>, Catherine Serre à Bellegarde-en-Forez<sup>36</sup>, Claudine Fournier chez Monsieur Montaigne<sup>37</sup> à St-Cyr-les-Vignes<sup>38</sup> ou dans un hôtel particulier comme Gasparde Chazelles, au service de Monsieur de La Pierre de Saint-Hilaire, écuyer, seigneur de Valprivas<sup>39</sup>.

Quelques-unes sont qualifiées de "cuisinières". Claudine Lamotte, 25 ans, fille d'un cordonnier de Roanne, dirige l'office du sieur Tiffaut, directeur des Aides de Montbrison. Un valet de la même maison lui fait des propositions qu'elle accepte : *sollicitée par plusieurs et diverses fois... de lui accorder quelques faveurs sous la promesse qu'il l'épouserait, et néanmoins après plusieurs résistances, elle a été assez facile d'y acquiescer de sorte que ledit Durand la cogneu charnellement pendant plusieurs fois.* Cependant tout s'arrange, le valet convient de ses responsabilités et, comme ils sont majeurs, les deux domestiques *ont promis de s'épouser en véritable mariage...*<sup>40</sup> De même Marie Giroud<sup>41</sup>, 21 ans, fille de Geoffroy Giroud, maître tailleur d'habits du bourg de Néronde, est la cuisinière de Monsieur Puy de Mussieu. Claudine Chaland<sup>42</sup> sert dans la cuisine du sieur de la Noërie.

Viennent ensuite les domestiques des bourgeois : notaires, avocats, procureurs, praticiens, chirurgiens... Parfois, la servante constitue, à elle seule, tout le personnel de service de la maison.

### **Servantes d'auberge et de cabaret**

Les servantes d'auberge ou de cabaret sont, on s'en doute, plus exposées que les autres, ces lieux de convivialité étant particulièrement propices à toutes les rencontres et à tous les rendez-vous. Nous en relevons une demi-douzaine parmi les femmes séduites :

Magdeleine Morel, 21 ans, fille d'un maître cordonnier de la ville, est servante dans une auberge du quartier Saint-Jean que tient sa sœur, Françoise Morel, veuve de Jean Plumet. C'est là qu'elle rencontre *le sieur de la Saigne, homme de chambre du Seigneur Marquis Despinchal.* Ce dernier, selon la déclaration de grossesse de Magdeleine, l'aurait *sollicitée par plusieurs et diverses fois de luy accorder des faveurs au préjudice de son honneur... et vers la fin du mois d'octobre dernier, ledit sieur La Saigne la pressa si fort en promettant de l'espouser qu'elle fut assez facile que de luy accorder ce qu'il demandoit... il la cogneust charnellement dans la chambre dudit logis de St-Jean...*<sup>43</sup> Sur le point d'accoucher Magdeleine donne sa déclaration à la fin du mois de mai 1731.

Françoise Chapot, âgée de 25 ans, est née à Saint-Anthème en Auvergne. C'est la fille de défunt Pierre Chapot, de son vivant "cordonnier et meunier" dans cette paroisse. Depuis le 1<sup>er</sup> août

<sup>33</sup> Catherine Dussain, 2 avril 1771, Bernard.

<sup>34</sup> Marie Rodde, 27 novembre 1731, Poyet.

<sup>35</sup> Marie Saigne, 16 décembre 1740, Flachères.

<sup>36</sup> Catherine Serre, 21 octobre 1744, Morel.

<sup>37</sup> Montaigne (ou Montagne), famille qui possédait primitivement le petit fief du Cognet, à Saint-Cyr-les-Vignes. Un peu avant la Révolution, les Montagne prennent le nom de Poncins.

<sup>38</sup> Claudine Fournier, 28 juin 1751, Morel.

<sup>39</sup> Gasparde Chazelles, 11 octobre 1770, Dumont.

<sup>40</sup> Claudine Lamotte, 2 janvier 1735, Poyet.

<sup>41</sup> Marie Giroud, 27 novembre 1738, Poyet.

<sup>42</sup> Claudine Chaland, 8 septembre 1791, Pugnet.

<sup>43</sup> Magdeleine Morel, 29 mai 1731, Poyet.

1745, elle est en condition chez Guillaume Cholat, hôte du bourg de Moingt où elle fait la connaissance de Jean Synard. Ce garçon, né à St-Marcellin-en-Forez, est domestique dans la même auberge. Leur liaison débute au cours de l'année 1747 et se poursuit plusieurs mois : *sous la flatteuse promesse d'épouser ladite Chapot, Jean Synard venoit coucher presque journellement dans son lit ce qu'il a continué de faire jusqu'à la veille des fêtes de Noël dernière. Alors qu'elle est enceinte, Françoise quitte l'auberge et vient se louer à Montbrison*<sup>44</sup>.

Antoinette Roze, dont nous reparlerons plus loin, est âgée de 27 ans et native de Saint-Martin-la-Sauveté. Depuis Pâques 1752, elle est domestique chez Simon Compaignon, *traiteur et aubergiste* à Montbrison, qui, dans le courant du mois d'août de la même année lui fait subir des violences<sup>45</sup>. Elle ne donne sa déclaration que très tardivement, plusieurs mois après la naissance de son enfant.

Catherine Tissier, fille de feu Annet Tissier, tanneur au faubourg Saint-Jean-des-Prés de Montbrison explique, dans sa déclaration du 9 janvier 1786, qu'elle est enceinte *des faits d'un particulier à elle inconnu qui l'a connu charnellement une seule fois dans la maison du sieur Griot aubergiste demeurant en cette ditte ville et au même faubourg où la comparante demuroit à cette époque domestique... lequel particulier inconnu à la comparante l'auroit séduit après plusieurs caresses malgré les résistances qu'elle luy auroit opposé...*<sup>46</sup> Catherine est enceinte de sept mois.

Claudine Chalancon, originaire du bourg de Moingt, connaît un peu la même mésaventure. Le 13 janvier 1790, elle déclare *qu'étant dans l'auberge du sieur Brunel à Montbrison, porte de la Croix, paroisse de la Magdeleine, il y a environ cinq mois elle a été mise enceinte des faits d'un quidam a elle inconnu qui la surpris dans la chambre où elle avoit coutume de se coucher et qui malgré ses efforts fut dans le cas d'abuser d'elle. Questionnée à nouveau par le notaire royal, sans doute un peu sceptique, qui lui demande si elle ne peut vraiment le décrire, elle répond qu'elle ne le connoissoit nullement...*<sup>47</sup>

Marguerite Dupuy, 19 ans, est la servante du sieur Malor, cabaretier dans la paroisse Sainte-Anne de Montbrison. Elle se laisse prendre aux belles paroles d'un soldat. Cependant, lors de sa déclaration de grossesse, sa mère est présente et indique qu'elle se chargera de l'enfant qui, ainsi, ne sera nullement à la charge de l'hôtel-Dieu<sup>48</sup>.

### **Vachères ou bergères**

Pour un tiers d'entre elles, les domestiques sont placées à la campagne. Là encore on peut établir une certaine hiérarchie. La "grande servante" placée chez un riche laboureur dirige le personnel féminin et grâce à ses compétences peut, éventuellement, remplacer la maîtresse de maison. Et il arrive même, en cas de décès de la maîtresse, que la grande servante soit épousée par le maître.

On trouve ensuite les servantes et les vachères jusqu'à la petite bergère chargée de surveiller le troupeau dans les pâturages. Tâche qui présente d'ailleurs un certain danger à cause des nombreuses gens, pas toujours bien intentionnés, qui battent la campagne.

Plusieurs agressions ont lieu dans les champs. Evoquons seulement celle de Jeanne Massotier, fille majeure d'un scieur de long de la paroisse de Chalmazel. La scène se déroule à la fin du mois de septembre 1763, dans les pâturages. Etant *à garder les bestiaux de son maître, sur le soir, comme elle étoit sur le point de se retirer avec ses bestiaux chez son maître, il passa trois particuliers qui avaient chacun un sac sur l'épaule, les deux premiers, qui étoient ensemble luy souhêtèrent le bon soir, et le troisième qui vint seul quelques temps après s'aprocha de la remontrante, et luy demandat si elle n'avoit vu passer personne, sur quoy la remontrante luy*

---

<sup>44</sup> Françoise Chapot, 29 janvier 1748, Morel.

<sup>45</sup> Antoinette Roze, 19 août 1753, Morel.

<sup>46</sup> Catherine Tissier, 9 janvier 1786, Pugnet.

<sup>47</sup> Claudine Chalancon, 13 janvier 1790, Béalem.

<sup>48</sup> Marguerite Dupuy, 12 janvier 1739, Poyet.

*répondit qu'il venoit de passer deux particuliers alors s'étant encore approché de plus près d'elle luy auroit dit si elle vouloit badiner avec luy, à quoy la remontrante auroit répondu que non et voulant se retirer, le particulier luy auroit porté un coup de point dans l'estomac qui l'auroit renversé par terre et mis hors de connaissance, qu'étant dans cet état le particulier l'auroit connu charnellement<sup>49</sup>.*

S'étant aperçue qu'elle était enceinte, Jeanne fournit sa déclaration de grossesse à Monsieur Franchet, juge de la juridiction de Couzan, *le jour de Saint-Pierre et Saint-Paul*, 29 juin 1764, puis vient à Montbrison, chez André Bruyère, vigneron à la Porcherie, pour y accoucher d'une fille le 25 juillet.

Les servantes des grands domaines de la plaine, sous la coupe des grangers, sont les plus mal loties, mais nous en reparlerons plus longuement au chapitre des séducteurs.

Il y a aussi quelques domestiques placées chez des vigneronns, des meuniers, des sabotiers ou même dans une cure de village comme Marie Cournet<sup>50</sup> dont nous reparlons dans un chapitre suivant à propos de son séducteur.

### **Loin du pays natal**

Enfin, et c'est exceptionnel, nous trouvons trois domestiques à Lyon et une servante de cabaret à Marseille. Examinons ces situations atypiques :

Jeanne Meunier ou Meusnier, née à Montbrison, paroisse Saint-André est la fille de feu Louis Meunier de son vivant "paumier"<sup>51</sup> à Montbrison et de feu Magdeleine Thevenon. Servante à Lyon, elle demeure rue Saint-Georges, dans la maison du sieur Flandrin, moutardier. Elle est séduite par un maître chirurgien de la ville de Lyon, le sieur Pierre Deynoz et se trouve enceinte. Revenue à Montbrison, elle loge chez la veuve d'un marchand de vin, près de la porte de la Croix. Elle a cependant la chance de bénéficier d'une protection, celle de Maître Balthazard Desmier, *cy-devant notaire royal à Sauvain et à présent commissaire à terriers de St-Bonnet-de-Coureaux*, qui déclare *qu'il se charge de la personne de ladite meusnier et du fruit dont elle est enceinte et promet de la représenter si besoin est et quand requis en sera et de veiller à la conservation de son fruit<sup>52</sup>.*

Antoinette Flichet est la fille de Benoît Flichet qui est qualifié de "suivant les huissiers", c'est-à-dire qu'il est l'assistant d'un huissier de justice à Montbrison. Elle est domestique à Lyon, dans une maison de la rue des Trois-Maries. C'est en faisant la lessive avec les lavandières du quartier qu'elle est repérée par un maître chirurgien de la ville, le sieur Parizot dont nous reparlerons<sup>53</sup>.

Marguerite Guillermy, que nous retrouverons en parlant du nommé Antoine Michel dit "Saint-Germain", mène, à la suite de son "protecteur", une vie de bohème en Forez puis dans la région lyonnaise. Pendant l'automne 1753, elle est fille de ferme à Vaise puis fait un séjour à l'hôpital général de Lyon. Cette fille, âgée de 26 ans au moment de sa déclaration de grossesse, est native de Pommiers-en-Forez. Avant ses mésaventures avec Antoine Michel elle avait été *en condition* chez plusieurs particuliers : d'abord domestique du sieur Orizet, granger ou fermier du domaine des Granges à Mornand, puis chez Morel, au lieu des Ronzières, à Saint-Paul-d'Uzore jusqu'à la Noël 1751...<sup>54</sup>

Claudine Gorand, née à Montbrison, est âgée de 26 ans au moment de sa déclaration. Elle est restée servante chez Minerve, *aubergiste à l'enseigne du cheval blanc, rue des Carmes*, à Marseille, pendant six mois et demi, d'octobre 1754 à Pâques 1755. C'est là qu'elle a connu, en

---

<sup>49</sup> Jeanne Massotier, 28 juillet 1764, Dumont.

<sup>50</sup> Marie Cournet, 1<sup>er</sup> août 1743, Morel.

<sup>51</sup> Le tenancier du jeu de paume de la ville.

<sup>52</sup> Jeanne Meunier, 10 octobre 1704, Jul.

<sup>53</sup> Antoinette Flichet, 13 août 1735, Poyet.

<sup>54</sup> Marguerite Guillermy, 19 mars 1754, Morel.

janvier ou février 1754, son séducteur qui se trouve être "un pays" : ... *dans laquelle auberge le nommé Berlier garçon coutelier natif de St-Etienne-de-Furant venoit souvent boire et ayant fait connoissance avec ladite Gorand, étant de la même province il la connut charnellement en sorte qu'elle est actuellement enceinte des seuls faits dudit Berlier depuis le Carnaval dernier c'est-à-dire de sept mois...*<sup>55</sup> Elle n'a aucune ressource et ne sait pas signer. Le 26 septembre 1755, Claudine Gorand accouche d'une fille, Marguerite. L'enfant est baptisée le même jour à Saint-Pierre et remise au bureau de l'hôpital le lendemain.

Enfin, la servante la plus éloignée de son Forez natal est sans doute Marguerite Robert qui fait sa déclaration à Montbrison le 12 janvier 1756, *dans la maison de la nommée Peraguet dit Blondin, rüe et place Chenevoterie*. Marguerite est âgée de 28 ans. Elle explique comment elle a été séduite, à la fin de mai 1755, par Jean Lafond, dit *Saint-Jean*, né à Saint-Jean-Soleymieux et soldat au régiment de Champagne, qu'elle avait probablement suivi en Lorraine. Si on en croit sa déclaration, elle *a eu la foiblesse et le malheur d'avoir eû cinq fois commerce charnel avec le nommé Jean Lafond. Elle a été [amenée] à faire ce commerce par les promesses réitérées que luy a fait ledit Lafond de l'épouser soit depuis trois ans que ledit Lafond et son régiment étoient de quartier à Mets*<sup>56</sup> *sous Lorraine où ladite Robert étoit dans le tems soit pendant six semaines que ledit Lafont l'a fréquenté en cette ville avant et pendant le mois de may dernier...*<sup>57</sup> Marguerite est enceinte de huit mois et *Saint-Jean* n'a pas voulu l'épouser.

### **Blanchisseuse, couturière, cabaretière**

On ne relève que trois autres professions : une blanchisseuse, une couturière et une cabaretière. La blanchisseuse, Antoinette Duvent est une femme mariée dont le mari, un certain Jean Jacques, jardinier à Sury-le-Comtal, *est absent de la province depuis plus de trois ans*. Leurs patronymes, à tous deux, semblent indiquer qu'il s'agit d'enfants trouvés. Antoinette exerce son métier à Montbrison où elle a loué une chambre. C'est en allant rendre du linge à une de ses pratiques qu'elle se laisse séduire par un joueur de hautbois<sup>58</sup>.

La couturière, Magdeleine Fougerolle, habite à Montbrison, dans une chambre que lui loue le nommé Mosnier, charpentier. Elle aussi a été sensible au charme d'un musicien, le sieur Biget, joueur de violon dont elle est enceinte de cinq mois quand elle reçoit la visite des recteurs de Sainte-Anne venus solliciter sa déclaration<sup>59</sup>. Enfin la cabaretière, Françoise Peysselon, veuve de Pierre Gouliaud, qui de son vivant était tanneur, exerce son activité à Montbrison. En revenant de Boën, où elle était allée *pour vaquer aux affaires de son commerce*, Françoise est agressée par un inconnu près du hameau de la Corée<sup>60</sup>, paroisse de Champdieu.

## **2 - Des femmes issues du petit peuple**

### **Filles de petits laboureurs ou d'artisans**

Dans 90 déclarations, quelques renseignements sont donnés sur la famille des femmes séduites. Les deux tiers d'entre elles sont issues du monde rural. Les filles de laboureurs, c'est-à-dire de paysans exploitant leur propre terre, sont les plus nombreuses (28 cas). Il ne s'agit pas, bien évidemment, de gros propriétaires car dans ce cas la fille de la maison n'aurait pas à *aller chez les autres* pour prendre une condition. Ces laboureurs habitent en majorité dans les monts du Forez.

---

<sup>55</sup> Claudine Gorand, 26 juillet 1755, Morel.

<sup>56</sup> Metz.

<sup>57</sup> Marguerite Robert, 12 janvier 1756, Franchet.

<sup>58</sup> Antoinette Duvent, 30 septembre 1736, Poyet.

<sup>59</sup> Magdeleine Fougerolle, 22 octobre 1740, Poyet.

<sup>60</sup> Françoise Peysselon, 16 janvier 1792, Barrieu.

Les filles de journaliers (13 cas) et de vigneron (10 cas), celles de gens de labour (2 cas), de sabotiers (2 cas), d'un scieur de long et d'un fabricant de bennes sont issues de milieux encore plus modestes. Sont encore cités quatre marchands mais ce sont de modestes commerçants qui habitent aux confins de la province : Viverols et Saint-Anthème en Auvergne, Tarare en Beaujolais et Maringes dans les montagnes du Matin.

Le tiers restant concerne des professions plus urbaines, exercées essentiellement à Montbrison, parmi lesquelles une vingtaine d'artisans : 4 cordonniers, 3 charpentiers, 3 tailleurs d'habits, 2 serruriers, 2 perruquiers, 1 sellier, 1 tanneur, 1 boulanger, 1 boucher...

Trois déclarantes seulement ont, ou ont eu, des parents dont la profession tranche un peu sur la médiocrité de l'ensemble :

Isabeau Desmier est la fille de feu Jean Desmier, de son vivant praticien, c'est-à-dire homme de loi sans office particulier, en quelque sorte une espèce de conseiller juridique, et de Simone Laurent. Sa mère est remariée à Jean Frérie, un vigneron de la rue Bourgneuf, dans le quartier pauvre de la ville, ce qui semble indiquer que la situation du praticien n'était pas très brillante. Isabeau, dont nous ne connaissons pas l'âge, se laisse séduire par *un garçon de boutique surnommé Dufert, chandelier, demeurant à Lyon, rue de la Cage, paroisse de St-Pierre-le-Vieux*. Tout se passe dans une auberge, à Lyon. Elle déclare être enceinte depuis *peu de temps après les festes de paques derniers des faits et oeuvres du surnommé Dufert...* [qui] *après plusieurs sollicitations qui luy furent faites de sa part l'a cognue charnellement dans une chambre d'un hoste du faux bourg de la Guillotère dudit Lyon où elle estoit allé promener avecq ledit Dufert...* Elle n'a eu qu'une seule relation avec lui et depuis ne l'a jamais revu. Isabeau bénéficie d'ailleurs de l'aide de sa mère puisque cette dernière est présente au moment de la déclaration et *qu'elle prie humblement les recteurs de ne faire aucune diligence contre sa fille et promet de veiller sur sa conduite et au fruit qu'elle porte duquel elle se charge en avoir soin, de le nourrir et entretenir, en sorte qu'il ne soit pas à charge audit. hosteldieu...*<sup>61</sup>

Catherine Serre dont nous reparlerons, a 21 ans. Elle est servante au château de Bellegarde-en-Forez<sup>62</sup> et n'a plus ni père ni mère. Son père était chirurgien à Bellegarde, mais, à la campagne, il y avait alors assez peu de différences entre cette profession et celle de barbier.

### **Une exception : demoiselle Antoinette Chirat de Montrouge**

Enfin, un seul cas fait exception : il s'agit de celui de *demoiselle Antoinette Chirat de Montrouge*<sup>63</sup>, membre d'une famille notable de Montbrison puisqu'elle est une fille de défunt Antoine Chirat de Montrouge, conseiller du roi et de Jeanne Montaigne. Le 19 avril 1721, le notaire Poyet et deux recteurs de l'hôtel-Dieu Sainte-Anne reçoivent, en présence de sa mère, sa déclaration de grossesse dans l'hôtel de Montrouge, à Montbrison. Antoinette met en cause Claude Caze, fils aîné d'Antoine Caze, conseiller du roi, lieutenant en la châtellenie, avec qui elle a eu des relations depuis le mois de mai 1720.

*Il se seroit rendu assidu auprès d'elle, l'ayant pressé si souvent et l'auroit prié de luy accorder quelques faveurs, qu'il l'espouseroit et luy en a fait sa promesse dont elle est saisye ce que ladite damoiselle auroit esté assez faible que de luy accorder, et la cogneu charnellement plusieurs fois dans le chasteau de Montrouge, et dans la maison de la dame sa mère audit Montbrison.* Claude Caze n'a pas tenu parole. Antoinette doit signer sa déclaration, acte qui marque pour elle une sorte de mort civile, au moins au sein de sa famille et de la bonne société. La généalogie officielle des Chirat de Montrouge<sup>64</sup> est très discrète à son sujet.

Antoinette Chirat de Montrouge, même si elle appartient seulement à la petite noblesse, est un cas particulier. Le niveau d'instruction des filles séduites est faible, nettement plus bas que le

<sup>61</sup> Isabeau Desmier, 9 novembre 1729, Poyet.

<sup>62</sup> Catherine Serre, 21 octobre 1744, Morel.

<sup>63</sup> Antoinette Chirat de Montrouge, 19 avril 1721, Poyet.

<sup>64</sup> Antoinette, née en 1696, est la fille de Antoine François Chirat de Montrouge (1669-1745) et de Jeanne Pierrette Montagne, cf. E. Salomon, *Les châteaux historiques du Forez*, réédition, Marseille, J. Laffitte, 1980.

niveau moyen des femmes de l'époque : 15 seulement sur 133 (soit 11 %) savent signer. D'ailleurs savoir signer ne signifie pas savoir écrire. Il se trouve des femmes pour refuser de signer alors qu'elles savent le faire pour montrer un désaccord. D'autres, comme Marianne Cros qui a fait deux déclarations, signe - laborieusement, il est vrai - une première déclaration puis, deux ans après, déclare ne pas savoir signer !<sup>65</sup>

### "Sans père ni mère"

Pour d'autres, il n'est vraiment pas question de généalogie. De très nombreuses femmes - une majorité - n'ont plus, au moment de leur déclaration, leurs parents ou seulement l'un des deux ce qui s'explique bien compte tenu de la longévité moyenne que l'on observe au XVIII<sup>e</sup> siècle. Certaines n'ont jamais connu leurs parents et appartiennent donc à la couche sociale la plus déshéritée, celle des orphelins et des enfants abandonnés. Ce sont, bien sûr, des proies plus faciles et leurs enfants iront eux aussi, inévitablement, à l'hôtel-Dieu puis à la Charité.

C'est le notaire Franchet qui, le 19 avril 1756, reçoit la déclaration de Marie Boyvironet<sup>66</sup>. Elle s'adresse à Jean Imbert, marchand épicier, un des recteurs de l'hôpital. L'acte est passé dans le presbytère de Saint-André en présence d'Antoine De Peyredieu, docteur en théologie, curé de Saint-André, et de Dominique Gabriel Chilhac, prêtre, premier vicaire de Saint-André. Marie Boyvironet est âgée de 25 ans. Elle dit être née à Saillant en Auvergne et ne plus avoir depuis son enfance ni père ni mère. Depuis un an elle est servante chez Jean Guillaume, laboureur à Barge, paroisse de Saint-Jean-Soleymieux. C'est son maître qui l'a séduite :

*...Elle a eu la foiblesse et le malheur d'avoir eu commerce charnel avec le nommé Jean Guillaume laboureur demeurant audit village de Barges, sudite paroisse de St-Jean, lequel Guillaume étoit pour lors son maître... Au moment de la déclaration Marie habite dans le quartier de la Pourcherie à Montbrison. Elle est enceinte de sept mois et se pourvoit contre Guillaume. Elle ne sait pas signer. Marie Boyvironet, Bauvironnet selon les archives de Sainte-Anne, accouche d'une fille, Agathe, le 8 juillet 1756. L'enfant est baptisée le même jour par M. de Peyredieu, curé de Saint-André. Dès le 10 juillet, Agathe est remise au bureau de l'hôpital par le recteur qui avait reçu la déclaration de Marie. Agathe est élevée par la veuve d'Antoine Ribon, du village de Fraisse, paroisse de St-Jean-Soleymieux. Elle entre à la Charité en 1764, à l'âge de huit ans<sup>67</sup>.*

Anne Grillet, âgée de 23 ou 24 ans, est domestique chez le nommé Jarry, granger au domaine de Monsieur Desarnaud à Grézieu. Lors de sa déclaration de grossesse, le notaire indique : *n'a sçu nous dire le nom de ses deffunts père et mère pour les avoir perdu étant en bas âge, scait seulement qu'ils étoient simples journaliers et qu'ils n'ont laissé aucun bien. Anne a été séduite sous promesse de mariage par Pierre Meunier, originaire de Saint-Romain-le-Puy et valet dans le même domaine qu'elle. Elle indique encore que ses fréquentations criminelles avec luy ont duré depuis pâque dernier jusqu'à la St-Jean<sup>68</sup>.*

Marie Cournet qui est servante à la cure de Saint-Georges-Lagricol se déclare *filie majeure et naturelle élevée dans la maison de Charité du Puy-en-Velay<sup>69</sup>*. Nous reparlerons d'elle à propos de son séducteur, le sieur Pauche.

Benoîte Morel, 32 ans, déclare ignorer *le nom de ses père et mère pour avoir été élevée à l'hôtel-Dieu des pauvres renfermés de cette ville* quand, enceinte de 8 mois, elle fait sa déclaration de grossesse, dans la maison du chanoine Jean Punctis, l'un des recteurs de l'hôpital Sainte-Anne<sup>70</sup>.

<sup>65</sup> Marianne Cros, 10 février 1741, Flachères ; Marianne Cros, 16 juillet 1743, Flachères.

<sup>66</sup> Marie Boyvironnet, 19 avril 1756, Franchet.

<sup>67</sup> Archives hospitalières de Montbrison, fonds hôpital général, F 1 .

<sup>68</sup> Anne Grillet, 13 mars 1780, Barrieu.

<sup>69</sup> Marie Cournet, 1<sup>er</sup> août 1743, Morel.

<sup>70</sup> Benoîte Morel, 27 février 1772, Dumont.

## Annette, enfant de la Charité

Evoquons enfin le destin de la nommée Annette, *enfant de la Charité* de Montbrison. C'est la *fille d'un pauvre aveugle*. Elle est née à Montbrison le 5 juin 1760 et a été baptisée le même jour à l'église Sainte-Anne. A l'âge de quatre mois, elle a été déposée au bureau de l'hôtel-Dieu de Montbrison et mise en nourrice chez Marie Chalancon, femme de Jacques Levet, du village de la Cruzille, paroisse de Saint-Jean-Soleymieux. A l'âge de huit ans, les parents nourriciers acceptent de la garder *moienant dix huit livres d'étrennes* que le bureau de l'hôpital verse<sup>71</sup>. Mais cet arrangement dure peu de temps et Annette revient à la Charité. Elle va ensuite "en condition" chez Maître Bourboulon, notaire royal à Montbrison. Au moment de sa déclaration, elle a environ vingt ans et depuis deux années est sortie de l'hôpital général. Elle déclare que *le nommé Brison cleric audit Bourboulon la sollicite depuis longtemps et qu'elle a eu le malheur de se laisser séduire, qu'en conséquence ledit Brison la connu plusieurs fois charnellement et qu'elle est devenue enceinte de ses oeuvres depuis environ pâque dernier...*<sup>72</sup> Annette qui était une enfant trouvée aura un enfant naturel, ainsi se perpétue un cycle de misère matérielle et morale.

## Mineures ou majeures ?

Ces femmes qui ont fait preuve de naïveté ou d'imprudence ne sont pas toutes, loin de là, de très jeunes filles. Dans les déclarations de grossesse, leur âge figure, avec une certaine précision, dans 110 cas sur 148. 38 ont moins de vingt-cinq ans, âge de la majorité sous l'Ancien Régime, 71 dépassent ce seuil. De plus, parmi les 39 femmes dont l'âge n'est pas précisé, la plupart sont probablement majeures et si le notaire n'a pas fait figurer cette mention c'est parce que cela était évident. En effet, pour la déclaration qui est un acte juridique, il est indispensable d'être majeur ou d'agir sous l'autorité d'un parent.

Nous relevons les noms de trois filles âgées de 18 ans.

Anne Montpabol fait sa déclaration le 17 février 1757. Elle est née à Montbrison et a 18 ans. C'est la fille de Jean Montpabol<sup>73</sup>, serrurier, et de Magdelaine Tissier. Depuis une année, elle est domestique dans la maison du sieur Goutard, bourgeois de Sury-le-Comtal, et de demoiselle Morel son épouse. C'est là qu'elle rencontre son séducteur : *le sieur Morel la Chana l'ayné, fils de deffunct Monsieur George Morel dudit Sury et frère de ladite demoiselle Goutard*. Les maîtres possédaient un domaine appelé la Chana dans la paroisse de Boisset-Saint-Priest et une vigne qui en dépend et *vers le commencement du mois d'octobre dernier elle fut envoyée par son maître dans ledit domaine pour avoir soin de relier et de relever la vigne...* La nuit venue, Anne doit coucher dans une "loge" de vigne : *elle se retiroit dans les batimens dudit domaine en une chambre reservée au maitre où étant seule survint dans ledit temps le Sieur Morel la Chana l'ayné...*

Le beau-frère du maître a, pour une obscure question d'héritage, selon les explications d'Anne, un comportement digne d'un fou furieux. Reportons-nous à l'acte notarié :

*Lequel [le sieur Morel la Chana] en criant et jurant que ce domaine luy appartenoit seroit entré dans ladite chambre qu'il disoit être à luy, qu'il bruleroit tout, se seroit fermé dans ladite chambre avec ladite Montpabol ; l'ayant saisie il la jetta sur le lit qui est dans ladite chambre et la connut charnellement ; ensuite la nuit étant survenue, il obligea ladite Montpabol de coucher dans ladite chambre sur un matelas destiné pour elle ce qu'elle fit et pendant cette nuit ledit Morel vint encore deux fois la connoître sur ledit matelas ; duquel commerce elle est devenue enceinte des*

---

<sup>71</sup> Archives hospitalières de Montbrison, fonds hôpital général, F 1.

<sup>72</sup> Annette, 28 novembre 1778, Barrieu.

<sup>73</sup> Le 13 mars 1735, Jean Montpabol avait acheté "un enclume" à Jeanne Brandisse, veuve d'Antoine Blanchet, serrurier au faubourg de la Madeleine, acte reçu Duby, notaire à Montbrison, 1735, archives de la Diana.

*seuls faits dudit Sieur Morel l'ainé...*<sup>74</sup> Anne, au moment de la déclaration, est enceinte de cinq mois. Elle signe sa déclaration, ce qui est rare, d'une écriture appliquée : "anne monpabol".

On sait peu de choses de la fille de défunt Benoist Favier, charpentier à Montbrison et de Jeanne Breton qui donne sa déclaration au notaire Franchet, le 15 juin 1762. Elle est mineure, âgée d'*environ dix-huit ans* et, surtout, semble hésiter sur son nom : *Marie Anne Favier ou Louise ne se souvenant du vray nom* note le tabellion. Elle déclare seulement que *dans le mois de novembre dernier elle a eu la foiblesse d'avoir eu commerce charnel avec le nommé Morin* et qu'elle est enceinte de sept mois. Le séducteur serait un domestique de la veuve Duguet qui serait originaire de la ville du Puy-en-Velay. Curieusement l'acte est passé dans la maison curiale de la paroisse Saint-André en présence du curé, Messire Antoine de Peyredieu, et de Messire Benoît Caquet, son vicaire<sup>75</sup>.

Le troisième cas est celui de Jeanne Chatanier, ou Chatainier, fille de Jacques Chatanier, employé des fermes et de défunte Marie Picq. Elle aussi a 18 ans. Placée chez Martin Symon, négociant en soie habitant le faubourg Saint-Jean, elle est victime des assiduités du fils du maître : *pendant tout le tems qu'elle a restée au service dudit sieur Symon père, sieur Jean Baptiste Symon son fils ayné qui demeure avec luy n'a cessé de poursuivre la remontrante et la connue plusieurs fois dont elle se trouve enceinte depuis le mois d'avril dernier*. Le 20 décembre 1765, *sur le point d'accoucher*, elle donne sa déclaration<sup>76</sup>. Quelques années après, sa sœur Benoîte, elle aussi mineure, sera séduite par un écrivain public de passage à Montbrison.

Toujours dans les cas extrêmes, nous trouvons seulement trois femmes âgées de plus de 35 ans au moment de leur déclaration de grossesse. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que la longévité moyenne est de l'ordre de quarante ans, c'est déjà le début de la vieillesse et il ne leur reste que peu de chance de trouver un parti.

Jeanneton Patrinier, originaire de la paroisse de Saint-Martin-Lestra, a eu, à 36 ans, une liaison avec un boulanger de son village qui lui faisait des *protestations d'amitié avec offre de service...* Enceinte de neuf mois, elle fait sa déclaration à l'hôtel-Dieu de Montbrison le 3 avril 1721<sup>77</sup>.

Marie Meunier, âgée d'*environ 38 ans*, est la veuve de Pierre Durelle, tisserand. Elle habite à Montbrison dans la maison appartenant à *Monsieur Chassain de Chabet scituée proche les prisons royaux*. Elle est enceinte de huit mois et c'est la rumeur publique qui informe les responsables de l'hôtel-Dieu de son état. Les recteurs qui ont "eut ouy" que Marie Meunier est *enceinte depuis quelques mois sans avoir donné aucune déclaration auxdit. sieurs recteurs, pour éviter un deprisement*<sup>78</sup> *quelle pourroit faire de l'enfant* l'ont fait convoquer par André Guillaume, le garde de l'hôpital. Un recteur, noble André Boyer, conseiller du roi, est chargé de l'interroger. Marie déclare *estre véritablement enseinte depuis le vingtroisième janvier dernier jour de dimanche ou du lendemain vingt quatrième dudit*. Elle explique *qu'ayant esté prié par François Faure, jardinier demeurant au lieu des quatre vant, lequel estoit pour lors veuf, de luy ayder à aprester un repas que ledit Faure devoit donner aux vigneronns et jardiniers ses confrères*<sup>79</sup>... *en effet elle resta chez luy deux jours de suite dans ce mesme temps, et pour lors il sollicita lad. Mosnier ainsy quelle la déclaré deluy accorder quelque faveur qu'il espouseroit, elle fut assez facile sur ses promesses d'acquiescer à ce quil luy demandoit...*

Marie a déjà eu un autre enfant hors mariage, un garçon, trois ans auparavant, d'un nommé Joseph Desfarge, jardinier au château de la Bastie, paroisse de Saint-Etienne-le-Mollard,

---

<sup>74</sup> Anne Montpabol, 17 février 1757, Morel.

<sup>75</sup> Marie Anne (Louise) Favier, 15 juin 1762, Franchet.

<sup>76</sup> Jeanne Chatanier, 20 décembre 1765, Dumont.

<sup>77</sup> Jeanneton Patrinier, 3 avril 1721, Poyet.

<sup>78</sup> *Déprisement* : avortement

<sup>79</sup> Le 22 janvier est la fête de saint Vincent, patron des vigneronns. La confrérie de Montbrison avait son siège dans la chapelle des Cordeliers.

lieu où elle avait fait une déclaration. Son attitude semble passablement désinvolte : pour la nouvelle déclaration que le recteur lui reproche de ne pas avoir faite elle déclare tout bonnement *ny avoir fait aucune attention*<sup>80</sup>.

### **Alix filant sa quenouille aux marches du château de la Garde**

Enfin, dernier cas, bien qu'ayant 40 ans, Alix Méan a cru aux promesses de mariage du fils de son maître, un vigneron de Lézigneux. Alix est la fille de Michel Méan, du hameau des Poizats, paroisse de Verrières. Domestique chez Martin Ladret, elle a été séduite par Jean, le fils du maître. Enceinte, elle a quitté sa place et s'est retirée chez le sieur Pugnet, notaire et fermier des revenus du château de la Garde, à Saint-Thomas. Le notaire Poyet et Maître Claude Bochetel, procureur, un des recteurs de Sainte-Anne, se rendent, *sur l'heure de midy*, au château.

Ils sont députés par le bureau de Sainte-Anne pour recevoir la déclaration d'une fille enceinte *et pour que l'enfant qui en peut provenir ne soit exposé et à la charge dudit hosteldieu, à quoy l'on a droit de veillé*, précise le document. Les dignes personnages font *rencontre, dans la basse-cour, [d']une fille filant sa quenouille assise sur le marche pied du degré de montée dans ledit château*. Il lui demande son nom et prénom, âge qualité et demeure... Elle répond *que si elle est enceinte elle peut l'être d'environ sept mois et [dit] avoir cognue charnellement ledit Jean Ladret après plusieurs sollicitations par luy faites, que si elle luy accorderoit quelques faveurs qu'il l'épouserait, et n'auroit pour femme autre qu'elle... [Elle] n'a cognu autre que ledit Jean Ladret, ce qui est arrivé deux fois dans une chambre de sa maison ayant une vue sur la cour et ne se souvenant pas positivement du temps si c'est environ la St-Jean ou la my-aoust...*

Alix ne possède aucun bien, et de plus, Jean Ladret ne lui a pas payé ses gages qui se montent à *soixante livres, cinq aulnes de toille, quatre livres d'oeuvre*<sup>81</sup> *et une paire de bas droguet*. Elle supplie humblement les *sieurs recteurs d'obtenir des provisions contre ledit Ladret pour les frais de ses couches, le faire charger de l'enfant dont elle est enceinte et de tous ses dépens, dommages et interets...*<sup>82</sup> On ne sait pas si elle a, au moins, récupéré son salaire.

### **Filles, femmes ou veuves ?**

Pour 148 déclarations, nous relevons 136 filles, c'est-à-dire femmes non mariées (soit 92 %), 11 veuves (7,5 %) et une femme mariée.

Parmi les veuves, c'est sans doute Françoise Dulandoise qui a le rang social le moins médiocre. C'est la veuve d'un certain Huchard, huissier royal à Montbrison. Elle a eu une liaison avec un soldat et se trouve enceinte. Elle ne fait pas volontairement sa déclaration de grossesse. Ce sont les recteurs de l'hôpital qui se préoccupent de sa situation. Le 13 février 1727, *sur l'avis que le bureau [de l'hôpital] a eu que Françoise Dulandoise, veuve de Huchard, huissier royal dudit Montbrison estoit enceinte depuis quelques mois* Joseph Fredières, procureur ès cours de Montbrison, administrateur de l'hôtel-Dieu, se rend chez elle pour obtenir une déclaration de grossesse en compagnie d'un notaire et de témoins. La délégation trouve Françoise Dulandoise *dans la maison des héritiers du sieur Benevent scituée derrière Saint-André dudit Montbrison... dans une chambre du troisième estage ayant vue des costés de matin et vent*. Elle déclare être enceinte de six mois d'un soldat. Le recteur de Sainte-Anne lui recommande *d'avoir soin de son fruct* et Françoise signe, ce qui est rare, la courte déclaration<sup>83</sup>.

Anne Bravard<sup>84</sup>, âgée de 24 ans, veuve de Jean Chevillon, est domestique chez Benoît Bravard, son frère, qui est granger du domaine de Villeroy, paroisse de Champdieu... C'est là qu'elle a été la victime de Claude Saleyron, lui aussi domestique. Il y a eu promesse de mariage et

<sup>80</sup> Marie Meunier, 30 août 1735, Poyet.

<sup>81</sup> Il s'agit probablement du paiement pour la laine filée au fuseau par Alix.

<sup>82</sup> Alix Méan, 11 mars 1729, Poyet.

<sup>83</sup> Françoise Dulandoise, 13 février 1727, Poyet.

<sup>84</sup> Anne Bravard, 16 janvier 1756, Morel ; cette déclaration nous a été aimablement communiquée par M. Jean Guillot.

"familiarités" mais le valet ne veut pas tenir parole et lui demande de faire une déclaration de grossesse en mettant en cause un autre domestique.

Elisabeth Faure a 23 ans. Depuis trois ans elle est veuve de Jean Blanc, marchand au bourg d'Estivareilles. Le 12 décembre 1785, volontairement, contrairement à Françoise Dulandoise, elle se présente à l'étude du notaire Barrieu, à Montbrison pour donner sa déclaration de grossesse. Elisabeth a une certaine instruction, car elle signe, assez habilement, l'acte qui est passé en présence de deux notaires mais sans autres témoins<sup>85</sup>.

Françoise Cudom est, elle aussi, une autre jeune veuve. Elle ne sait pas signer et nous ne savons rien de son défunt mari. Elle effectue sa déclaration de grossesse le 23 novembre 1756. Elle s'adresse à Claude Imbert, négociant, l'un des recteurs de Sainte-Anne. Née à Feurs, elle a 26 ans et depuis son veuvage a résidé chez Jacques Mercier, meunier au moulin de Châteauguillard, paroisse de "Mournant" depuis *la fête des Roix* (Epiphanie 1756) jusqu'à la Toussaint 1756. Son séducteur est un domestique : *elle a eu des fréquentations charnelles trois fois avec le nommé François, des faits duquel elle est enceinte depuis la veille de la fête de l'ascension dernière c'est à dire il y a six mois moins trois jours, ce qu'elle déclare et affirme véritable...* Lors de sa déclaration elle réside comme locataire *dans le domaine de la Grange froide en la paroisse de Magnieu-Hauterive*<sup>86</sup>. Françoise accouche d'une fille, Marie, le 23 février 1757, à Mornand. Elle est baptisée le jour suivant dans l'église de Champdieu par Monsieur Montmins, *agent de l'hôpital dudit lieu*, puis remise au bureau de l'hôtel-Dieu de Montbrison le 1<sup>er</sup> avril 1757. Marie est placée en nourrice chez Marie Libercier, femme de Jean Grange, du faubourg de la Croix. Elle y meurt le 18 octobre 1757 et est inhumée dans le cimetière de la paroisse Sainte-Madeleine<sup>87</sup>.

Nous trouvons encore la veuve d'un tisserand, celle d'un jardinier, d'un laboureur, d'un boulanger, d'un tanneur et plusieurs autres pour lesquelles nous n'avons aucune indication concernant le mari. Joignons encore aux groupes des veuves la seule femme mariée, Antoinette Duvent, qui est blanchisseuse. Elle est mariée à Jean Jacques, jardinier de la *ville de Sury* mais, nous l'avons signalé, *son époux est absent de la province depuis plus de trois ans*.<sup>88</sup>

Finalement, à une exception près, celle de la veuve de l'huissier, ces femmes, assez jeunes pour la plupart, ont un âge et un niveau social assez comparables à celui des *filles*. Pendant quelques années seulement, le temps de leur mariage, elles ont échappé à une condition plus basse, celle de la domesticité. Et sans doute, est-ce pour retrouver le statut de femme mariée et de maîtresse de maison qu'elles se sont laissées facilement convaincre par des promesses de mariage.

Les informations que fournissent les déclarantes sur elles-mêmes nous permettent finalement d'esquisser un portrait type de la femme séduite et abandonnée au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la région montbrisonnaise. Il s'agit d'une célibataire encore jeune, le plus souvent âgée de 25 à 30 ans. Elle est née dans les monts du Forez. Issue du milieu le plus pauvre, celui des journaliers, elle ne bénéficie d'aucun soutien familial. Dans la grande majorité des cas, elle est servante et s'est "mise en condition" près de sa paroisse natale, dans la plaine du Forez ou à Montbrison<sup>89</sup>.

---

<sup>85</sup> Elisabeth Faure, 12 décembre 1785, Barrieu.

<sup>86</sup> Françoise Cudom, 23 novembre 1756, Morel.

<sup>87</sup> Archives hospitalières de Montbrison, fonds hôtel-Dieu Sainte-Anne, G 5, Registre 1745-1772..

<sup>88</sup> Antoinette Duvent, 30 septembre 1736, Poyet.

<sup>89</sup> Les mêmes caractéristiques d'âge, d'origine sociale et de condition se retrouvent à la même époque chez les filles-mères de Lille étudiées par Alain Lottin, *Naissances illégitimes et filles-mères à Lille au XVIII<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*

## Deuxième partie

# Les séducteurs

Qui sont les séducteurs ? Contrairement aux femmes, on ne précise jamais leur âge mais il y a, sans doute, parmi eux une forte majorité d'hommes jeunes, de vingt à quarante ans. Leur condition sociale permet de les classer en quatre groupes ayant sensiblement la même importance.

Il s'agit tout d'abord de gens de passage. S'ils sont identifiés - et ce n'est pas toujours le cas - , ce sont des soldats, des marchands ambulants ou des représentants de petits métiers qui roulent de village en village, de province en province. Ces gens sans feu ni lieu représentent un quart des séducteurs présumés (39 cas).

Au deuxième groupe (38 cas) appartiennent les personnes du voisinage, tous ceux avec qui les servantes peuvent entrer en relation. Artisans, commerçants, petits notables, ils habitent le même bourg ou le même hameau, parfois la rue voisine ou sont locataires dans la même maison. Ces séducteurs sont clairement désignés dans les déclarations.

Les domestiques masculins, présents dans 38 déclarations, forment aussi le quart des séducteurs. Ils sont le plus souvent employés dans la même maison que la fille séduite. C'est tout naturellement que se nouent des intrigues amoureuses ou que s'établissent des rapports de force au sein de la domesticité, nombreuse, des maisons bourgeoises et des domaines dirigés par les grangers.

Le maître peut être le séducteur ; exceptionnellement c'est quelqu'un de sa famille. Les amours ancillaires représentent 33 cas. Les employeurs constituent un groupe important. Surtout, leur responsabilité est plus grande, leurs moyens de pression sont très forts car ils agissent envers leurs victimes comme personnes possédant autorité.

Nous n'avons trouvé qu'un seul membre de la noblesse parmi les séducteurs présumés, Claude Caze qui avait été indélicat envers Antoinette Chirat de Montrouge<sup>90</sup>. Dans d'autres régions, on fait le même constat, très peu de nobles sont impliqués<sup>91</sup>. N'en concluons pas que pour la noblesse le libertinage n'existe plus au siècle des Lumières<sup>92</sup> mais simplement que dans ce milieu il est plus facile d'obtenir des arrangements et ainsi d'éviter que la fille séduite fasse une déclaration de grossesse.

## 1 - Au hasard des rencontres : les gens sans feu ni lieu

### Les inconnus

Sous l'Ancien Régime, une foule de gens circulent dans tout le royaume et parmi eux, nombre de vagabonds et de mendiants. Pour une dizaine de cas, les déclarations de grossesse dénoncent des "inconnus" : personnages douteux trouvés sur les grands chemins.

Marie Chovin est ainsi agressée *par ung homme le quel elle ne sait point son nom [et], qu'elle n'avoit jamais veu* en passant dans un bois, près de Viverols<sup>93</sup>.

<sup>90</sup> Antoinette Chirat de Montrouge, 19 avril 1721, Poyet.

<sup>91</sup> Ainsi à Nantes, cf. J. Depauw, *Amour illégitime...*, *op. cit.*

<sup>92</sup> Claude Grimmer remarque que "la noblesse n'avoue plus aussi facilement ses amours hors mariage et surtout ses bâtards", cf. *La femme et le bâtard*, *op. cit.* p. 195-196.

<sup>93</sup> Jeanne Chovin, 15 mars 1705, Dumont.

Rentrant d'un domaine de campagne, en janvier 1712, sur la route de Mornand à Montbrison, Claudine Bonnefont rencontre quatre individus. L'un d'eux se laisse distancer par ses compagnons et *ledit quidam* aborde la servante<sup>94</sup>.

*Trois particuliers qui avaient chacun un sac sur l'épaule*, signe que ce sont des rouliers, passent près de Jeanne Massotier qui garde les bêtes de son maître dans les pâturages de Chalmazel. Deux d'entre eux lui souhaitent le bonsoir mais le troisième revient sur ses pas peu après pour l'attaquer<sup>95</sup>...

Pierrette Juban pour décrire son séducteur peut seulement préciser qu'il s'agit *d'un jeune homme, à elle inconnu, vêtu d'un habit blanc* trouvé alors qu'elle allait au colombier de son maître, un bourgeois de Saint-Galmier, pour nourrir les pigeons<sup>96</sup>.

Claudine Sujer, de Vologne, connaît seulement le prénom de son séducteur, un certain Claude. Elle présume qu'il est de la paroisse d'Augerolles, *sans scavoit précisément sa demeure ny son nom...*<sup>97</sup>

Domestiques dans des auberges aux faubourgs St-Jean et de la Croix de Montbrison, Catherine Tissier et Claudine Chalancon sont victimes, nous l'avons dit, d'inconnus qui sont venus y loger une seule nuit<sup>98</sup>.

Rappelons à nouveau l'agression dont est victime Françoise Peysselon, cabaretière à Champdieu violée *par un homme d'elle inconnu* sur la route de Boën à Montbrison<sup>99</sup>.

Notons que, dans presque tous les cas, ces *particuliers* passent à l'acte avec violence. Naturellement il est impossible de les retrouver. Peut-être aussi, dans certains cas, était-il commode, pour une femme séduite, de désigner un inconnu pour éviter de mettre en cause tel voisin, parent ou notable.

## Les soldats

Les soldats sont souvent des cadets de familles pauvres. Ne pouvant reprendre la boutique ou le petit bien familial passés à un aîné, il se tourne vers le service du roi. Parfois, un soir de ribote, leur engagement a été un peu forcé par quelque sergent recruteur à la recherche de *la belle jeunesse*. Mais Joli-Cœur, Sans-Souci, Bel-Enfant - tels sont les surnoms qu'ils affectionnent - n'ont pas bonne réputation dans les chaumières. Sans attaches ni charges, piliers de cabaret et beaux parleurs, ils sont toujours à la recherche d'une bonne fortune. Les promesses de mariage ne leur coûtent rien et des filles se laissent prendre à leur badinage. Alors que tous les petites gens s'habillent de brun ou de gris, ne portent-ils pas l'habit de drap blanc avec boutons brillants, retroussis colorés et passementerie ? Beaux comme des coqs ! Ils ont vu du pays et touchent une solde, modeste, mais assurée. On se conte fleurette : un jour, un mois, un an. Et puis adieu la belle, le militaire change de quartier.

Ainsi Jeanne Delarame, servante chez le sieur Duguet, au lieu de Mallerey, paroisse de Châtelneuf, se laisse-t-elle convaincre par *le nommé Patache*, soldat de la compagnie de Monsieur Duguet : *l'ayant sollicité plusieurs fois de luy accorder quelques faveurs à quoy elle acquiesça trop facilement sous les promesses qu'il luy fist de l'épouser de sorte qu'elle eu avec luy quelques habitudes*". De ces familiarités, Jeanne a eu un enfant et *Patache* a quitté la province<sup>100</sup>.

Françoise Dulandoise, veuve d'un huissier de Montbrison se laisse séduire par le nommé *Chevalier*, soldat de la compagnie de Grandville qui est en quartier à Montbrison et loge dans la

---

<sup>94</sup> Claudine Bonnefont, 10 juillet 1712, Bochetel.

<sup>95</sup> Jeanne Massotier, 28 juillet 1764, Dumont.

<sup>96</sup> Pierrette Juban, 16 août 1770, Dumont.

<sup>97</sup> Claudine Sujer, 17 juillet 1785, Perdrigeon.

<sup>98</sup> Catherine Tissier, 9 janvier 1786, Pugno ; Claudine Chalancon, 13 mai 1790, Béalem.

<sup>99</sup> Françoise Peysselon, 16 janvier 1792, Barrieu.

<sup>100</sup> Jeanne Delarame, 13 juin 1722, Poyet.

même maison. Ils ont eu des relations *plusieurs et diverses fois* sans qu'il ait même fait promesses de mariage<sup>101</sup>.

Marguerite Dupuy, 19 ans, fut fréquenté par un cavalier cuirassier qui estoit en quartier d'hivert à Montbrison. Elle ne connaît pas son nom mais, lui aussi, la sollicite de luy accorder quelque faveur, lui promettant qu'il l'épouserait et l'emmènerait avec luy... Marguerite est trop confiante et le cavalier s'en va définitivement<sup>102</sup>.

Catherine Zaisse, née à Narbonne, province du Languedoc, est veuve d'un jardinier, Sébastien Reymond, et âgée de 31 ans. Depuis une année, elle est domestique chez le sieur Pâris, musicien, établi à Montbrison. C'est là qu'elle rencontre un soldat qui apprécie la musique : *...Dans la maison dudit sieur Pâris le nommé Dijon, dragon au régiment d'Apchon en quartier en cette ville jusques au moins de septembre dernier, venoit journellement joüer du violon et aprendre la musique, sous ce prétexte il fit connoissance avec elle et par ses pressantes sollicitations il vint à bout de la connoître charnellement dans la maison dudit Sieur Pâris quatre fois en différents temps, duquel commerce elle est enceinte depuis environ sept mois.* Abandonnée par le dragon, Catherine cherche un asile à l'hôtel-Dieu<sup>103</sup>.

Nous avons déjà parlé de Marguerite Robert séduite par le soldat *Saint-Jean*. Elle faisait partie des kyrielles de femmes, domestiques et - souvent - prostituées, qui suivaient les troupes, particulièrement dans l'est de la France<sup>104</sup>. Revenu de Metz au pays natal avec *son congé absolu et libre d'exécuter ses promesses d'épouser*<sup>105</sup>, *Saint-Jean* alias Lafond ne veut pas s'engager.

La liaison d'Elisabeth (ou Isabeau) Laroche avec un soldat en quartier à Saint-Anthème durent plusieurs mois. Mais en septembre 1756 le nommé *Lebrun, cavalier du régiment de Paulney, compagnie de Boutteville*, quitte le bourg auvergnat. Isabeau vient se réfugier à Montbrison où elle accouche d'un garçon, le petit Pierre, le 9 février 1757<sup>106</sup>.

Marie Sauzey, de Saint-Maurice-en-Gourgois, a le malheur de plaire à un militaire et de lui parler alors qu'elle se trouve au marché de Montbrison. La vente achevée, alors qu'elle rentre chez elle, il l'aborda de nouveau, et il l'emmena, *sous des promesses de mariage se promener derrière les casernes où il abusât d'elle*. La pauvre Marie, enceinte de huit mois, déclare que *depuis elle n'a plus vu ledit militaire qu'elle attendoit toujours et que cependant [il] n'a plus paru...*<sup>107</sup>

Claudine Goutaratte, qui habite au bourg de Moingt et qui est enceinte de six mois, signale que son amoureux auvergnat, qu'elle ne connaît que sous le nom de François, l'a abandonnée *car, ayant prix party, il s'est engagé au service du roy pour la milice.*<sup>108</sup>

Marie Reymondier est séduite par un garçon boulanger, André Boulet, se disant originaire du Berry. Le mitron quitte Marie pour devenir soldat dans le régiment de Maugiron cavalerie dont une compagnie tient quartier à Montbrison<sup>109</sup>. Ainsi l'engagement au service du roi peut être aussi un bon moyen pour le garçon de fuir ses responsabilités.

### **Les marchands et colporteurs**

Parmi les gens qui circulent à travers le royaume se trouvent aussi tous ceux qui voyagent pour leurs affaires. Ces différents marchands ne forment pas un groupe homogène. Il y a de grandes différences de fortune - et de prestige - entre le gros négociant venu d'une province lointaine et le simple colporteur dont tout le fonds tient dans la balle qu'il porte sur le dos. L'épicier

<sup>101</sup> Françoise Dulandoise, veuve Huchard, 13 février 1727, Poyet.

<sup>102</sup> Marguerite Dupuy, 12 janvier 1739, Poyet.

<sup>103</sup> Catherine Zaisse, 2 mars 1752, Morel.

<sup>104</sup> Cf. Claude Grimmer, *La femme et le bâtard*, op. cit., p. 81-82.

<sup>105</sup> Marguerite Robert, 12 janvier 1756, Franchet.

<sup>106</sup> Elisabeth Laroche, 26 novembre 1756, Morel.

<sup>107</sup> Marie Sauzey, 23 vendémiaire an III, Pugnet.

<sup>108</sup> Claudine Goutaratte, 30 juillet 1746, Duby.

<sup>109</sup> Marie Reymondier, 29 mai 1756, Franchet.

qui fait sa tournée à cheval et le marchand de dentelles qui parcourt les confins du Forez, du Velay et de l'Auvergne pour collecter la production des dentellières appartiennent aussi à cette catégorie sociale. Tous ont un point commun, ils habitent loin, et donc il sera malaisé de les retrouver. De plus, c'est une chose rare dans les campagnes, ils possèdent du numéraire, louis d'or ou monnaie de billon, suivant leur condition. Et même le plus humble mercier peut tirer de sa boîte une bobine de fil, un dé à coudre ou un joli mouchoir pour faire un présent apprécié. Ce sont des atouts importants dans les jeux de la séduction.

L'histoire de Françoise Fayet illustre bien les espérances, le plus souvent déçues, des bergères. Françoise est âgée de vingt ans. Elle est née à *Embert en Auvergne* et depuis Noël 1758, elle est louée chez *Estienne Brunel l'ayné* du bourg de Bard qui l'emploie pour garder ses troupeaux. *Un jour au commencement du mois de may dernier en faisant paître les bestiaux dudit Brunel dans ses pasquiers et broussailles, elle fut abordée par un marchand colleporteur, à elle inconnü, qui luy demandoit le chemin pour aller à Montbrison, quitta sa balle et se reposa auprès d'elle en luy disant qu'il étoit un garçon de fortune...*"

Le garçon continue habilement sa cour *mais elle luy répondit qu'elle n'avoit que faire de sçavoir ce qu'il étoit et qu'il feroit mieux de continuer son chemin.* Mais le gaillard ne se décourage pas si facilement : *pour lors [il] luy déclara qu'il avoit pour elle des bons sentimens et en luy faisant des flatteuses promesses de mariage et qu'il l'épouserait sy elle vouloit attendre qu'il aye fait un petit voyage pour une quinzaine de jours, après quoy il viendrait la demander chez son maître.*

Françoise semble tout à coup intéressée : *Sur ces douces promesses, elle luy demanda son nom ; à quoy le marchand se refusat jusques au temps de son retour...* Il lui affirme ensuite *qu'il luy diroit son nom et surnom en présence d'un notaire et non autrement, si elle luy accordoit une petite faveur...* Et Françoise cède : *ayant fait connoissance ensemble sous lesdites promesses il l'auroit subornée et l'auroit connue charnellement dans les champs pendant partie de la journée...* Le colporteur n'est jamais revenu<sup>110</sup>.

Anne Chantelauze, domestique chez Pierre Doyat, à Palognieu, se trouve également en ceinture des faits d'un particulier faisant la profession de mercier et fréquentant les foires et marchés dont elle ignore le nom auquel particulier elle a eu la faiblesse de se livrer sous les promesses verbales qu'il luy a fait de l'épouser...<sup>111</sup>

Benoîte Poyet, servante à Montbrison, quartier de la Porcherie, connaît elle le nom de son séducteur : *depuis qu'elle est chez ladite Lafont (depuis le 24 juin 1784, la Saint-Jean-Baptiste), elle a fait la connoissance de Guillaume Benoit marchand colporteur originaire de la province d'Auvergne fréquentant la province de forez...* Elle déclare que ledit Benoit sous promesse de l'épouser la séduit et connu plusieurs fois...<sup>112</sup>

Le marché est par excellence un lieu de rencontre, lieu idéal pour amorcer un flirt. Marie Bayle, de la paroisse de *Boisset-en-Monsupt* (Boisset-St-Priest), se rend souvent au marché du samedi à Montbrison pour y vendre les produits de la ferme. C'est à son retour qu'elle retrouve le colporteur dauphinois qui l'avait repérée. Elle déclare qu'elle auroit eu le malheur en se retirant de rencontrer en sortant du bourg de Moing un marchand du Dauphiné a elle inconnü portant une bale qui luy dit sy elle vouloit acheter des mouchoirs ou de la toyle. Marie se laisse tenter et achète deux mouchoirs.

C'est assez : *dans un second voyage qu'elle fit en cette ville le mesme marchand l'ayant rencontré en la place du marché luy auroit fait beaucoup d'accueil et luy auroit proposé sy elle vouloit contracter mariage aveq luy et continuant toujours de la caresser l'accompagnat comme elle se retiroit pour se rendre chez elle jusques hors de la ville où estant [il] l'engageat de s'aller promener aveq luy sous l'esperance et la foy du mariage dont il la flatoit en des pressantes*

---

<sup>110</sup> Françoise Fayet, 20 décembre 1759, Morel.

<sup>111</sup> Anne Chantelauze, 24 novembre 1760, Labranche.

<sup>112</sup> Benoîte Poyet, 19 janvier 1785, Barrieu.

*sollicitations. Elle eut la foiblesse de se laisser séduire par le quidam qui se nommat François Rolland dont elle devint enceinte de ses oeuvres...*<sup>113</sup>

Le colporteur peut être aussi un prétexte facile si la fille veut cacher une liaison plus difficile à avouer. Comme il ne fait que passer, il sera bien difficile de le retrouver et de l'interroger. Le cas de Madeleine Faverjon, de la Haute-Cruzille, paroisse de Saint-Jean-Soleymieux, est significatif. Elle fait successivement deux déclarations de grossesse. La première, devant les officiers de la juridiction de la commanderie de Saint-Jean-des-Prés, met en cause son beau-frère, Jean Court qui a eu avec elle une *copulation charnelle*. Au cours de la deuxième, elle assure qu'il n'en est rien et qu'elle a été séduite par un *garçon collporteur habitué à passer souvent audit lieu de la Haute Cruzille, nommé Jean et se disant du pays de Dophinée...*<sup>114</sup> A quel moment faut-il la croire ?

Marie Anne Annevant, native du Velay mais habitant à Montbrison, revient, elle aussi, longtemps après les faits, sur ses déclarations. Elle a eu un enfant, Pierre Annevant, baptisé le 28 avril 1775, dont on a alors attribué la paternité au nommé Ustache Trablaine, marchand de dentelles d'Yssingeaux. Dix-huit ans après, le vingt floréal de l'an deux, *pour la décharge de sa conscience et rendre hommage à la vérité*, elle affirme que le père de son enfant est Antoine Chavrier, un marchand forézien<sup>115</sup>. Là encore, l'énigme demeure.

Quant au sieur Bonpart, marchand que rencontre Marie Perrin alors qu'elle est servante chez la dame Montaud, hôteesse à Saint-Etienne proche la grande église, il est originaire de Nantes, en Bretagne<sup>116</sup>. Il ne fait que passer en Forez.

C'est dans l'espoir d'avoir quelque argent pour se marier qu'Isabeau Fialin, de Saint-Germain-Laval, se laisse séduire par un marchand épicier de la même ville : *estant chez son père, il y a environ cinq mois, elle fut sollicitée par le sieur Chavand marchand épicier dudit St-Germain-Laval qui fit tant que par ses prières, caresses et autrement et dans l'espérance de luy donner quelque chose pour son établissement qu'elle s'abandonna à luy...* La liaison dure plusieurs mois ; l'épicier amène lui-même, à cheval, sa maîtresse dans une maison de ville : *ledit Chavand la conduisit en cette ville en croupe derrière luy et la cogneu pendant le chemin à l'entrée d'un bois, et estant arrivé en cette ville elle descendit à la porte de Catherine Duclos.*<sup>117</sup>

Terminons, avec les gens du négoce, sur la pauvre aventure de Benoîte Morel. Cette enfant des hôpitaux de Montbrison se trouve enceinte *des faits du nommé Jean Chaland marchand papetier pour lors habitant de cette ville dont il est sorti depuis pour aller habiter à Brive dans le bas Limouzin qui l'a séduite sous belles promesses*<sup>118</sup>.

### **Les représentants des petits métiers itinérants**

Les musiciens, du moins ceux de second rang, comme les comédiens ambulants et autres baladins, sont, eux aussi contraints, à une vie semi-nomade. On fait appel à eux pour égayer les festivités villageoises ou comme professeurs chez les bourgeois. Mais la demande est restreinte et il leur faut souvent se déplacer de ville en ville à la recherche de la clientèle. Jouer d'un instrument, afficher l'élégance et les manières de la ville, d'une autre ville, constituent des atouts pour séduire les *jeunesses*.

Antoinette Duvent, la blanchisseuse, dont nous avons déjà parlé, habite à Montbrison où elle loue une chambre au sieur Chevalier, tailleur d'habits, de la paroisse Saint-André. Parmi ses pratiques se trouve *le nommé Destendau, joueur d'aubois qui demeuroit chez le sieur Condamine marchand espicier demeurant au marché*. Allant rapporter du linge dans la chambre de son client, *elle fust sollicité par led[it] Destandean de luy accorder quelque faveur. Elle fust assez facile d'y*

<sup>113</sup> Marie Bayle, 29 juin 1739.

<sup>114</sup> Madeleine Faverjon, 29 juin 1759, Morel.

<sup>115</sup> Anne Marie Annevant, 20 floréal an II, Bourboulon.

<sup>116</sup> Marie Perrin, 30 octobre 1720, Barrieu.

<sup>117</sup> Isabeau Fialin, 12 janvier 1727, Poyet.

<sup>118</sup> Benoîte Morel, 27 février 1772, Dumont.

*acquiescer, et la cogneu charnellement le quinze avril dernier dont elle s'est trouvée enseinte de ses faits et oeuvres.*<sup>119</sup>

Le sieur Biget, joueur de violon, a séduit Magdeleine Fougerolle, une couturière de Montbrison. Le violoneux lui a promis mariage et a même passé contrat devant notaire. Magdeleine, enceinte de cinq mois, doit adresser sa déclaration de grossesse aux recteurs de Sainte-Anne. Biget est présent, il confirme sa volonté de l'épouser mais indique que la cérémonie n'a pu avoir lieu à cause de difficultés causées par le curé de Saint-André à cause de ses actes...<sup>120</sup> Il n'a pas pu produire d'attestation du curé de sa paroisse natale. Le clergé est en effet très méfiant face à des "étrangers" à la ville, plus encore s'ils sont originaires d'une autre province et se qualifient d'artistes. Ils redoutent les cas de bigamie.

### **Le sieur Roche, "écrivain"**

Autre cas curieux et intéressant : celui de Benoîte Chataigner qui a affaire avec un écrivain. Il s'agit d'un écrivain public qui "roule" du Vivarais à la Provence en passant par le Forez cherchant à devenir secrétaire particulier de quelque notable. Voici, in extenso, la déclaration de Benoîte :

*Cejourd'hui quatrième avril mil sept cent soixante neuf après midy pardevant les no[tai]res royaux au baillage de Forez à Montbrison soussignés*

*est comparue Benoitte Chataigner fille mineure de Jacque Chataigner journalier et de defunte Marie Picq demeurante à Montbrison, rue des Bouchers<sup>121</sup> paroisse de St-Pierre*

*laquelle a déclaré auxd[its] no[tai]res qu'est a eut le malheur de faire la connoissance il y a environ dix mois du sieur Roché écrivain demeurant cy-devant en la ville de St-Chamont et antérieurement en celle d'Annonay qui séjourna quelque tems en cette ville,*

*que ledit Roché luy témoigna être dans l'intention de contracter mariage avec elle, et sous l'espérance dont il la flatta à cet égard chercha à la séduire, qu'ayant résistée long tems à ses sollicitations, sa vertu lassée de combattre succomba enfin, et que led[it] Roché toujours sous la promesse réitérées de l'épouser la connut plusieurs fois charnellement, qu'elle se trouve enceinte de ses faits et est dans le neufvième mois de sa grossesse,*

*mais que ledit Roché bien loin de tenir ses promesses la abandonné et s'est retiré dans la provence d'où il luy a écrit de la ville de Marseille suivant la lettre qu'elle a reçu par la poste dattée du sept décembre dernier qu'elle nous a exhibé et remise pour être par nousdits notaires parraphées et jointe et annexée aux présentes pour servir et valoir ce que de raison,*

*et comme ladite Benoitte Chataigner est informée de l'obligation où elle est de déclarer sa grossesse, pour satisfaire à ladite obligation elle a fait la présente décaration auxd[its] no[tai]res qu'elle a affirmé sincère et véritable et de laquelle ainsi que de la remise de lad[ite] lettre par nous parraphée, elle a requis acte que nous luy avons octroyé pour servir et valloir ce que de raison*

*audit Montbrison dans le domicile de lad[ite] Chataigner où nous nous sommes transportés à sa prière lesd[its] jour et an*

*et a ladite Chataigner déclarée ne scavoir signer de ce enquisse et sommée.*

*Bernard*

*Barrieu<sup>122</sup>*

A propos de cette déclaration, nous pouvons faire plusieurs observations qui montrent que le sieur Roche et Benoîte sont traités avec une certaine déférence. L'acte est passé au domicile de Benoîte, par deux notaires et sans témoins, ce qui est plutôt inhabituel. Le notaire emploie une tournure élégante et délicate pour dire que Benoîte a été séduite : *sa vertu lassée de combattre succomba enfin*.

L'*écrivain* circule beaucoup : cinq lieux de résidence différents sont indiqués dans l'acte... De plus une lettre "reçue par la poste" est annexée à l'acte. Elle doit confirmer les allégations de Benoîte mais il nous semble qu'elle serait plutôt une pièce à décharge. Roche y continue sa cour à

<sup>119</sup> Antoinette Duvent, 30 septembre 1736, Poyet.

<sup>120</sup> Magdeleine Fougerolle, 22 octobre 1740, Poyet.

<sup>121</sup> Actuelle rue de la Préfecture à Montbrison.

<sup>122</sup> Benoîte Chataigner, 4 avril 1769, Barrieu.

la demoiselle Chataigner et se montre plein d'attentions. Cette missive du "maître écrivain" est assez bien tournée mais comprend de nombreuses fautes d'orthographe. Pour son côté pittoresque nous la citons aussi, ci-après, en respectant sa présentation d'origine.

Pourquoi le sieur Roche enrage-t-il ? Quelqu'un l'aurait-il calomnié ? Les deux dernières lignes de sa lettre paraissent bien sibyllines. Il est certain qu'il existe un contentieux entre Benoîte Chataigner et son correspondant mais nous ne savons lequel. Peut-être aussi les demoiselles Chataigner étaient-elles assez "faciles" ? Quelques années avant l'aventure de Benoîte avec l'écrivain, Jeanne, la sœur aînée, alors âgée de dix-huit ans, s'était laissé séduire par le fils de Martin Symon, *négociant en soye, du lieu de l'Abbé*<sup>123</sup>, paroisse Saint-André, chez qui elle est servante<sup>124</sup>.

### **Lettre du sieur Roche à Benoitte Chataigner**<sup>125</sup>

A Mademoiselle Benoitte Chataigné demeurant chez son père  
proche la Boucherie à Montbrison en Forets par Lyon

De Marseille ce 27<sup>e</sup> de[cem]bre 1768

*Mademoiselle chere amie*

*Je ne sçay par quelle raison vous n'avez pas repondu a ma dernière lettre ce qui m'a causé beaucoup de chagrin et m'en [cause] continuellement*

*j'ay lieu de penser ou que vous etes malade ou que vous voulez rompre avec moy pour moy je vous seray fidelle et ne vous oublie point*

*je vous diray ma chere avec joye que j'ay enfain obtenu une place a six lieu de Marseille le long de la mer ou je suis depuis quinze jours*

*cette place vaut cinq cent livres*

*je vous écrit cependent de Marseille ou je suis venu passer les festes de nouvelle (Noël).*

*je souhaite que la présente vous trouve en bonne sancté*

*la mienne n'est pas mauvaise il n'y a que vous qui me la derangez en me privant du plaisir de recevoir de vos cheres nouvelles*

*je vous prie en grace sitost que vous recevez mes lettres d'y repondre car il y a au moins quinze jours que vous auriez dheue m'ecrire*

*je languis après cette heureux moment*

*instruisez moy de l'état de votre chere santé de vos affaires ne me cachez rien informez moy des nouvelles de votre pere de votre belle mere surtout de vos soeurs que j'embrasse ainsy que vous du meillieure de mon coeur*

*faites moy sçavoir si vous avez reçu ma derniere lettre et si ce soldat qui est de chez vous que j'ay veue a avignon est allé au peis et s'il vous a remis une lettre de ma part*

*souffrez ma chere que je vous souhaite en finissant ma lettre par avance une bonne année accompagnée de plusieurs autres et toutes sortes de benediction du ciel et qu'il nous fasse la grace au plustost de nous unir ensemble si c'est pour sa gloire et notre salut*

*fasse le ciel que mes voeux soient exaucés*

*c'est dans ces sentiments que je finis en vous embrassant derechef et suis sans reserve votre sincere*

*amy Roché*

*je salue votre pere belle mere et soeurs en general*

*La ou je demeure c'est le long de la mer*

*il y fait assez bon vivre mais dans l'été l'endroit y est fort fievreux*

*il ne fait pas encore froid car aujourd'huy jour de nouel j'ay veue beignié des enfans a la mer*

*je voudrais pouvoir vous envoyer des fleure et autres chose curieuse comme orange, raisins figue tout cela est abundant*

<sup>123</sup> Aujourd'hui l'Abbaye, au faubourg Saint-Jean de Montbrison.

<sup>124</sup> Jeanne Chatanier (Chataigner), 20 décembre 1765, Dumont.

<sup>125</sup> Benoîte Chataigner, 4 avril 1769, Barrieu.

*j'ay comme chez vous les serises dans la saison les oranges valent un liard<sup>126</sup> la pièce  
les fleurs y sont superbes comme chez vous à la St Jean encore plus il y a rose renoncule  
oeuilliets jasmain violette double simple muguets et toute autre sorte de fleure mais nous sommes  
trop éloignés avec le temps nous nous rapprocherons et vous mettrez en usage toute ces choses  
ménagez votre sancté  
si vous quittez Montbrison dans quelque circonstance faites moy part la ou vous serez car je  
veux avoir de vos nouvelles  
je vous aime plus que moy même et vous en donneray des marques  
ne manquez sitost la presente receue de m'écrire  
vous adresserez votre lettre a Monsieur Savat garson tapissié demeurant chez Monsieur  
Dubois maitre tapissier rue de nouaille pour faire tenir s'il luy plaist a Monsieur Roché maitre  
ecrivain a Berre<sup>127</sup> en Provence  
j'enrage quand j'entend mentir, je ne l'ay dit que cette fois depuis vous  
adieu ma chere amie*

### **Les petits "fonctionnaires"**

A cette catégorie appartiennent les employés des aides et ceux des gabelles, "fonctionnaires" subalternes au service du fisc. Le fait que, souvent, ils ne sont pas originaires du pays, les met dans une situation particulière. Ils peuvent plus facilement cacher leur situation matrimoniale.

Ainsi Jean Baptiste Simon, employé dans les fermes du roi, vit-il pendant quatre années et demie avec Catherine Pelisson, de Montbrison en faisant croire à tous, y compris leurs proches parents, qu'ils sont mari et femme : *cette fréquentation et cette habitude avoient été faites sous les yeux de demoiselle Jeanne Delorme, veuve Pélisson mère de laditte demoiselle*. Les deux concubins *avoient persuadé qu'ils étoient unis l'un et l'autre par les liens du mariage prétextant que la bénédiction nuptiale leur avoit été impartie dans une province étrangère, c'est à dire la Suisse*. De cette "habitude", Jean Simon a eu deux enfants de Catherine. Ils ont été baptisés à Saint-André *tant sous son nom que sous celluy de ladite demoiselle Pelisson leur mère qui avoit même signé leurs extraits baptistaires*. Mais tout se gâte ; le sieur Simon père a un autre projet pour son fils : Jean Baptiste Simon *pour condescendre aux volontés de son père et contre son inclination* quitte Catherine pour en épouser une autre. Il s'ensuit un arrangement passé devant notaire et les deux enfants se retrouvent bientôt à la Charité<sup>128</sup>.

En 1741, Claudine Seconde se laisse séduire par le nommé Rigot, *employé des aydes de l'Election de Montbrison*<sup>129</sup>. En 1767, lors de sa déclaration, Marguerite Janicot est *enceinte des faits et oeuvres de Louis Faure, natif du Monastier, province du Vellay, employé dans les gabelles à la brigade de Montbrison, qui sous promesse de mariage commença à la connoître le lendemain de la feste de Notre-Dame... ce qu'il a continué assez fréquament depuis jusqu'à ce qu'il s'est absenté de cette ville il y a environ neuf à dix jours et ne scait pas où il est allé...*<sup>130</sup>

En effet le royaume est bien vaste. Ces divers groupes sociaux : les vagabonds, marchands, colporteurs, voituriers, soldats, bateleurs divers, et même les employés des fermes du roi constituent une population mobile, sans attaches et difficile à contrôler. Il n'est pas étonnant que parmi eux se retrouve une part importante des séducteurs.

<sup>126</sup> Le quart d'un sou.

<sup>127</sup> Aujourd'hui ville de Berre-l'Etang, arrondissement d'Aix-en-Provence, Bouches-du-Rhône.

<sup>128</sup> *Déclaration et arrangement : Jean Baptiste Simon contre Catherine Pelisson*, 9 août 1771, Bourboulon.

<sup>129</sup> Claudine Seconde, 10 février 1741, Flachères.

<sup>130</sup> Marguerite Janicot, 4 juillet 1767, Dumont.

## 2 - Les voisins et connaissances

### Les voisins

Bien naturellement, les servantes foréziennes rencontrent aussi quotidiennement des hommes appartenant, eux, depuis toujours, à la communauté villageoise ou urbaine. On se retrouve dans la rue, à la fontaine publique, au lavoir, au marché, au four banal. Dans la campagne, on besogne dans des champs voisins. Le dimanche, les garçons "bergèrent", c'est-à-dire rejoignent, pour leur conter fleurette, les filles qui gardent le bétail dans les pâturages. Ces fréquentations sont "normales" et acceptées de tous. Des couples se forment et cela aboutit le plus souvent au mariage. Les déclarations de grossesse n'évoquent, bien sûr, que les cas, les moins nombreux, qui ont mal tourné car même si les jeunes gens ont fait "Pâques avant carême" tout peut s'arranger par une noce.

Ainsi Marie Sarry, du village de Vachon, paroisse de Noirétable, est-elle courtisée par André Pastural le Jeune, qui est charron dans le hameau voisin. Marie, enceinte de neuf mois, *pour satisfaire aux édits et déclarations du Royaume [et] craignant de ne pouvoir se rendre au greffe de la chatellenie de cervières avant ses couches* fait sa déclaration au notaire Perdrigeon qu'elle a mandé à son domicile. Par la suite, elle épousera effectivement André Pastural dont elle aura quatre enfants : Etienne, Guillaume, Marie et Françoise. Devenue veuve, elle dicte son testament le 27 mars 1789<sup>131</sup>.

D'autres flirts évoluent moins favorablement. Les enfants de deux vigneron de la rue du Bourgneuf à Montbrison, Louise Faure et Benoît Marsat, se fréquentent assidûment. Mais Benoît qui a profité de la situation change d'avis : *l'ayant connue [Louise] depuis le commencement du mois de juin dernier sous promesse de mariage... il a continué depuis cinq à six fois jusques à la foire de St-Luc de cette ville qu'il a cessé de la fréquenter et refuse d'exécuter ses promesses...*<sup>132</sup>

Les violences ne sont pas toujours le fait d'inconnus, de soldats ou de colporteurs. Parfois, c'est un proche voisin qui commet une agression sexuelle. Claudine Jomard, du village de Venet, paroisse de Meys<sup>133</sup>, est prise de force, alors qu'elle était seule dans la cuisine de sa maison, par Antoine Mure, un paysan du même hameau<sup>134</sup>.

Antoinette Moulager habite chez sa tante à la Fouillouse. C'est là qu'elle subit les assauts de Rambert Moulin, un ouvrier qui loge dans une maison voisine<sup>135</sup>. Jeanne Chalard, fille de Jean Chalard, cultivateur au village du Plénet, à Verrières, est attaqué par Michel Soleillant, un habitant du même hameau, alors qu'elle travaille dans un champ de pommes de terre : *ayant rencontré la déclarante dans le courant de juillet dernier, vieux stîle, dans des pinateaux appelé le bois des côtes du Plainet, et dans une terre appartenant audits mariés Chalard et Guillot, dans laquelle terre la déclarante étoit après<sup>136</sup> pioché des truffes, ledit Soleillant sollicita cette première avec tant de véhémence laditte Chalard à consentir à ses désir charnel que cette dernière fut dans l'impossibilité de lui résister [ et qu'il en] jouit à la force dont il usa pour abuser d'elle, qu'enfin il vint à bout de son dessein et connu laditte Chalard pendant deux fois charnellement dont laditte déclarante se trouve enceinte depuis cette époque...*<sup>137</sup>

---

<sup>131</sup> Marie Sarry, 23 mai 1783, Perdrigeon. Marie, devenue veuve, dicte son testament le 27 mars 1789, acte reçu par Jean-Baptiste Perdrigeon, notaire à Cervières.

<sup>132</sup> Louise Faure, 23 décembre 1767.

<sup>133</sup> Dans les monts de Lyonnais, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, département du Rhône.

<sup>134</sup> Claudine Jomard, 29 octobre 1741, Morel.

<sup>135</sup> Antoinette Moulager, 24 janvier 1750, Morel.

<sup>136</sup> Tournure populaire encore utilisée aujourd'hui : en train de.

<sup>137</sup> Jeanne Chalard, 21 ventôse an II, Béalem.

## Au four et au moulin

On connaît l'importance du pain dans l'alimentation d'autrefois. Les fluctuations de son prix déterminent ère de prospérité ou temps de disette. La boulangerie, en ville, et le moulin, à la campagne, constituent d'importants lieux de rencontre. Le boulanger et le meunier sont des personnages de premier plan, qu'on se souviennent des vieilles chansons françaises qui mettent souvent en scène frère Jacques ou la boulangère qui a, plus ou moins, des écus.

En ville, c'est la servante qui est chargée d'acheter le pain pour la maisonnée. Marie Forestier, fille d'un tailleur d'habits de Montbrison, est servante chez son beau-frère, Pierre Bénévant. Ce dernier est boulanger et *fournier des fours banaux* de la rue Tupinerie. C'est donc au four banal qu'elle *fait connaissance d'Arnaud Bouteille aussy boulanger dudit Montbrison qui venoit quelques fois cuire auxdits fours... Bouteille a cherché à la séduire et est venu à bout de son dessein... il l'a en conséquence connu plusieurs fois charnellement tant dans la maison qu'il occupe à la porcherie que dans les vignes aux environs de cette ville ou il la conduisoit... Marie est enceinte de ses faits et oeuvres depuis le printemps dernier...*<sup>138</sup>

Jeannetton Patrinier, domestique chez le nommé Champier, à Saint-Martin-Lestra, se laisse courtiser par un boulanger de la paroisse, Pierre Blain. Il *luy auroit par plusieurs et diverses fois fait des protestations d'amitié avec offre de service et ayant continué de mesme l'ayant vivement pressé de luy accorder quelques faveurs. Jeannetton fut trop facile d'acquiescer. Elle accepte des rendez-vous dans les communs de la maison du maître boulanger : ledit Pierre Blain l'auroit cogneu charnellement dans la susdite maison, dans l'escurye et grange diverses fois...*<sup>139</sup>

Souvent, il y a eu formelles promesses de mariage comme celles d'André Fontanier, garçon boulanger, fils de Philippe Fontanier, cavalier de la maréchaussée de Montbrison, envers Catherine Relave. André *a fréquenté ladite Relave depuis près d'un an en faveur de mariage et depuis six à sept mois, ledit Fontanier l'ayant sollicité diverses fois de luy accorder quelque faveur [disant] qu'il l'épouserait et sur ses promesses et sollicitations ladite Relave fut assez facile d'y acquiescer en sorte que dans ce temps la il la cognû charnellement et plusieurs autres fois... Mais le garçon boulanger ne tient pas sa parole et, Catherine, enceinte de sept mois, doit faire une déclaration*<sup>140</sup>.

Marie Duchez, fille d'un vigneron de Moingt, a été séduite par Jean Baptiste Begnet, boulanger du même bourg. Elle somme, en vain, *ledit Begnet de se présenter chez tel notaire qu'il voudroit choisir à l'effet d'y contracter promesse de mariage. L'affaire se termine par une transaction. Le boulanger se chargera de faire élever l'enfant et en compensation Marie le laissera en paix. Il pourra notamment se marier avec telle autre personne qu'il avisera bon être sans être inquiété et recherché*<sup>141</sup>.

D'autres déclarations concernent des meuniers de la vallée du Vizézy. Marguerite Beauvais, servante au moulin de Georges Suberta à Essertines-Basses, a été séduite, on ne sait pas dans quelles conditions, par Jacques Duchez, meunier à la Guillanche et se trouve enceinte. Le père de la victime, Mathieu Beauvais, laboureur de la Goutte-Basse, paroisse d'Essertines, veut obliger le père à contracter mariage avec sa fille ou à payer des dommages et intérêts<sup>142</sup>.

Marguerite Cognasse, fille d'Antoine Cognasse laboureur du hameau du Montel à Bard, a été engrossée par Claude Pallay, fils de Mathieu Pallay, meunier du village de Jambin, à Bard. L'affaire se termine à l'amiable par une compensation financière<sup>143</sup>.

---

<sup>138</sup> Marie Forestier, 1<sup>er</sup> décembre 1778, Barrieu.

<sup>139</sup> Jeannetton Patrinier, 3 avril 1721, Poyet.

<sup>140</sup> Catherine Relave, 31 août 1735, Poyet.

<sup>141</sup> Règlement entre Marie Duchez et Jean Baptiste Begnet, 13 novembre 1777, Bourboulon.

<sup>142</sup> Marguerite Beauvais, 22 may 1769, juge de la Châtellenie de Châtelneuf et Marcilly.

<sup>143</sup> Règlement entre Antoine Cognasse et Mathieu Pallay, 19 janvier 1779, Bourboulon.

## Les petits notables

Elisabeth Faure, veuve depuis trois années de Jean Blanc, marchand, vit chez son père au bourg d'Estivareilles. André Tarcher, "le plus jeune", fils de Maître Thomas Tarcher, notaire du village, l'a fréquentée avec assiduité et *sous promesse de mariage qu'il luy a fait et réitéré nombre de fois la séduite* et abandonnée. Enceinte de six mois, *pour se conformer aux ordonnances*, elle adresse sa déclaration au notaire Barrieu. Elle veut se pourvoir contre le fils du tabellion *tant pour l'obliger à se charger de l'enfant qu'elle porte que pour ses dommages et intérêts*.<sup>144</sup>

Magdeleine Thevenon, fille de défunt Antoine Thevenon, du village de Robert, paroisse de Verrières, est servante à Montbrison au faubourg Saint-Jean. Enceinte de six mois, elle dénonce le sieur Tézenas, d'une famille de bons bourgeois montbrisonnais, qui *l'aurait connu trois fois au château de la commanderie ou la comparante restoit pour lors au service du sieur Bruyère, commissaire à terrier résidant audit château...* Il n'y a pas eu, semble-t-il, de promesses de mariage. Magdeleine demande aux recteurs de l'hôpital Sainte-Anne de fournir aux frais de ses couches et de se charger de son enfant<sup>145</sup>.

Benoîte est fille d'André Castelmour (ou Castamour), tailleur d'habits à Montbrison. Elle habite chez son père, rue de la Boucherie<sup>146</sup>. Elle plaît au procureur Jean Prost qui l'ayant vue plusieurs fois dans les rues de la ville, l'aborde et lui donne un rendez-vous galant : *ayant rencontré plusieurs fois dans les rues de laditte ville ladite Benoîte Castamour, il luy auroit dit et sollicité de se transporter dans son cellier scitué vis à vis de l'église du grand Couvent des ursulines*<sup>147</sup>. Benoîte ne se souvient pas bien de la date de ce premier rendez-vous : *à la fin des vandanges dans le courant du mois d'octobre dernier... ne sachant possitivement pas le jour...* mais se rappelle qu'il était *environ une heure du soir*. Le procureur arrive à ses fins par de belles promesses : *il la sollicita fort de luy accorder quelques faveurs... jusques enfin qu'elle fut assez facile de se rendre à sa demande, et [il] la cognû charnellement...* Jean Prost organise de nouvelles rencontres, *trois ou quatre fois différentes*, abandonnant cette fois le cellier pour un appartement derrière l'église Saint-André *où il faisoit porter quelque repas...* Il agit un peu comme avec une maîtresse, mais une maîtresse qui ne lui entraînerait que peu de frais. Le procureur et Benoîte ont un fils, Antoine, qui sera reçu à douze ans à l'hôpital du Bourgneuf<sup>148</sup>.

Le sieur Parizot, maître chirurgien à Lyon, agit de même. Il se fait choisir une fille au lavoir public, au bord de la Saône, par une femme qui joue le rôle d'entremetteuse. C'est d'ailleurs dans ce même quartier de la Pêcherie, paroisse de Saint-Nizier, que se trouvèrent pendant longtemps des établissements de bains mal famés<sup>149</sup>. Antoinette Flichet, servante forézienne habitant la rue des Trois-Maries, à Lyon, raconte : *estant à la platte*<sup>150</sup> *pour laver du linge seroit survenue une demoiselle nommée Brizet demeurant port de la paycherie qui luy auroit dit : "venez icy, monsieur Parizot maître chirurgien veut vous parler..."* Antoinette accepte imprudemment : *ladite Brizet l'ayant conduite chez elle, ledit sieur Parizot, après plusieurs sollicitations qu'il luy fit de luy accorder quelques faveurs, qu'il auroit soing d'elle, à quoy ladite Flichet fut assez facile d'acquiescer à ce quel demandoit, en sorte qu'il la cognût pour lors charnellement chez ladite Brizet, et la de même cognûe aussy charnellement, d'autres fois, chez la mesme...*<sup>151</sup> Après cette liaison, Antoinette revient à Montbrison. Elle accouche d'un garçon, le jour de la Saint-Laurent (10 août 1735).

<sup>144</sup> Elisabeth Faure, 12 décembre 1785, Barrieu.

<sup>145</sup> Magdeleine Thevenon, 2 décembre 1766, Dumont.

<sup>146</sup> Actuellement rue de la Préfecture.

<sup>147</sup> Actuellement le collège Victor-de-Laprade.

<sup>148</sup> Benoîte Castelmour, 22 juin 1740, Poyet.

<sup>149</sup> Cf. Claude Grimmer, *la Femme et le bâtard*, op. cit., p. 61.

<sup>150</sup> On appelait encore les "Plates", au début du siècle, à Montbrison, les planches à laver que les femmes mettaient devant elles quand elles allaient rincer le linge dans le lavoir. Cf. Marguerite Fournier-Néel, "Souvenir, souvenir...", *Village de Forez* n°71-72, octobre 1997.

<sup>151</sup> Antoinette Flichet, 13 août 1735, Poyet.

## Les ecclésiastiques

C'est seulement en décembre 1553 que la 25<sup>e</sup> session du concile de Trente impose de façon formelle la chasteté perpétuelle pour clercs. Deux siècles plus tard la situation morale du clergé français s'est notablement améliorée. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle est globalement considérée comme très convenable<sup>152</sup>. La plupart des prêtres séculiers sont issus des classes moyennes. Pour un fils d'artisan ou de laboureur, devenir prêtre constitue une promotion, même s'il n'est titulaire que d'une pauvre cure de campagne et s'il sait que, comme roturier, les hautes dignités de l'Eglise lui sont interdites. En conséquence, il y a beaucoup de vocations, trop pour le nombre de cures et de vicariats à pourvoir. La hiérarchie a imposé la possession d'un "titre clérical" aux candidats au sacerdoce. Il s'agit d'une petite rente au profit du futur clerc, constituée par sa famille sur un bien immobilier. Ce revenu minimum doit permettre aux prêtres sans fonctions particulières de ne pas vivre trop misérablement. Elle freine aussi le recrutement en éliminant les plus pauvres aspirants aux ordres sacrés. Dans un corps comme celui du clergé, avec des effectifs pléthoriques, se glissent inévitablement, comme dans toutes les classes de la société, quelques brebis galeuses. Quelques clercs sont mis en cause par des déclarations de grossesses.

Claudine Pirons, 21 ans, fille de défunt Jean Pirons, perruquier montbrisonnais et de demoiselle Marthe Attendu, fait sa déclaration le 15 février 1766. Elle déclare être *enceinte des faits du Sieur Brun l'ainé, clerc tonsuré du diocèse de Lyon, demeurant en cette ville qui la connu dans le courant de juin dernier sous promesses de mariage...* Mais le sieur Brun, après ses essais dans le monde, sent probablement sa vocation s'affirmer car, indique Claudine, il ne peut tenir ses promesses *puisque'il est, depuis, entré au séminaire.*<sup>153</sup>

Plus grave, puisqu'elle concerne maintenant un prêtre et non plus un séminariste, est l'affaire de Claudine Béal. C'est la fille mineure de Damien Béal, sabotier du bourg de Sauvain. Le 24 mars 1786, elle fait une déclaration de grossesse devant Monsieur Franchet, juge de la juridiction de Sauvain en mettant en cause Messire Micolet, prêtre, vicaire de la paroisse de Sauvain. Le même jour, Damien Béal et sa fille, prennent *pour leur procureur général et spécial Antoine Tézenas afin de rendre plainte par devant tel juge qu'il appartiendra de tous les faits énoncés en ladite déclaration...* Que se passe-t-il dans les jours qui suivent ? Sans doute une transaction intervient-elle qui permet d'étouffer l'affaire et d'éviter le scandale ? Car, le 2 avril 1786, devant Barrieu et Poyet, notaires à Montbrison, Damien Béal et sa fille se désistent purement et simplement de leur plainte<sup>154</sup>. Claudine donnera naissance à un enfant, *Jean Montagne*, qui sera placé à la Charité de Montbrison.

Une deuxième affaire non éclaircie concerne cette fois une paroisse de la plaine : Françoise Gauttier contre Messire Claude Girodié, curé d'Unias. Françoise est la fille de Michel Gauttier, laboureur de cette même paroisse. En 1744, elle a adressé sa déclaration de grossesse à *Maître Javogue, avocat, vice-gérant de la juridiction de Cuzieu et Ugnias* en mettant en cause le curé du lieu. Celui-ci porte aussitôt plainte contre Françoise. L'affaire se termine par deux *déclarations simples* datées du même jour et reçues par le notaire Jamier à Montbrison<sup>155</sup>. Le père et sa fille se désistent de la déclaration de grossesse faite contre Messire Girodié, sans compensation financière. De son côté le curé d'Unias retire purement et simplement la plainte qu'il a présentée au lieutenant criminel au bailliage de Forez à Montbrison contre Françoise Gauttier. Nous n'avons pas d'autre élément et rien ne permet d'accuser formellement le curé d'Unias.

---

<sup>152</sup> Cf. l'ouvrage de Pierre Pierrard : *Histoire des curés de campagne* qui cite Alexis de Tocqueville : "Je ne sais si, à tout prendre, et malgré les vices de quelques-uns de ses membres, il y eut jamais dans le monde un clergé plus remarquable que le clergé catholique de France au moment où la Révolution l'a surpris".

<sup>153</sup> Claudine Pirons, 15 février 1766, Dumont.

<sup>154</sup> Désistement de plainte de Damien Béal et de sa fille, 2 avril 1786, Barrieu.

<sup>155</sup> Françoise Gauttier, 21 février 1744, Jamier.

Le prêtre, surtout s'il est curé du lieu, a une grande autorité morale et une place à part dans le village. Il se trouve inévitablement épié et peut faire l'objet de jalousie et de malveillance. C'est ce qui arrive à un prêtre de Saint-Priest. Marie Bayle, fille de Pierre Bayle, de Boisset-en-Monsupt, dont nous avons déjà parlé, est enceinte d'un marchand du Dauphiné dont elle ne connaît pas le nom. Mais elle affirme, dans une première déclaration, que *Pierre Bayle son père la forçat par des menaces réitérées de déclarer qu'elle estoit enceinte des faits et oeuvres de Messire Claude Saint André, pretre sociétaire de la paroisse de Renaison qui estoit pour lors vicaire dans la paroisse de Saint Priest quoiqu'elle le fut reellement dudit inconnû, sans doute parce qu'il y avoit quelque aigreur et inimitié entre ledit sieur de Saint André et ledit Bayle son père.* Lors d'une deuxième déclaration devant le notaire Duby, ne subissant plus de pressions de la part de son père, *elle se trouve obligée pour la sureté et descharge de sa consience de dire et déclarer la vérité.* Pour bien confirmer ses propos elle indique que, la première fois, elle a refusé de signer, remarque que note expressément le notaire : *cela sy vray quelle ne voulut signer laditte declaration le scachant faire...* La deuxième fois, elle écrit son nom au bas de l'acte, assez maladroitement il est vrai. Notons, en passant, l'importance que les petites gens donnent à leur signature quand ils savent écrire ou, au moins, signer<sup>156</sup>.

Une affaire de même nature met en émoi la paroisse de Châtelneuf. Là encore, il s'agit, probablement, de malveillance. Jean-Baptiste Bonnet, le fils, a un différend avec son père, Jean Bonnet, laboureur de Châtelneuf, au sujet des biens laissés au décès de sa mère, Antoinette Forestier. Le fils est placé chez Georges Guillot, à Planchat, paroisse de St-Bonnet-le-Courreau. Il souhaite récupérer immédiatement la maison paternelle et *se marier à sa fantaisie à l'aage d'environ seulement vingt un ou vingt deux ans.* On se souvient que jusqu'à vingt-cinq ans l'autorisation du père est indispensable. Il lui faut pour cela chasser de la maison sa sœur, Jeanne Bonnet qui est restée près de son père. Avec la complicité d'un oncle, il met en cause le curé de la paroisse et sa sœur. L'oncle et le neveu dénoncent le prêtre auprès de l'official de l'archevêché de Lyon. Il aurait eu des relations coupables avec Jeanne Bonnet qui aurait été enceinte de ces faits. Jean Bonnet père et les principaux habitants de la paroisse réagissent le 5 juillet 1722, en faisant des déclarations devant notaire au profit du curé.

Le laboureur déclare *qu'il a esté surpris d'apprendre que Jean Baptiste Bonnet son fils demeurant en service chez le nommé Guillot a Planchat, paroisse de St Bonnet de Coreaux, conjointement avec Jean Forestier, son oncle, granger au lieu de Malescot susd. paroisse de Châtelneuf, ont donnés une fausse dénonciation contre Messire Mathieu Thomas, prestre.* Il prétend que son fils a sacrifié *l'honneur et la réputation* de sa sœur à sa vengeance et à *l'injuste ressentiment qu'il a de ce que ladite Jeanne Bonnet reste dans la maison paternelle... C'est chose odieuse et criante et une action très noire* car il est certain que sa fille n'a eu aucun commerce avec qui que ce soit *mesme de la paroisse voisine ny autres.*

Elle était sur le point de se marier et ces faux bruits lui ont causé *un tort et préjudice irréparable* car, dit-il, *il est à craindre qu'elle ne puisse plus trouver un établissement...* Concernant le curé, il indique que c'est *un homme d'honneur et de probité connu comme tel dans sa paroisse et dans toutes les paroisses voisines...* Comme étant son seul voisin, il l'invite souvent et le curé lui fait la bonté de venir chez lui *mais c'est sans aucune conséquence...*<sup>157</sup>

De leur côté, neuf chefs de famille, parmi les laboureurs les plus importants de la paroisse<sup>158</sup>, témoignent devant Maître Bochetel de leur confiance envers leur curé : *de leurs grés*

---

<sup>156</sup> Marie Bayle, 30 août 1739, Duby.

<sup>157</sup> Déclaration de Jean Bonnet au sujet de la dénonciation du curé faite par son fils, Jean Bonnet, 5 juillet 1722, Bouchetal.

<sup>158</sup> Il s'agit d'Annet Chambon et Etienne Poncet, laboureurs de Fraise (qui est, alors le chef-lieu de la paroisse), de Pierre Chambon, de Boibieu (actuel bourg de Châtelneuf), de Jacques Bertrand, Pierre Epinat, André Laurent et Estienne Cognassy, du village de *Soulegue* (Sollègue), Antoine Benoist et Antoine Giraud,

*et libres volontés ont déclarés et déclarent audit notaire qu'ils ont été scandalisés d'apprendre comme ils ont fait par bruit commun que depuis peu Messire Mathieu Thomas leur curé a été calomnié par une fausse déclaration qui a été donnée à Monsieur l'archiprêtre de Montbrison...*

Bien qu'ils n'aient qu'une connaissance partielle de ce qui est reproché au prêtre ils affirment *qu'ils ont toujours veû ledit sieur curé en tout temps se comporter selon les reigles des bonnes moeurs en homme de biens, et en bon pasteur, et qu'il a toujours esté fort zelé, vertueux et exemplaire dans toutes ses actions... qu'il n'a jamais esté sujet au vin ny a autres vices...* Ils rappellent ensuite le différend qui oppose, pour des questions d'intérêts, Jean Bonnet et sa fille à son fils et à des membres de la famille Forestier. On ne sait rien de la suite qui fut donnée à cette affaire mais elle a eu un résultat certain, celui empoisonner durablement les relations de toute une communauté villageoise.

Un autre cas met en cause un curé de village, celui de Saint-Georges-près-Craponne, en Velay, à propos de sa servante ; nous l'évoquerons plus loin dans la partie concernant les maîtres.

### 3 - Les domestiques masculins

#### Urbains ou rustiques

Les domestiques masculins apparaissent comme séducteurs, nous l'avons dit, dans un quart des déclarations de grossesse. Qui sont-ils ? On ne sait rien de leur âge mais l'on peut supposer qu'il s'agit d'hommes plutôt jeunes. Leur lieu de naissance n'est connu que dans les deux tiers des cas et ce fait même est bien significatif de leur statut social : le laquais n'a plus d'origine, il est à son maître, surtout si ce dernier est un noble. En effet, même en l'absence d'une livrée, il suffit d'indiquer à qui il appartient pour l'identifier correctement. Peu importe de savoir où sont nés Pierre, Michel ou François, si l'on sait que leurs maîtres sont Messieurs de La Pierre de Saint-Hilaire, Girard de Vaugirard ou Madame la marquise de Couzan.

Parmi ceux dont nous connaissons l'origine, les deux tiers sont originaires de Montbrison et du Forez, les autres viennent de provinces voisines : quatre Auvergnats, un Savoyard, un Vellave et un Bourbonnais.

Toute une hiérarchie apparaît d'ailleurs dans le domesticité, très nombreuse, de l'Ancien Régime. Il y a les domestiques des villes et ceux des campagnes. L'homme de chambre d'un seigneur a peu de points communs avec l'ouvrier agricole engagé pour le temps des fenaisons ou des moissons. Le compagnon sabotier ou l'ouvrier tailleur se retrouvent encore dans une autre catégorie. La domesticité de maison, ou de ville, est, à la fois plus émancipée et plus madrée que celle des champs parce qu'elle est constamment au contact des maîtres. Elle cherche parfois à imiter, en bien et en mal d'ailleurs : qu'on se souvienne des rôles tenus par les valets et les servantes dans les pièces de Molière même si tous les valets ne sont pas des Scapin et toutes les servantes des Toinette. Des filles naïves peuvent être ainsi impressionnées par les belles paroles d'un laquais bien attifé sur qui rejailit un peu du prestige de son maître, surtout si celui-ci porte un beau nom avec titre et particule. Les ouvriers de la campagne, attelés à une rude tâche sous l'œil peu complaisant du granger, ont moins de temps pour faire la cour aux servantes. Avec une vraie rusticité, ils vont directement au but, ils leur arrivent quelquefois de brûler des étapes et même de se laisser emporter par leurs pulsions.

---

du village du Bost... *Déclaration d'habitants de Châtelneuf au profit de Messire Thomas, curé du lieu, 5 juillet 1722, Bouchetal.*

## La domesticité de maison

Parmi les domestiques masculins cités dans les déclarations de grossesse, les deux tiers servent en ville, ou dans un château ou encore dans la maison de campagne d'un bourgeois. Souvent la servante séduite appartient à la même maisonnée.

Jean-Baptiste Durand et Claudine Lamotte servent chez le sieur Tiffaut, directeur des aides à Montbrison. Ils sont majeurs et l'un et l'autre avaient promis de s'épouser en *véritable mariage*.<sup>159</sup> Mais la promesse n'est pas tenue.

Encore à Montbrison, le nommé Thinard, *homme de chambre de M. Demeaux*, côtoie Jeanne Girard au service de *Madame Demeaux comme fille de chambre pour les demoiselles ses filles*.<sup>160</sup>

Pierre Aubert, originaire de Champdieu est valet depuis cinq années de Monsieur Puy de Mussieu. Il rencontre Marie Giroud, native de Néronde qui a 21ans et se trouve cuisinière dans la même maison. C'est, dit sa déclaration, *qu'il l'auroit sollicité journellement de luy accorder quelques faveurs, elle auroit eu la facilité de lui accorder depuis plus d'un an pendant lequel temps il l'auroit cognû charnellement tant audit Montbrison que au lieu de Mornant ou ledit Sieur Puy de Mussieu habite alternativement en luy disant que quant ils auroient gagnés quelques gages ensemble, ils s'establiroient de manière qu'elle est devenu ensainte depuis le douzième de juin dernier ...*<sup>161</sup> Mais Pierre Aubert se dérobe et les projets de mariage tombent à l'eau.

Michel Coret, de Magneux-Haute-Rive, est engagé comme valet de Monsieur Girard de Vaugirard, écuyer, et, dans les communs du château, courtise avec assiduité Marie Saignes, servante du même seigneur. Il souhaite d'ailleurs sincèrement l'épouser mais nous reviendrons plus tard sur leur situation.<sup>162</sup>

Pierre Bernard, 23 ans, et Catherine Serre, 21 ans, tous deux domestiques, se retrouvent souvent seuls au château de Bellegarde-en-Forez qui appartient alors à François Philippe Eléazard Eléonor Ranvier de la Liègue, chevalier (1733-1794) qui, lui, habite le plus souvent à Lyon. Catherine raconte : *ledit Bernard profitant de l'amitié commune, persuadant ladite Serre de l'épouser et se trouvant presque seuls résidant dans ledit Chateau de Bellegarde, vint un jour près la fête St Jean Baptiste l'année dernière dans la chambre de ladite Serre et la trouvant seule il la connut charnellement ce qu'il faisoit en toutes les occasions qu'il la trouvoit seule et auroit continué ce commerce avec elle jusques aux festes de Noël de l'année dernière, de manière qu'elle en seroit devenue enceinte...*<sup>163</sup> Marie accouche à Bellegarde, le 1<sup>er</sup> octobre 1744, d'un garçon nommé Jean Baptiste.

Pierre Bret, de Saint-Georges-de-Baroille et Gasparde Chazelles sont tous deux au service de Monsieur de La Pierre de Saint-Hilaire, écuyer, seigneur de Valprivas, qui habite souvent dans son hôtel montbrisonnais<sup>164</sup>.

C'est un petit Savoyard qui séduit Jeanne-Marie Papaud : *Elle eut le malheur de se laisser connoître charnellement dans la cuisine de la maison dudit sieur Grozelier par Antoine Chardon savoÿard de la province de Savoÿe, paroisse de St-Bon qui demeuroit aussy domestique avec elle chez ledit Sieur Grozelier, et cela environ le carême dernier. Antoine quitte la maison Grozelier de même que Jeanne Marie qui va habiter chez son beau-frère mais leur liaison continue : ledit Chardon la aussy connu charnellement en différents temps et en toutes les occasions qu'il souhaittoit, le tout sous la flatteuse espérance qu'il luy affirmoit de l'épouser, cependant elle voit*

---

<sup>159</sup> Claudine Lamotte, 2 janvier 1735, Poyet.

<sup>160</sup> Jeanne Girard, 29 décembre 1736, Poyet.

<sup>161</sup> Marie Giroud, 27 novembre 1738, Poyet.

<sup>162</sup> Marie Saigne 16 décembre 1740, Flachères.

<sup>163</sup> Catherine Serre, 21 octobre 1744, Morel.

<sup>164</sup> Gasparde Chazelles, 11 octobre 1770, Dumont.

*que ledit Chardon ne veut tenir sa parole ny entendre parler de l'épouser [et] d'ailleurs qu'elle se trouve enceinte de pareille fréquentation ...*<sup>165</sup>

Antoine Croix et Marguerite Tary habitent chez le Comte d'Ally, seigneur de Job, en Auvergne. Leur affaire est d'ailleurs compliquée. Marguerite fait deux déclarations, hésitant dans son accusation entre le maître ou le domestique<sup>166</sup>.

François Roger et Catherine Jambin sont au service de la marquise de Couzan, dans son château de Chalain-d'Uzore. C'est là que le valet *a eu pendant long tems auprès de la comparante des assiduités et a employé les sollicitations les plus fortes, que sous l'appas des promesses qu'il luy a fait de l'épouser, elle s'est laissé séduire et est devenue enceinte de ses faits....*<sup>167</sup>

Jacques Clairret, natif de Champdieu et Antoinette Vial, de Chalain-d'Uzore, sont au service de Monsieur de Lesgallery qui réside souvent dans sa maison de campagne du Rézinet, dans la paroisse de Marcilly-le-Châtel<sup>168</sup>. On pourrait multiplier les exemples.

Si le domestique et la servante n'appartiennent pas à la même maison, on constate que leurs maîtres respectifs sont souvent de rang équivalent. La domesticité d'un noble fréquente naturellement celle d'un autre noble... A Montbrison, Antoinette Chaussy, en condition chez André Duguet, écuyer, est séduite par Simon Vauche au service de noble André Boyer<sup>169</sup>. Marie Rodde, trente-deux ans, native du Velay, est au service du marquis de Rochebaron, dans son château de Sury-le-Comtal. Elle est importunée, c'est le moins que l'on puisse dire, par les nommés Courtois et Cochard qui appartiennent eux à la maison de Monsieur de Fenouil<sup>170</sup>. Jeanne Lafond, servante de Monsieur de Boubée, est séduite par l'Auvergnat Antoine Laforest, valet de Monsieur Duguet<sup>171</sup>...

Antoinette Rose, native de Montbrison est en relation avec le milieu des militaires : *...étant au service du chirurgien major du régiment de la Rochefoucault en quartier en cette ville l'année dernière le nommé Beauclair domestique à Monsieur de l'Etang major dud[it] régiment auroit eu avec elle plusieurs fréquentations charnelles desquelles elle est actuellement enceinte et sur le point d'accoucher sans qu'elle aÿe aucune ressource pour elle et son enfant...*<sup>172</sup> Marianne Cros, fille de chambre à Madame de Foris, est courtisée par François La Salle, domestique d'un capitaine de cavalerie du régiment de Vogüé<sup>173</sup>... Fréquemment, on peut dire : "qui se ressemble s'assemble".

## **Ouvriers et employés**

Nous trouvons peu de commis, de domestiques exerçant la profession du maître, seulement deux compagnons sabotiers dans les monts du Forez et, à Montbrison, un garçon tailleur et un clerc de notaire :

Jeanne Marie Duchamp, âgée de 28 ans, demeure au lieu du *Champa*, paroisse de Sauvain, chez son frère qui est marchand de sabots. En 1773, elle déclare être enceinte d'un nommé Antoine Lasaigne *se disant natif de la province d'Auvergne* qui est employé comme compagnon sabotier dans la même maison : *ayant eu occasion de faire connaissance avec elle il a cherché à la céduire et a été aussi dans son dessein qu'en conséquence il la connu deux fois et*

---

<sup>165</sup> Jeanne Marie Papaud, 25 septembre 1742, Morel.

<sup>166</sup> Marguerite Tary, 16 août 1777, Labranche.

<sup>167</sup> Catherine Jambin, 30 octobre 1780, Barrieu.

<sup>168</sup> Antoinette Vial, 18 novembre 1783.

<sup>169</sup> Antoinette Chaussy, 13 janvier 1755, Morel.

<sup>170</sup> Marie Rodde, 27 novembre 1731, Poyet.

<sup>171</sup> Jeanne Lafond, 17 mai 1727, Poyet.

<sup>172</sup> Antoinette Rose, 21 février 1755, Morel.

<sup>173</sup> Marianne Cros, 10 février 1741, Flachères.

est devenu enceinte de ses faits qu'elle est dans le commencement du neuvième mois de sa grossesse <sup>174</sup>.

Antoinette Massacrier, 23 ans, est la fille d'un sabotier de Chalmazel. Elle entre comme servante chez Georges Grellet, sabotier du village des Bassignes, même paroisse. C'est là qu'elle a été exposée aux sollicitations de Benoît Rigaud, sabotier domestique dans la même maison et sous des promesses de mariage, il est parvenu à bout de ses desseins <sup>175</sup>.

Marie Carriole, fille d'un journalier, est servante chez un artisan montbrisonnais. Le 26 septembre 1770, au moment de sa déclaration, elle indique avoir accouché, il y a quinze jours d'un enfant male qu'elle a eu de François Chambagertron, garçon tailleur d'habits originaire de la province de Bourbonnois du lieu de Vant en Combralie <sup>176</sup> qui la connut pendant qu'ils travailloient ensemble chez le sieur Marchon père, maître tailleur d'habits de cette ville de Montbrison... <sup>177</sup>

Et il y a aussi la petite Annette, enfant trouvée dont nous avons déjà parlé, qui est servante chez le notaire Bourboulon et qui se laisse malheureusement séduire par le clerc de son maître. Notons que, pour sa déclaration, deux notaires sont présents, Barriou et Poyet, et qu'il n'y a pas d'autres témoins... <sup>178</sup>

### Les ouvriers des champs

Vachers, manoeuvres, journaliers ne forment qu'un petit groupe parmi les séducteurs. Ils effectuent pourtant leur besogne tout le long de la saison auprès des filles de fermes. Nous relevons seulement trois cas :

Pierre Laurent et Antoinette Massacrier sont domestiques chez le même maître, le nommé Champier, du lieu du Pizey, paroisse de Champdieu. Comme il y avait entre eux cette proximité formé avec connoissance et simpatie, Pierre Laurent propose de l'épouser mais il n'attend pas les noces : sous ces flatteuses espérances ladite Massacrier et ledit Pierre Laurent couchant ordinairement dans la même chambre la nuit du dimanche de quasimodo de la présente année [1746], ledit Laurent fut trouver ladite Massacrier dans son lit, la connut charnellement une seule fois, quelques jours après il revint encore coucher avec elle et la connut de même, ce qu'il a pratiqué par différentes intervalles jusques à quelques jours avant la feste de St-Jean-Baptiste dernière... <sup>179</sup>

Antoinette Grange est servante dans un domaine de Précieux où elle côtoie un journalier. Le 14 janvier 1770, elle déclare être enceinte des faits d'André Boyer habitant de la paroisse de St-Priest-en-Rousset qui la connue audit domaine du Poulalier dans le tems qu'elle y demeuroit où ledit Boyer venoit travailler comme manoeuvre et avec lequel elle avoit fait depuis quatre mois des promesses de mariage pardevant Me Chantelauze notaire... <sup>180</sup> Le contrat de mariage n'a pas suffi pour qu'André tienne parole.

L'histoire de Dauphine Junet est particulièrement pitoyable. Dauphine est la fille de défunt Gabriel Junet et d'Antoinette Dubreuil, gens de labeur, de la paroisse de Saint-Nizier-de-Fornas. Poussée par la misère, Dauphine a quitté son village natal pour la plaine où elle est, suivant les circonstances, tantôt mendiante, tantôt journalière. C'est durant cette période difficile qu'elle devient la victime d'un valet de ferme sans scrupule. Sa déclaration de grossesse, effectuée alors qu'elle a déjà donné naissance à son enfant, résume sa triste aventure :

---

<sup>174</sup> Jeanne Marie Duchamp, 6 septembre 1773, Barriou.

<sup>175</sup> Antoinette Massacrier, 17 janvier 1792, Recorbet.

<sup>176</sup> Combrailles.

<sup>177</sup> Marie Carriole, 26 septembre 1770.

<sup>178</sup> Annette, 28 novembre 1778, Barriou.

<sup>179</sup> Antoinette Massacrier, 4 septembre 1746, Morel.

<sup>180</sup> Antoinette Grange, 14 janvier 1770, Dumont.

*Depuis neuf mis et demy, se retirant dans un domaine de Monsieur de Merlieu sittué au lieu de Cromeyrieu, paroisse de Savignieu ou elle alloit coucher la nuit après qu'elle venoit de demander son pain de porte en porte, le nommé Jean se disant être de St-Rambert ou de Notre-Dame-de-Grâce, qui demouroit pour lhort vallet au granger dudit domaine... se prévallant de ce qu'elle se retiroit dans ledit domaine la cognu charnellement par quatre différente fois de jour à autre. Des oeuvres duquel Jean ladite comparante est demeurée ensainte et est accouchée d'un garçon depuis le premier du présent mois [août 1707] dans la grange dudit moullin de la Garde où elle passoit en demandant son pain et où elle s'alla reffugier...*<sup>181</sup>

Aucune promesse de mariage, dans ce cas, seulement un odieux marché pour obtenir la permission de s'abriter dans une grange ou une étable. L'enfant a été baptisé Claude. Le séducteur n'est pas le granger, seulement un valet et, probablement, un tout jeune homme. Peu après il quitte tranquillement le domaine de Merlieu pour entrer comme apprenti chez le sieur Petit, tailleur d'habits du bourg de Moingt.

## 4 - Les maîtres

### La tyrannie des grangers

Les grangers ont une place à part dans la hiérarchie qui structure le monde rural de l'Ancien Régime. A la différence du laboureur, propriétaire, qui est surtout attaché à la terre, cherchant inlassablement à arrondir son bien, le granger est plutôt intéressé par le profit qu'il pourra tirer de la gestion d'un domaine qui n'est pas le sien. Devenir granger n'est pas à la portée de tous et comporte des risques. C'est un pari qu'il faut se sentir capable de tenir. Il s'agit de bien apprécier la qualité de la terre afin de mettre en balance ce qu'elle rendra et les sommes à verser au propriétaire. Il faut de plus être apte à diriger efficacement le grand valet, les bouviers, les servantes et le petit berger ainsi que les journaliers pendant les grands travaux de l'été. Les grangers comptent souvent parmi les paysans les moins timorés. Et ils ont parfois les défauts qui correspondent à leurs qualités : de la dureté, une autorité qui confine à la tyrannie, quelquefois un manque de scrupules. Ne nous étonnons pas de trouver quelques grangers qui ont un comportement odieux envers leurs domestiques particulièrement envers les servantes. Trois cas, parmi d'autres, illustrent cette attitude :

Claudine Charretier, vingt ans, fille d'un laboureur de Sourcieux, paroisse de Chalain-le-Comtal, reste moins de six mois au domaine de la Boulaine<sup>182</sup> dont le granger, Jacques Ravat, la persécute. Elle s'enfuit le lendemain de Noël 1730, après un viol : *Lequel jour de Noël ledit. Jacques Ravat s'étant trouvé seul avecq ladite Claudine Charretier dans la cuisine des bastiments dudit domaine la cognu charnellement après plusieurs persécutions qu'il luy fit pour lors auxquelles elle ne put résister et faschée d'une semblable faute elle sortit le landemain dudit jour de Noël dernier.* Elle va ensuite chez le nommé Michel Bessonnet, granger au domaine du sieur Chappuis à Sourcieux jusqu'à la fin de janvier puis, enceinte, elle vient à Montbrison pour mendier son pain. Elle y rencontre une bonne âme, Marguerite Paillon, du quartier de la Porcherie, qui la conduit à l'hôpital général de la ville où elle est hébergée et fait sa déclaration de grossesse<sup>183</sup>.

---

<sup>181</sup> Dauphine Junet, 9 août 1707, Dumont.

<sup>182</sup> La Boulaine et la Petite Boulaine, prieuré et paroisse aujourd'hui disparus, lieux-dits de la paroisse de Magneux-Haute-Rive.

<sup>183</sup> Claudine Charretier, 17 mai 1731, Poyet.

Antoinette Forest, native de Saint-Jean-Soleymieux, dans sa déclaration, indique qu'elle a eu le malheur de demeurer domestique à Antoine Chercot, granger au domaine de la Pommière, à Précieux et c'est bien vrai. Sa déclaration de grossesse nous décrit la vie de véritable esclavage économique et sexuel dans laquelle la tient le granger.

Ayant été plusieurs fois malade, elle rentre chez elle puis revient à diverses reprises à la Pommière, notamment à partir de Noël 1739. Chercot abuse d'elle souvent : *tout le temps qu'elle a été son domestique il la connoissait charnellement toutes les fois qu'ils étoient seuls*. Elle devient enceinte et accouche d'une fille le jour de Ste Catherine, (25 novembre 1740)... *Laquelle fille ledit Chercot fit baptiser à Précieu, sa femme et son fils furent parrain et marraine, et après les couches de ladite Forest elle se retira avec cet enfant au lieu de Martinon<sup>184</sup>, paroisse de Marclopt ou ledit Chercot la fit nourrir et son enfant par son neveu.*

*Elle resta dans cet endroit plus d'une année, elle sortit ensuite de chez ce neveu elle fut obligée d'aller glaner et de travailler pour gagner sa vie. Environ la Toussaint dernière led. Chercot auroit obligé lad. Forest de mettre cet enfant en nourrice et de retourner demeurer avec luy ce qu'elle fit. Elle porta led. enfant nommé Jeanne chez Anne Barrier veuve de Jacques Chomette du village de Bouchet paroisse de St-Enteme à qui ledit Chercot payoit les mois de nourrice dudit enfant.*

Elle revient donc chez Chercot, qui a changé de domaine et se trouve alors granger au domaine de Riom, paroisse de Chalain-le-Comtal, de la Toussaint 1741 à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) 1742 : *pendant ce temps là ledit Chercot a continué de la connoître charnellement à chaque occasion qu'ils étoient seuls tantot dans l'écurie lorsqu'elle alloit fermer son cheval quand il venoit la nuit à toute heure de cette ville [Montbrison] et de St-Galmier tantot lorsqu'il la faisoit souper avec luy, enfin de ce dernier commerce elle est encore devenue enceinte...* Enceinte une deuxième fois, elle adresse sa déclaration aux recteurs de Sainte-Anne<sup>185</sup>.

Nous retrouvons le même cynisme dans le comportement de Mathieu Vincent, granger de la Grande Varenne à Chambéon, envers Catherine Rizand : *pendant les deux dernières années, ledit. Vincent sollicita si fort ladite comparante de luy accorder quelques faveurs qu'elle fut assez facile que d'acquiescer à sa demande...* Catherine accouche d'une fille, Jeanne qui est baptisée à la diligence dudit Vincent, son parrain a été Antoine Gerbe, valet audit Vincent et sa marraine Jeanne Vougay, le jour et feste de Saint Estienne de Noël dernier... Un mois après la naissance, à la demande de Mathieu Vincent, Catherine fait une première déclaration mettant en cause un valet du lieu de la Motte, paroisse de Feurs<sup>186</sup>. Le granger s'engage à lui verser quarante sous chaque mois jusqu'à ce que la petite Jeanne atteigne l'âge de douze ans. Mais, trois mois après, Catherine s'adresse à Mathieu Vincent pour avoir un premier versement *en luy faisant voir ledit acte que ledit Vincent luy arracha violement avec sa femme et se retira sur le chant en luy disant : "vat je ne te craint plus tu devois battre le fert pendant qu'il estoit chaud..."* Notons, dans ce cas, la part active que prend la maisonnée du granger. La femme semble complice et un valet est promu parrain du petit bâtard. Doublement flouée, Catherine donne une deuxième déclaration, sans doute plus sincère, devant Poyet, notaire royal à Montbrison<sup>187</sup>.

Les laboureurs ont sans doute une conduite plus patriarcale car nous en retrouvons seulement un petit nombre parmi les maîtres séducteurs de leurs servantes.

### **Les hommes de loi**

Dans ce groupe se retrouvent un avocat, un fils d'avocat, un procureur, un greffier, un praticien et un notaire de campagne. Plusieurs d'entre eux sont plus ou moins agrégés à la

---

<sup>184</sup> Les Martinons, Marclopt.

<sup>185</sup> Antoinette Forest, 31 août 1743, Morel.

<sup>186</sup> L'acte est reçu par Chercot, notaire à Chambéon.

<sup>187</sup> Catherine Rizand, 17 juin 1727, Poyet.

noblesse de robe. Ces maîtres utilisent le prestige que leur donne leur qualité d'hommes de loi et, là encore, il n'est nullement question de promesse de mariage mais seulement de "vives sollicitations" voire de "persécutions".

Le sieur Joseph Ymonet de Rambaud, avocat en parlement, demeure à Thiers et a comme servante Catherine Gaitte qu'il tente de séduire par *promesses flateuses* et, *après plusieurs résistances et refus qu'elle luy a fait, elle fut enfin obligée de céder à ses empressements de sorte que depuis ce tems là elle est devenue enceinte*. Catherine fait sa déclaration au bourg des Salles devant Gabriel Pierre Chappelle, lieutenant particulier assesseur civil et criminel de la Châtellenie de Cervières.<sup>188</sup>

Le sieur Verd, *frère cadet de Verd l'ainé*, avocat, a *commerce charnel* pendant six mois dans la maison familiale des Verd, à Montbrison, avec Jeanne Berger, une servante originaire de Saint-Genis-Laval<sup>189</sup>.

Antoine Tissier, procureur aux juridictions de Saint-Bonnet-le-Château, agit de même avec Catherine Martin, sa servante : *ledit sieur Tissier la sollicita plusieurs et diverce fois de luy accorder quelque faveur a quoy elle fut assez facile d'y acquiesser et il la cognû chez luy plusieurs et diverce fois...* Catherine Martin, enceinte, se pourvoit contre lui pour obtenir des dommages et intérêts et le paiement de ses gages car Antoine Tissier lui doit encore *la somme de dix sept livres, deux aulnes de toile et deux cornettes ou coeffes*<sup>190</sup>.

Le sieur Dumond, greffier en chef de l'élection *auoit sollicité par plusieurs et diverses foy*s sa servante Claudine Faure *de luy accorder quelques faveurs*, disant *qu'il auoit soin d'elle et que rien ne luy manqueroit, et que si elle devenoit enceinte de ses faits et oeuvres, il se chargeroit de l'enfant, et n'ayant pu résister à ses entreprises et sollicitations elle auoit été facile de se conformer à sa demande...* En effet Claudine déclare *qu'il la cogueu charnellement plusieurs et diverses foy*s tant dans sa maison de Montbrison ou il l'alloit joindre dans son lit, que dans celle de Sury...<sup>191</sup>

Jean Baptiste Chassain, praticien de Montbrison, fils de Noble Antoine Chassain, avocat en parlement, poursuit longuement Marie Maisonneuve qui est servante dans la maison de son oncle où lui-même est employé comme clerc : *la comparante ayant eu le malheur de s'abandonner à luy, ledit sieur Jean Baptiste Chassain l'ayant persécutté pendant très longtems, jusqu'a se coucher dans sa chambre pendant qu'on le recherche chez son père, dont elle est devenue enceinte depuis la fin du mois d'octobre dernier...*<sup>192</sup>

Georges Morel, notaire royal à Saint-Jean-Soleymieux a comme servante Toussainte Perolle. C'est une jeune veuve, fille de Benoît Perolle, *bénier*<sup>193</sup> du village de Rochigneux, paroisse de Gumières. Le tabellion la poursuit de ses assiduités et arrive à ses fins : *Maître Morel s'adressa à elle, et la sollicita si fort tant, par caresse qu'autrement, qu'il jouyt de sa personne dans sa chambre, la cogueu charnellement, et jusques à trois fois depuis, son espouse estant absante, de sorte qu'elle est devenue enceinte de ses faits et oeuvres...*<sup>194</sup>

### **L'aubergiste et les marchands**

Artisans et commerçants figurent en petit nombre dans la liste des maîtres séducteurs. Nous trouvons un seul aubergiste, le nommé Simon Compaignon, de Montbrison, qui a un comportement ignoble envers sa servante Antoinette Roze et dont nous reparlerons.

---

<sup>188</sup> Catherine Gaitte, 4 septembre 1749, Chappelle.

<sup>189</sup> Jeanne Berger, 28 janvier 1757, Morel.

<sup>190</sup> Catherine Martin, 31 juillet 1734, Poyet.

<sup>191</sup> Claudine Faure, 6 décembre 1730, Poyet.

<sup>192</sup> Marie Maisonneuve, 28 juin 1756, Dumont.

<sup>193</sup> Fabricant de "bennes", cuves et cuveaux utilisés pour la viticulture.

<sup>194</sup> Toussainte Perolle, 15 juin 1722, Poyet.

Le sieur Vernois, marchand drapier à Sury-le-Comtal, séduit sa servante, Magdeleine Tissot. Elle a un enfant de lui. Il s'ensuit, entre eux, un arrangement assez compliqué sur lequel nous reviendrons également. La *demoiselle* veuve Bourboulon et son petit-fils, le sieur Bourboulon, marchand chaudronnier, ont comme servante Marie Dumas, originaire de Saint-Germain-Laval. Le 23 janvier 1759, dans la maison curiale de Saint-André, Marie indique que *dans le mois de may, ou mois de juin dernier, elle a eu la foiblesse d'avoir eu commerce charnel avec ledit sieur Bourboulon un de ses maitres... elle est enceinte de ses faits et oeuvres*<sup>195</sup>.

### Les commensaux du maître

Dans ce groupe on retrouve les parents du maître et ses visiteurs. Plusieurs servantes sont les victimes du fils de leur maître.

Alix Méan, dont nous avons déjà parlé à cause de ses quarante ans au moment de sa déclaration de grossesse est domestique chez un vigneron de Lézigneux et se laisse séduire par le fils du maître.<sup>196</sup>

De même Barthélemye Danizet est convaincue par les promesses de mariage du beau-fils de son maître : Barthélemy Lyonet, fils de Pierrette, femme en secondes noces de Jean Chercot, laboureur à Boisset-les-Montrond : *Lequel Lyonet s'étant adressé dans le courant dudit mois de may dernier à laditte Barthélemye Danizet il l'auroit prié et sollicité de luy accorder les dernières faveurs, qu'il l'épouserait dans la suite, qu'il auroit bien soing d'elle et qu'il ne luy manqueroit rien, à ces propositions laditte comparante résista beaucoup mais ledit Barthelemy Lyonet ne se rebutta pas et pressa toujours laditte comparante de luy accorder ce qu'il demandoit, même ledit Lyonet seroit allé trouver laditte comparante dans son lit une des festes de pentecostes dernière et l'auroit tellement sollicité qu'elle ne fut pas assés forte pour y resister en sorte que ledit Barthelemy Lyonet l'a cognut charnellement une foys et après lesdittes festes de pentecostes, il l'auroit encore connue trois différantes foys...*<sup>197</sup>

Catherine Bruyère, vingt-six ans, fille de Jean Bruyère, de Courreau, est victime d'un viol de la part du père de son maître. Au cours de sa déclaration elle explique qu'elle a été domestique pendant trois ans à *Jean d'Arnaud fils second du nom du lieu de Trécisses* paroisse de Saint-Bonnet *dans le même domicile où étoit autre Jean d'Arnaud premier du nom veuf et père dudit Jean d'Arnaud sans qu'il se soit rien passé de mauvais sur sa conduite, mais comm'elle étoit obligée d'aller garder les bestiaux avec ledit d'Arnaud père soit dans les prés soit dans les paquier en differents jours et heures, ce dernier profitta de ce qu'elle étoit seule avec luy dans le lieu apellé le champ de la clef*<sup>198</sup>, *il se jetta sur elle la coucha et enfin la connut charnellement une fois, ce qui arriva vers la feste Notre Dame d'aoust [15 août] de l'année dernière, il en fit de même deux autres fois dans le même lieu à la fin du même mois...*<sup>199</sup> Catherine, devenue enceinte, est placée à Montbrison, chez la nommée Chatel, dans le quartier de la Porcherie pour y faire ses couches.

Quelquefois il s'agit d'un visiteur du maître qui abuse gravement de l'hospitalité qui lui est accordée. Le sieur de Pierrefeu, fils de Maître de Pierrefeu le cadet, avocat, passant quelques mois en Forez, rend de fréquentes visites à dame Claudine Pernon, veuve de noble François Chassain, président en l'élection de Montbrison. Cette dernière a comme servante Marguerite Berthaud, âgée de vingt-quatre ans, fille d'un maître sellier de Boën. Il courtise la domestique de son hôtesse qui consent *plusieurs et différentes fois à ses désirs*<sup>200</sup>.

<sup>195</sup> Marie Dumas, 23 janvier 1759, Franchet.

<sup>196</sup> Alix Méan, 11 mars 1729, Poyet.

<sup>197</sup> Barthélemye Danizet, 7 janvier 1741, Flachères.

<sup>198</sup> Massif forestier au-dessus des hameaux de Trécisse et du Roure.

<sup>199</sup> Catherine Bruyère, 30 avril 1743, Morel.

<sup>200</sup> Marguerite Berthaud, 10 avril 1759, Danthoine.

Mais, le plus souvent, il n'y a pas d'effort de séduction, aucune promesse, de mariage ou autre, mais seulement la force brutale. Citons deux autres cas significatifs : ceux de Marie Noÿer et de Marie Barou.

Marie Noÿer, fille d'un laboureur de la paroisse de Noirétable, était servante chez le sieur et la dame Buisson, bourgeois du lieu de la Chapelle, paroisse de Notre-Dame de Lezoux, en Auvergne. Elle fut prise de force, dans la maison même de ses maîtres, par un visiteur. Longtemps elle n'ose rien dire. Elle accouche chez un nouveau maître : *Laurent Daniel, capitaine général des fermes du roi au département de Saint-Just-en-Chevalet*. C'est ce dernier qui, compatissant, se déplace pour faire la déclaration de grossesse de sa servante devant Grangeneuve, notaire royal à Champoly. Écoutons son récit : *elle se trouva audit lieu de la Chappelle avec ladite dame Buisson... un monsieur étranger inconnu à la déclarante vint visiter ladite dame chaque soir, aÿant reçu ordre de sa maitresse d'aller bassiner le lit de ce monsieur, elle le fit de suite, que du temps quelle étoit ainsy occupée, ledit Monsieur la surpris... et l'aÿant couchée sur ledit lit, la connut charnellement en sorte qu'elle s'en trouva enceinte, ce qu'elle ignora pendant quelque temps, et depuis la timidité qui la contenoit et crainte de l'éclat luy a fait retarder d'en faire sa déclaration...*<sup>201</sup> Notons, curieusement, qu'il est question de bassiner un lit alors que la scène s'est passée au mois de juillet ou d'août puisque Marie Noÿer a accouché au mois d'avril 1788 !

Marie Barou, fille de Mathieu Barou, du village des Chazelettes, paroisse de Verrières, est servante chez le citoyen Gardon, à Boën. Elle déclare que : *...dans le courant du mois de mars dernier, vieux stile, et ne se rappelant point la datte du mois, un gendarme qui étoit logé chez ledit Gardon demanda a ce que l'on donnâ du foin a son cheval, que ladite comparante eu ordre de son maitre d'en aller donner a son cheval, que le gendarme l'ayant suivie a l'écurie connue a différentes reprises charnellement la comparante des faits duquel, depuis cette époque, elle se trouve actuellement enceinte sans connoitre en aucune manière ni le nom ni le domicile ni le district et département du particullier qui la mis en faute...*<sup>202</sup>

Ces faits graves sont révélateurs : les servantes, tout au bas de l'échelle sociale, sont parfois traitées comme des objets que l'on peut prendre et jeter impunément.

### **Le curé du village**

Une seule affaire concerne un prêtre agissant en tant que maître mais elle est grave. Nous la connaissons par la déclaration de Marie Cournet. L'acte est daté du 1<sup>er</sup> août 1743. Marie, fille majeure *qui s'est dit naturelle et élevée dans la maison de charité de la ville du Puy-en-Velay* s'adresse à Gaspard Laguiraud, marchand épicier, un des recteurs de l'hôtel-Dieu Sainte-Anne.

Elle déclare *qu'elle auroit eu le malheur d'aller demeurer domestique à Messire Pauche prestre curé de la paroisse St-George près de Craponne*<sup>203</sup> depuis deux ans. Elle précise que le sieur Pauche est natif de Saint-Paulien et apparenté à un certain Dubouchet, du même lieu. Marie Raconte que *jusqu'aux deux derniers mois qu'elle se seroit aperçüe d'être enceinte par les fréquentes connoissances charnelles que ledit Sieur Pauche avoit eu avec elle depuis le mois de mars dernier, qu'il venoit coucher avec elle dans son lit et lorsqu'elle vouloit se dérober à ses assiduités criminelles et presque journalières, il la menassoit de la tuer de manière qu'il ne luy a pas été possible de sortir du service dudit Sieur Pauche qu'en profitant de son absence, ce qu'elle fit il y a deux mois pendant qu'il étoit allé administrer les sacrements à un malade de sa paroisse au village du Crozet, sans que pour tout le service elle aÿe pû être payé de ses gages et salaires...*

*Ne sachant où se retirer pour gagner sa vie et faire ses couches elle s'est rendüe en cette ville.*

---

<sup>201</sup> Marie Noÿer, 9 avril 1778, Grangeneuve.

<sup>202</sup> Marie Barou, 7 nivôse an III, Béalem.

<sup>203</sup> Aujourd'hui Saint-Georges-Lagricol, canton de Craponne, arrondissement du Puy, Haute-Loire.

Mais le prêtre indigne la poursuit jusqu'à Montbrison. *Le Sieur Pauche est venu la semaine dernière, rendu en habit laïque et luy a parlé dans la grange de Robert Faugerand, luy a dit quelle étoit cause qu'il avoit été chassé de sa cure de St-George qu'il ne sçavoit plus ou donner de la tête, luy proposa encore de se laisser connoitre charnellement, elle luy fit apercevoir qu'il y avoit dans cette grange une autre femme qui y étoit couchée alors il luy dit qu'il luy avoit donné l'endorme<sup>204</sup> effectivement cette femme dormoit profondement, ledit Sieur Pauche se retira après qu'elle même Marie Cornet<sup>205</sup> luy eut reproché de l'avoir corrompû et ravy son honneur sans luy avoir donné la moindre chose ny payé ses gages...<sup>206</sup> Séduction, menaces, fuite, déguisement, poursuite, utilisation d'un somnifère... dans l'aventure de la pauvre Marie se trouvent réunis l'ambiance et les ingrédients d'un roman libertin à la manière de Restif de la Bretonne. Mais Marie doit accoucher dans trois mois. Sans ressource et sans autre recours, elle se met sous la protection des recteurs.*

## **Antoine Michel, dit Saint-Germain,**

### ***Un mauvais sujet***

Faisons une place à part, dans cette liste de maîtres compromis, à un certain Antoine Michel, surnommé Saint-Germain, qui séduit, successivement, trois de ses servantes. Ce mauvais sujet, probablement auteur d'autres méfaits, exerce plusieurs métiers : granger, cabaretier et aussi, pendant quelques années, soldat. Sa première victime - parmi celles que nous connaissons - est Brigitte Cros, fille de Jean Cros et de Marguerite Randin, de la paroisse de Saint-Sixte. Et il s'agit d'un viol. Elle déclare : *qu'elle fut demeurer domestique au nommé Antoine Michel dit Saint-Germain habitant du bourg de St-Paul-d'Uzore vers les fêtes de Noël de l'année 1743, où elle a resté pendant l'année dernière jusques aux fêtes de Noël sans qu'il y aye eu la moindre atteinte à la sagesse sy ce n'est qu'un dimanche ou deux avant la feste de Notre Dame de septembre dernière<sup>207</sup>, elle se trouva dans les prés à garder les vaches sur la fin du jour... Venant du domaine voisin, Saint-Germain l'aborda, la coucha et la connut charnellement une fois sans qu'elle aye pû se défendre duquel fait elle s'est trouvée enceinte...*

Brigitte Cros, *la main levée à Dieu jure n'avoir jamais eu pareil commerce avec autre que ledit St-Germain...* Informé de la grossesse de sa servante, Antoine Michel s'engage comme soldat au régiment des gardes Lorraine. Avant son départ, il recommande à Brigitte Cros de ne faire aucune déclaration. Pendant son absence, il charge un de ses amis, Guillaume Tissier, boucher à Montbrison, *de lever les fruits et revenus de ses biens* et, sur ces ressources, de nourrir Brigitte Cros, *de fournir aux frais de ses couches et d'avoir soin de l'enfant dont elle doit accoucher*. Suivant ses instructions, Guillaume Tissier la fait loger et nourrir dans la maison de Symon Moulin, un vigneron demeurant à Montbrison dans le quartier du château. C'est là que Brigitte Cros fait, tout de même sa déclaration de grossesse<sup>208</sup>.

### *Marguerite, nouvelle victime d'Antoine Michel dit Saint-Germain*

Sans doute Antoine Michel ne part-il pas aussitôt pour le service du roi car nous le retrouvons, peu de temps après, à propos de la déclaration de grossesse de Marguerite Boetia, 31 ans, née à Marsac en Auvergne. De la Noël 1745 à Pâques 1746, elle est servante dans le cabaret que tient Saint-Germain au bourg de Saint-Paul-d'Uzore. Marguerite raconte ce qui s'est passé alors que le maître rentre tard, et ivre : *...dans le courant du Carnaval dernier étant allée comme d'ordinaire donner à manger aux bestiaux qui étoient confiés à ses soins dans l'étable*

---

<sup>204</sup> Un somnifère.

<sup>205</sup> "Cournet" dans les autres parties de la déclaration.

<sup>206</sup> Marie Cournet, 1<sup>er</sup> août 1743, Morel.

<sup>207</sup> Nativité de la Vierge, 8 septembre.

<sup>208</sup> Brigitte Cros, 22 avril 1745, Morel.

*dudit Michel dit St-Germain sur et environ l'heure de minuit ce dernier, venant de campagne<sup>209</sup>, un peu pris de vin, la connut charnellement dans ledit étable duquel fait elle est devenue et est actuellement enceinte<sup>210</sup>.*

### **Huit ans après...**

Nous retrouvons le même Antoine Michel dit *Saint-Germain* huit ans plus tard cité dans la déclaration de Marguerite Guillermy reçue le 19 mars 1754 en l'étude du notaire Morel. Elle est adressée à Antoine Souchon, un des recteurs de Sainte-Anne. La déclarante, âgée de 26 ans, est native de Pommiers et s'est trouvée "en condition" chez plusieurs particuliers : d'abord domestique du sieur Orizet, au domaine des Granges à Mornand, puis chez Morel, au lieu des Ronzières, à Saint-Paul-d'Uzore jusqu'à Noël 1751...

Marguerite Guillermy explique que son séducteur est le nommé Antoine Michel et que leur liaison a débuté en 1751 ou 1752. Tombée malade, elle va habiter Montbrison où le *nommé Antoine Michel dit St-Germain qui étoit séparé d'avec sa femme luy conseilla de se retirer [...] pour se faire médicamer* [disant] *qu'il prendroit soin d'elle, ce qu'elle fit et ledit Michel la logeat chez la veuve Gorou cabaretière où il luy fit donner des remèdes par le Sieur Beisson, chirugien qu'il a payé.*

*Marguerite étant guérie ledit Michel la plassat chez Faugerand cabaretier rue St-Jean où elle fit les vendanges dans l'une et l'autre maison.* L'attention que Saint-Germain porte à sa protégée n'est pas désintéressée. Marguerite déclare que ce dernier *la connoissait charnellement toutes les fois qu'il la rencontroit seule.*

Ensuite, *vers les festes de Noël de ladite année mil sept cent cinquante deux elle fut demeurer domestique au domaine de Chateaugaillard où elle restat jusques aux fetes de paques de l'année dernière [1753] auquel temps ledit Michel l'obligeat de se rendre avec luy en la ville de Lyon ce qu'elle fit.*

Elle continue sa vie d'errance rejointe de temps à autre par son compagnon et "protecteur" : *Elle se rendit domestique au sieur Condamine dans sa ferme de Vaize où elle demeurera jusques à la feste de St Martin d'hyvert dernière et alors elle se rendit dans l'hospital dudit Lion d'où ledit Michel la sortit pour aller demeurer avec luy dans une chambre proche la douâne au rez de chaussée, où ils ont couché et habité ensemble jusques à la fin du carnaval dernier qu'il partit pour venir en cette ville [Montbrison] où il est mort.*

Elle affirme que *dudit commerce elle se trouve enceinte des seuls faits dudit St-Germain duquel elle a pris la mort audit lion dans ladite chambre par le nommé Fontanière messenger qui fit tout saisir ce qui étoit dans ladite chambre jusques aux linges et hardes d'elle même en sorte qu'elle seroit dénué de tout secours pour sa nourriture jusques à ses couches n'étant enceinte que depuis les fetes dernières...*<sup>211</sup> Ainsi s'achève, misérablement, la vie d'aventures et de débauches de Saint-Germain. Quant à Marguerite, enceinte de quatre mois, elle adresse sa déclaration aux recteurs de l'hôtel-Dieu Sainte-Anne pour implorer leur secours.

Finalement Antoine Michel résume dans sa personne, en plus d'une grande concupiscence, beaucoup des vices des séducteurs : instabilité, penchant à l'ivresse, infidélité, violence, manque de scrupules. Mais ce sont finalement des caractéristiques que l'on pouvait attendre et qui se retrouvent, semble-t-il, fréquemment<sup>212</sup>.

---

<sup>209</sup> Venant d'une partie de plaisir, une partie "de campagne".

<sup>210</sup> Marguerite Boetia, 21 juillet 1746, Morel.

<sup>211</sup> Marguerite Guillermy, 19 mars 1754, Morel.

<sup>212</sup> Alain Lottin décrit de manière assez semblable les pères putatifs dans son étude sur les filles-mères lilloises au XVIII<sup>e</sup> siècle, cf. *Naissances illégitimes et filles-mères à Lille au XVIII<sup>e</sup> siècle, op. cit.*

## Troisième partie

# Le théâtre de la séduction

## 1 - Les temps et les lieux

### La saison des amours

Les déclarations indiquent le plus souvent, avec assez de précision, depuis combien de temps la femme est enceinte. Pour 128 cas sur 148, cette donnée permet de trouver la date de conception. Ainsi, nous pouvons dresser le tableau suivant :

#### Mois de conception d'après les déclarations de grossesse

Janvier	6	juillet	15
février	6	août	17
mars	9	septembre	13
avril	12	octobre	12
mai	13	novembre	3
juin	10	décembre	12

#### Suivant les saisons, les mêmes chiffres donnent :

saison	nombre	% du total
hiver	21	16,4 %
printemps	35	27,3 %
été	45	35,1 %
automne	27	21 %

Bien que la base statistique soit un peu étroite, nous observons un cycle saisonnier assez marqué. L'automne et surtout l'hiver constituent une période calme, malgré une pointe en décembre. Le printemps, avec avril et mai, annonce le paroxysme de l'été qui apparaît comme le temps fort des conceptions, particulièrement le mois d'août.

Nous avons comparé ce tableau saisonnier avec le tableau mensuel des abandons d'enfants à l'hôpital de Montbrison pour la période 1745-1772 (265 cas). Les enfants étant dans la très grande majorité des cas abandonnés à l'âge de quelques jours, on peut trouver aisément le mois, ou au moins la saison, de la conception :

#### Saison présumée de conception des enfants abandonnés à Montbrison de 1745 à 1772<sup>213</sup>

saison	nombre	% du total
hiver	55	20,7 %
printemps	66	24,9 %
été	90	33,9 %
automne	54	20,3 %

<sup>213</sup> Joseph Barou, "Les enfants abandonnés en Forez de Louis XV à la III<sup>ème</sup> République", *Village de Forez*, Montbrison, 1990, p. 62.

Constatons une certaine similitude des deux tableaux. Il y a donc bien une saison pour aimer, assez marquée, particulièrement pour les passions brutales et les amours ancillaires. Elle débute avec le printemps, temps de renouveau de la végétation, des mariages, époque des premiers travaux de plein air et des troupeaux qui retournent aux pâturages. Elle progresse en été et culmine au moins d'août. C'est le temps des longues journées et des gros travaux des champs : la fenaison et la moisson. La grande chaleur, particulièrement lourde et oppressante dans la plaine du Forez, la promiscuité entre valets et servantes pour les rudes tâches de plein air, la présence d'ouvriers saisonniers et les journées les plus longues de l'année peuvent expliquer ce phénomène. L'automne et l'hiver sont beaucoup plus calmes, particulièrement novembre, temps des frimas et des brouillards. La maison s'est resserrée sur elle-même. Les femmes fréquentent la salle commune et les hommes battent les gerbes à la grange. On sort moins souvent et moins longtemps du logis et ses habitants, vivant plus près les uns des autres, exercent une mutuelle surveillance. Il y a cependant une certaine reprise en décembre, pour les fêtes de Noël, époque des jours très courts et des longues veillées. C'est surtout une date importante pour les domestiques qui reçoivent leurs gages de l'année et, parfois, changent de maîtres. Ces éléments expliquent la brève flambée du début de l'hiver<sup>214</sup>.

Constatons d'autre part, pour fixer les dates, l'importance des fêtes religieuses. Ce sont, dans le calendrier, les vrais points de repère de toutes les déclarantes. Relevons les plus souvent citées : *environ le carême, dans la semaine sainte, peu de temps après les festes de pâques, dimanche de Quasimodo, les Rogations, l'Ascension, les festes de Pentecoste, environ la saint Jean Baptiste (24 juin), la fête de Notre-Dame d'août (15 août, Assomption)*<sup>215</sup>, *le jour de Notre-Dame de septembre (8 septembre, Nativité de la Vierge), la fête de la Croix de septembre (14 septembre), la saint Michel (29 septembre), la saint Luc (18 octobre), la Toussaint, (1<sup>er</sup> novembre), la fête de Notre-Dame de l'Avent, (Présentation de la Vierge, 21 novembre), la sainte Catherine (25 novembre), le temps des fêtes de Noël, le jour de la feste de saint Estienne de Noël (26 décembre)...*

Les jours de fête, le temps du carnaval et les veillées sont des moments favorables pour les échanges amoureux. Marie Banet, du village de Fraisse, domestique chez le *citoyen Griot* de Châtelneuf a ainsi rencontré un garçon auvergnat, Jacques Darle : *Ledit Darle rencontra dans une veillée la déclarante dans le courant du mois de mars dernier, vieux stile, et abusa de sa foiblesse en la connoissant charnellement du fait duquel et non d'autrui elle se trouve actuellement enceinte...*<sup>216</sup>

Ces jours-là entraînent souvent quelques festivités, en tout cas un emploi du temps différent pour les membres de la maisonnée, même s'ils ne sont pas fériés pour les domestiques. Les travaux agricoles : le temps des semailles, la levée des foins ou du regain, les vendanges... sont aussi employés, mais moins fréquemment, pour déterminer une époque de l'année. Nous sommes bien dans une société rurale fortement imprégnée de religion.

## Les lieux

Le séducteur devait le plus souvent entraîner sa conquête chez lui mais pas toujours. Le décor de ses amours clandestines, autre que la maison du séducteur, nous est connu pour une soixantaine de cas. Le rédacteur de la déclaration a sans doute voulu donner ces indications de lieu parce qu'elles sortaient un peu de l'ordinaire et que, par leur précision, elles accroissaient la crédibilité de la déposition.

---

<sup>214</sup> Le mouvement saisonnier des conceptions illégitimes présente des similitudes avec celui observé à Lille : fort au printemps, très fort en été, faible en automne avec une reprise au début de l'hiver ; cf. Alain Lottin, *Naissances illégitimes et filles-mères à Lille au XVIII<sup>e</sup> siècle, op. cit.*

<sup>215</sup> C'était depuis la consécration de la France à la Vierge par Louis XIII, une sorte de jour de fête nationale pour le royaume.

<sup>216</sup> Marie Banet, 12 vendémiaire, an III, Béalem.

Il y a d'abord tout ce qui passe en plein air et qui suit une rencontre inopinée. Le plus souvent, mais pas nécessairement, prime alors l'agression brutale. Les viols se déroulent dans les bois, les prés, les champs, sur le bord des grands chemins de Viverols à Arlanc<sup>217</sup> ou de Boën à Montbrison<sup>218</sup>, dans la verchère<sup>219</sup> de la ferme Baleyrier à Précieux<sup>220</sup>... Mais dans les *pasquiers et broussailles* de Bard où elle garde les bestiaux de son maître, Françoise Fayet se laisse facilement convaincre par le colporteur qui disait qu'il était *un garçon de fortune*<sup>221</sup>, Marie Forestier accepte d'aller *dans les vignes* aux environs de Montbrison avec le boulanger Bouteille<sup>222</sup>, et Marie Sauzey va *se promener derrière les casernes* de la ville avec un militaire qu'elle ne connaît nullement<sup>223</sup>.

Entre maître et domestique, ou entre domestiques, on privilégie la maison. Assez souvent, le séducteur va dans la chambre même de la fille (6 cas) et même directement dans son lit (12 cas) parfois contre sa volonté. Le couchage du personnel des fermes est généralement réalisé dans de très mauvaises conditions, surtout quand il y a des ouvriers saisonniers. On dort à plusieurs dans une soupente ou à l'étable... La promiscuité favorise alors le dessein des séducteurs. Au faubourg de la Madeleine, le vigneron Guy Gras dort, nous le verrons, dans la même pièce que ses deux servantes. Il doit d'ailleurs en renvoyer une avant de séduire celle qui reste<sup>224</sup>. L'isolement relatif de deux domestiques peut aussi aider au passage à l'acte. C'est le cas de Pierre Bernard et de Catherine Serre qui logent souvent seuls au château de Bellegarde. On ne se retrouve pas nécessairement dans une chambre, mais suivant l'opportunité, dans la cuisine, le bûcher, l'étable, l'écurie, le fenil<sup>225</sup>, le cellier, le colombier voire une "loge" de vigne...

Quelquefois, s'il s'agit d'un notable, un rendez-vous peut être donné dans un cabaret, une auberge ou le domicile d'un tiers. Parizot, maître chirurgien de Lyon, amène ses conquêtes dans la maison de la demoiselle Brizet, port de la Pêcherie<sup>226</sup> au bord de la Saône. Le procureur Jean Prost s'en va, lui, avec la fille qu'il a séduite, dans une maison amie, de la rue derrière Saint-André où il se fait quelquefois porter une collation<sup>227</sup>.

### Les paroles et les prétextes

Un colporteur demande son chemin à la bergère puis, la conversation engagée, se fait valoir, rapportant qu'il possède quelque bien. Le mercier offre un joli mouchoir pas cher. Tel autre appâte sa victime en lui montrant *une jolie bouteille en forme de courge*...<sup>228</sup> Sur un chemin désert, un voyageur demande à la passante de lui tenir compagnie ; devant son refus, il fait briller des pièces d'or qu'il sort de sa bourse ; peine perdue, alors il insiste lourdement et enfin devient violent.

Beaucoup de promesses sont faites. Le même procureur Prost dont nous venons de parler demande à Benoîte Castelmour, *quelques faveurs* disant *qu'il en seroit reconnoissant, que rien ne luy manqueroit, et qu'il luy achepteroit tous les habits qu'elle luy demanderoit*... Benoîte, qui est pourtant la fille d'un tailleur d'habits, se laisse convaincre par la perspective d'avoir un beau vêtement.

Marie Rodde, originaire du Velay, est servante au château de Sury-le-Comtal. Elle est persécutée par deux valets peu recommandables. Elle a d'abord affaire à Comtois, domestique de

---

<sup>217</sup> Jeanne Peyrat, 6 février 1760, Morel.

<sup>218</sup> Françoise Peysselon, 16 janv. 1792, Barrieu.

<sup>219</sup> La verchère est une petite pièce de terre située près de la ferme.

<sup>220</sup> Jeanne Peyret, 28 juillet 1788, Pugnet.

<sup>221</sup> Françoise Fayet, 20 décembre 1759, Morel.

<sup>222</sup> Marie Sauzey, 23 vendémiaire an III, Pugnet.

<sup>223</sup> Marie Forestier, 1<sup>er</sup> décembre 1778, Barrieu.

<sup>224</sup> Marie Dusson, 11 février 1744, Morel.

<sup>225</sup> Appelé localement la *fenière*.

<sup>226</sup> Antoinette Flichet, 13 août 1735, Poyet.

<sup>227</sup> Benoîte Castelmour, 22 juin 1740, Poyet.

<sup>228</sup> Claudine Seconde, 10 février 1741, Flachères.

Monsieur de Fenouil : ...environ le mois d'avril dernier, elle fut sollicitée par plusieurs et diverses foys par le nommé Comtois ... de luy accorder quelques faveurs, qu'il en seroit recoignoissant et que si elle devenoit enceinte il l'épouserait ; elle fut assez facile d'y acquiescer et la connue charnellement dans un lit de la chambre ou couchait ladite comparante, une autre foys dans le bucher. Quelque temps après Marie quitte Sury-le-Comtal pour rentrer chez elle, en Velay. Le valet la poursuit et usant de sa crédulité veut faire profiter un compagnon de sa bonne fortune : sur l'avis qu'eut ledit Comtois de sa démarche il la suivy jusques au bourg de Tirange ou il la connu pour la troisième fois et le lendemain ledit Comtois dit a ladite comparante : "il faut accorder les mêmes faveurs au nommé Cochard, cuisinier dudit seigneur de Fenouil qui est un de mes amis et se sera le moyen de ne pas devenir enceinte". Heureusement la pauvre fille n'est pas si naïve qu'il le croit et rabroue le triste sire : elle luy répliqua que si elle avoit fait faute avecq luy elle ne vouloit pas en faire une seconde avecq l'autre ce qui luy donna lieu de se retirer dans son pays toute seule, et lesdits Comtois et Cochard se retirèrent de leur costé...<sup>229</sup>

Le marchand épicier de Saint-Germain-Laval qui sollicite Isabeau Fialin agit par ses prières, caresses et autrement mais surtout en lui faisant espérer de luy donner quelque chose pour son établissement, donc un pécule au moment de son mariage.

### **Promesses de mariage**

Ce sont surtout les promesses de mariage qui comptent. Dans un peu plus de la moitié des cas, 55 cas sur 106 pour lesquels nous avons des données précises, les déclarations indiquent formellement qu'il y a eu des engagements, au moins verbaux. Ces paroles ont été souvent renouvelées, insistent les déclarantes et les expressions abondent dans ce sens : *flatteuses promesses de mariage, sous la foy du mariage, promesses réitérées, promesses de mariage souvent déclarées, sous l'appas des promesses qu'il luy a fait de l'épouser, sur les pressantes sollicitations et promesses de mariage, sous promesse de mariage qu'il luy a fait et réitéré nombre de fois, par des promesses séductrices de mariage...* Souvent trois promesses sont groupées : le galant épousera la fille, il prendra soin d'elle et elle ne manquera de rien.

Ces engagements vont parfois de pair avec une longue fréquentation et peuvent s'agrémenter d'autres considérations. Jeanne Daval, domestique au service du nommé Jacquet, laboureur au lieu de Genetay, à Saint-Just-en-Bas a été séduite par Claude Martel dit Guilleton. Elle déclare qu'il luy a fait une cour assidue depuis environ neuf ou dix mois sous les vues du mariage, que sous ces promesses trompeuses il est venu à bout de la connaître charnellement une seule fois quinze jours après les fêtes de Noël dernières de manière que depuis ce temps elle se trouve enceinte...<sup>230</sup>

Maurice Michaudon, - c'est une femme, Maurice est employé ici comme prénom féminin - est enceinte de six mois de Michel Guelon, journalier habitant au moulin des Périchons, à Poncins. Elle déclare qu'elle auroit fréquenté ce dernier l'espace de six années sous prétexte de mariage que dans le courant du mois de novembre mil sept cent quatre vingt six, elle se seroit aperçu être enceinte et ce des faits dudit Michel Guellon, qu'après la déclaration qu'elle en auroit fait à ce dernier celuy cy auroit fait difficulté de l'épouser...<sup>231</sup>

Cristophle Guyot, marchand de Néronde fréquentoit honnettement Jeanne Poncet et la flattoit de l'épouser ayant été même deux fois au moment de contracter devant notaire cependant, il se marie avec une autre.

Pour plusieurs soupirants, il y a même eu plus que des paroles et un acte a été établi devant notaire. Le contrat de mariage, très répandu, avait, au yeux du peuple, presque autant de valeur que le sacrement qu'il précédait de quelques semaines ou de quelques mois. Ainsi le sieur

<sup>229</sup> Marie Rodde, 27 novembre 1731, Poyet.

<sup>230</sup> Jeanne Daval, 12 juillet 1785, Laffon.

<sup>231</sup> Maurice Michaudon, 24 mars 1787, Béalem.

Biget, musicien, et Magdeleine Fougerolle dont nous avons déjà parlé<sup>232</sup> ont un contrat en bonne et due forme reçu par Maître Chapot, notaire à Saint-Anthème. André Boyer, journalier de Saint-Priest-en-Rousset<sup>233</sup> et Antoinette Grange, de Montbrison, se sont rencontrés alors qu'ils étaient domestiques au domaine du *Poulalier*<sup>234</sup>, à Précieux. Enceinte de trois mois et demi, Antoinette indique, lors de sa déclaration qu'ils ont fait *depuis quatre mois des promesses de mariage pardevant Me Chantelauze notaire...*<sup>235</sup> Les choses sont encore plus avancées pour Claudine Vauche, fille de défunt Antoine Vauche, charpentier de la paroisse Sainte-Marie-Madeleine de Montbrison. Les bans ont été publiés quand, le 17 mars 1770, elle déclare être enceinte de six mois *des faits et oeuvres de Jean André Aujoras garçon maréchal ferrant demeurant en cette ville paroisse St-André, fils de deffunt Jean Aujoras forgeron du lieu de Costaras, diocèse du Puy en Velay qui la connue sous promesses de mariage et avec lequel elle a passé contrat pardevant Me Barrieu notaire le dix février dernier [1770], que ledit Aujoras refuse d'exécuter quoique ledit mariage aye été publié...*

La promesse de mariage est bien l'argument décisif pour que la fille accepte d'accorder *quelques faveurs*. Dans un cas, celui de Marie Rodde, nous avons remarqué une restriction importante : elle ne sera épousée que si elle devient enceinte<sup>236</sup>.

Etre épousée semble l'essentiel. Sous l'Ancien Régime, alors que la durée moyenne de la vie est courte, à vingt-cinq ans une fille est déjà vieille. Elle a alors un impératif : établir sa situation sociale. Le célibat étant un peu considéré comme une infortune, pour y échapper il ne lui reste qu'une alternative : le mariage ou la vie religieuse.

### **Marie Dusson, servante de Guy Gras, vigneron au faubourg de la Madeleine**

L'histoire personnelle de Marie Dusson est beaucoup plus complexe. La servante de Guy Gras, vigneron du faubourg de la Madeleine, fait successivement deux déclarations et, dans la deuxième, avoue qu'elle a menti. Quels liens avait-elle avec son ancien galant ? Ne recherchait-elle pas le mariage à tout prix ?

Marie Dusson, âgée de "27 à 28 ans", native du hameau de la Rivière, paroisse de Bard, fait sa déclaration le 11 février 1744<sup>237</sup>. C'est la fille de Jean Dusson, vigneron, et de défunte Marie Laurent. Elle s'adresse à Etienne Pasturel, chanoine de Notre-Dame de Montbrison<sup>238</sup> et l'un des recteurs de l'hôtel-Dieu Sainte-Anne. L'acte est passé dans la maison du chanoine. Il semble que Marie Dusson ait prévu, après son accouchement, de remettre son enfant au bureau de l'hôtel-Dieu, qu'elle soit allée trouver l'un des recteurs et que celui-ci l'ait invitée à dire toute la vérité sur son histoire. Après quoi, le notaire Morel a été appelé pour consigner sa déclaration et permettre ainsi à l'hôtel-Dieu d'entreprendre une procédure contre le séducteur. Marie Dusson est restée de Noël 1742 à la veille de la Saint-Luc 1743 au service de Guy Gras l'aîné, *demeurant vis-à-vis l'église Sainte-Madeleine*, au faubourg du même nom. Elle a été séduite par son maître, un vigneron qui était veuf.

Marie Dusson revient d'abord sur une précédente déclaration et met hors de cause un domestique, Antoine Arthaud (dit "Péragüe") qu'elle avait précédemment désigné comme le père de son enfant :

*... luy a dit et exposé que sy bien elle a fait acte de declaration de grossesse des faits d'Antoine Arthaud pardevant ledit notaire la verité est qu'elle n'a jamais eu aucun commerce fréquentation ny connoissance avec ledit Arthaud qu'au contraire il ne luy a parlé qu'en vüe de*

<sup>232</sup> Magdeleine Fougerolle, 22 octobre 1740, Poyet.

<sup>233</sup> Aujourd'hui village de Saint-Priest dépendant de la commune de Boisset-Saint-Priest.

<sup>234</sup> Aujourd'hui lieu-dit le Poulailier, Précieux.

<sup>235</sup> Antoinette Grange, 14 janvier 1770, Dumont.

<sup>236</sup> Marie Rodde, 27 novembre 1731, Poyet.

<sup>237</sup> Archives Diana, fonds des notaires, Morel, 1744.

<sup>238</sup> Etienne Pasturel avait été reçu comme chanoine-prêtre en 1738.

mariage, et très rarement, toujours en présence de gens non suspects, qu'il n'a non plus monté avec elle dans la fenière de Guy Gras... Elle n'a fait ladite déclaration que par les pressantes sollicitations qui luy ont été faites par ledit Gras l'ayné...

Puis elle parle du comportement de son maître :

... Le motif des sollicitations dudit Gras provenoit de ce qu'il avoit abusé d'elle et luy avoit ravy son honneur pendant le temps qu'elle a été son domestique, nottamment dans le temps de la levée du regain...

... Gras profitant de la proximitié de son lit avec celui de ses servantes qui tous deux étoient dans la même chambre, vint trouver ladite Dusson qui estoit couchée dans son lit avec l'autre servante, et ledit Gras proposa à ladite Dusson de le laisser coucher auprès d'elle à quoy elle ne voulut consentir et s'estant aperçu que l'autre servante nommée Symonne Duchez ne dormoit point ledit Gras pris le party de se retirer dans son autre lit...

Le maître décide alors de renvoyer un témoin gênant, la deuxième servante :

... Quelques jours après il donna le congé à ladite Duchez et la sortit de sa maison.

Il poursuit ensuite son entreprise de séduction forcée : ...Peu de jours après ladite Dusson se trouvant seule dans son lit qui étoit dans la chambre dudit Gras, ce dernier la vint joindre dans son lit et la connut charnellement une seule fois, et continua ce commerce de temps à autre...

### **"A la Saint-Michel... trouver un tempérament pour l'épouser"**

S'étant aperçue qu'elle était enceinte Marie Dusson informe son maître :

...qui luy dit qu'il voudroit trouver un tempérament<sup>239</sup> pour l'épouser sans que ses parents puissent s'y opposer car Marie a encore sa mère.

Il lui conseille de rechercher un certain *Peragüe* pour le forcer à l'épouser. Guy Gras désigne ainsi Antoine Arthaud qui avait été domestique auparavant en même temps que Marie Dusson dans la maison de *Peragüe* au hameau d'Estiallet<sup>240</sup> ; Antoine Arthaud est d'ailleurs le beau-frère du maître, *Peragüe*. Le vigneron, pour sa part, promet que *pour faciliter ce mariage il donneroit cent écus*<sup>241</sup>.

Dans un premier temps, le stratagème semble réussir :

...Effectivement elle, [Marie Dusson], auroit rencontré ledit *Peragüe* [Antoine Arthaud] le jour de St-Michel [29 septembre] dernier et l'auroit engagé de contracter mariage avec elle ce qu'il fit le meme jour par acte receu *Duby* notaire.

Et le vigneron du faubourg de la Madeleine se prépare à payer pour cacher sa mauvaise action :

... Auquel temps ledit Gras déposa sous main ladite somme de cent écus ou trois cents livres [qu'il] comptat et livrat à *Pierre Thynet* vigneron de cette ville pour la remettre à ladite Dusson et audit *Peragüe* lors de leur célébration de mariage.

Cependant la tromperie est découverte :

... Mais les parents de ce dernier et luy même s'estant opposés à la célébration du mariage estant prévenus de la grossesse de ladite Dusson à laquelle ledit *Peragüe* [Antoine Arthaud] n'avoit aucune part, elle a resté dans l'état present...

Marie Dusson s'adresse, une nouvelle fois, à son maître :

<sup>239</sup> Il faut prendre ce terme dans son sens particulier de "personne portée aux plaisirs sexuels".

<sup>240</sup> Un hameau de Montbrison près du Vizézy.

<sup>241</sup> Trois cents livres représentent une somme rondelette.

*... Elle auroit fait ses reproches audit Gras et luy auroit remontré l'obligation qu'il avoit contracté de l'épouser après luy avoir ravy son honneur...*

Avec le même cynisme, Guy Gras s'obstine :

*... Pour toute satisfaction, il luy dit qu'elle n'aurait qu'à faire sa déclaration de grossesse en faveur dudit Peragüe [Antoine Arthaud] moyennant quoy il luy donnoit toujours la même somme de trois cents livres qu'il avoit déposée mais toujours sous condition de ne pas parler de luy...*

### ***Déclaration faite "mal à propos"***

Le 29 décembre 1743, par acte reçu Morel<sup>242</sup>, Marie Dusson avait fait effectivement, "mal à propos", une déclaration de grossesse contre Antoine Arthaud, un garçon qui l'avait précédemment fréquentée. Résumons cette première déclaration. Marie indiquait aux recteurs de l'hôtel-Dieu qu'elle était allée, il y a "environ deux années et quelques mois", demeurer domestique chez un nommé Peragüe au hameau d'Estiallet de la paroisse Sainte-Madeleine de Montbrison.

*Dans la même maison résidoit aussy Antoine Arthaud beau frère dudit Péragüe pendant lequel temps ledit Arthaud la poursuivit plusieurs fois pour lui ravir son honneur luy promettant et protestant de l'épouser, cependant il n'auroit pu y réussir...*

Pour fuir le danger elle s'engage chez Guy Gras l'aîné mais ce n'est pas mieux : *dans laquelle maison elle fut encore poursuivye par ledit Arthaud qui luy faisoit toujours des promesses de l'épouser...*

Enfin, Antoine parvient à entrer dans la maison de Guy Gras *sur le commencement de la nuit par une porte de derrière qui étoit ouverte et venoit joindre ladite Dusson dans l'écurie dudit Gras sur laquelle écurie il y a une fenière ou ledit Arthaud auroit suivy ladite Dusson étant seule il l'auroit connu charnellement quelques mois après la feste St-Jean Baptiste dernière, et auroit ensuite continué de la venir joindre dans ladite écurie où il la connoissoit de meme charnellement, et la dernière fois étoit environ six jours avant le jour de St-Michel dernier...*

Le 19 septembre Antoine Arthaud et Marie Dusson passent un contrat de mariage reçu par le notaire Duby. Marie indique ensuite que *comme il y a eu des opositions à la célébration dudit mariage ledit Arthaud n'a pû l'épouser quoiqu'il luy promette journellement de le faire*. C'est pour cela qu'elle fait sa déclaration en affirmant qu'elle n'a jamais eu d'autres relations qu'avec Antoine Arthaud.

Cette déclaration mensongère avait été faite, avoue-t-elle plus tard, *sous la flatteuse espérance de l'obliger à l'épouser et de pouvoir par la recueillir cette somme consignée*. L'attrait des cent écus promis par le maître vigneron !

### ***"Pour rendre justice à la vérité"***

La démarche de la servante a été vaine. D'une part Antoine Arthaud ne veut plus l'épouser, d'autre part Guy Gras a récupéré la somme consignée :

*...Gras ayant été informé quelle avoit fait sa déclaration en faveur (!) dudit Peragüe, a suscité son frère praticien et cleric à M[âit]re Chaul de retirer cette somme de trois cents livres des mains dudit Thynet où elle étoit déposée, à quoy ledit Gras a parfaitement reüssy sous les prétextes de vouloir l'assurer à ladite Dusson.*

Marie, *forcée par sa conscience et pour rendre justice à la vérité*, reconnaît qu'elle a menti en mettant en cause Antoine Arthaud, que le vrai auteur de sa grossesse est Guy Gras. Elle demande au chanoine Pasturel, pour elle et son enfant, *de vouloir prendre soin du tout et de faire en leur nom toutes diligences et procédures nécessaires contre ledit Gras*.

---

<sup>242</sup> Marie Dusson, 29 décembre 1743, Morel.

Cette longue déclaration de Marie Dusson est particulièrement révélatrice de l'attitude des protagonistes dans cette histoire complexe. Soulignons d'abord le machiavélisme dont fait preuve le maître qui, pour sauver les apparences, essaie, à l'aide de ses écus, d'arranger un mariage pour la servante qu'il a engrossée. Marie le suit facilement dans cette combinaison douteuse. Les sentiments sont totalement absents, il n'y a, pour elle, qu'une question d'intérêt : être épousée au plus vite avec trois cent livres dans la corbeille des noces. Peu importe qui sera le mari ! Elle ment allègrement et donne des détails nombreux et précis dans des déclarations absolument contradictoires. Et finalement est-il vraiment certain que la deuxième déclaration soit vraiment sincère ?

## 2 - Les comportements : des affinités aux "pressantes sollicitations"

### Naïveté ou libertinage ?

La fille fait parfois preuve d'une naïveté étonnante comme Françoise Fayet<sup>243</sup>, la jeune bergère de Bard dont nous avons déjà parlé. Elle cède bien facilement aux avances d'un colporteur qui lui demande la route de Montbrison alors qu'elle garde ses bêtes au pâturage. L'homme refuse obstinément de dire son nom et promet seulement qu'il repassera par là dans une quinzaine de jours pour la demander en mariage à son maître. Il arrive à ses fins et tout se passe en une demi-journée. Evidemment, le colporteur ne revient jamais.

Marie Terrasse, la veuve d'un boulanger de Pouilly-les-Feurs, a un comportement comparable. Elle déclare simplement qu'*elle est enceinte d'environ cinq mois des faits d'une personne à elle inconnue...[qui] la séduisit par des promesses de mariage qu'il luy fit, la connût en conséquence charnellement et en est devenue enceinte, que depuis, quoique cet inconnu luy eût fait promesses de revenir pour tenir ses engagements, elle ne l'a cependant plus revue.*<sup>244</sup>

Claudine Seconde, âgée de 23 ans, commence une liaison en se laissant attirer dans la chambre d'un aigrefin pour admirer un curieux récipient. Elle habite depuis un an et demi chez sa cousine, Magdeleine Chatel, rue de la Porcherie, paroisse Sainte-Anne à Montbrison. Et un beau jour Magdeleine *étant allé chercher du vin dans un cabaret derrière St-André de cette ville, elle fit rencontre du nommé Rigot...* Le garçon est un employé des aides de l'élection de Montbrison. Ils font le chemin de compagnie et arrivent au cabaret. Rigot veut ensuite raccompagner Magdeleine chez elle, ce qu'elle accepte : *ayant causé un moment, ledit sieur Rigot pria la comparante de le laisser aller avecq elle jusque dans l'endroit où elle résidoit ; ce qu'il fit...* L'employé des aides annonce alors à la cousine qu'il souhaite lui faire un cadeau et c'est par ce moyen qu'il attire Claudine chez lui :

*et étant arrivé chez laditte Magdelaine Chatel, ledit sieur Rigot dit à laditte Chatel qu'il avoit dans sa chambre une jolye bouteille de courge dont il vouloit luy faire présent et qu'il n'avoit qu'a l'envoyer chercher par ladite comparante, ce qui fut executté ; ladite comparante [Claudine Seconde] étant allé chercher ladite bouteille dans la chambre dudit sieur Rigot ce dernier proposa à ladite Claudine Seconde de luy accorder quelques faveurs, qu'il auroit bien soin d'elle et qu'il ne luy manqueroit rien, à quoi ladite comparante fut assez facile d'hadérer ; ledit sieur Rigot la connut charnellement dans ladite chambre sur son lit, ce qu'il a continué...*<sup>245</sup>

---

<sup>243</sup> Françoise Fayet, 20 décembre 1759, Morel.

<sup>244</sup> Marie Terrasse, 4 mars 1790, Pugnet.

<sup>245</sup> Claudine Seconde, 10 février 1741, Flachère.

Claudine devenue enceinte, Rigot ne l'abandonne pas tout à fait. Il lui donne *trois drappeaux*<sup>246</sup> et *plusieurs petits menus linges* pour l'enfant qui va naître mais c'est bien insuffisant et Claudine supplie les recteurs de faire des poursuites contre le sieur Rigot pour l'obliger à se charger de l'enfant.

Peut-être y avait-il là, plus que de la naïveté et, pour la jeune fille, l'envie de "badiner". Du badinage au libertinage, le pas est aisément franchi. Ces mots sont d'ailleurs parfois utilisés dans les déclarations. Un passant demande à Jeanne Massotier qui garde les vaches à Chalmazel si elle veut bien *badiner* avec lui<sup>247</sup>. Le valet Jean Solle, de Lavieu, est particulièrement épris de Catherine Soulabre. Depuis deux ans, il *a eu des fréquentations très assidu(e)s auprès de la comparante à laquelle il a promis maintes fois de se lier par mariage à l'effet d'assouvir sa passion que la ditte comparante avoit toujours résisté à condescendre à la brutalité dudit Solle*. Il profite donc de la fête villageoise pour la séduire : *celluy-cy ne se rebutant point dans le courant de septembre dernier, un jour que la ditte comparante étoit à denser avec plusieurs autres particuliers et particulières, ledit Solle la tira à l'écart et par des sollicitations plus vives qu'à l'ordinaire sous prétexte de libertinage abusa de la foiblesse et crédulité de la ditte Soulabre et assouvit sa passion dont et depuis elle se trouve actuellement enceinte...*<sup>248</sup>

Un curieux acte de désistement de plainte nous confirme que les jeunes gens pouvaient avoir un comportement très libre. Il s'agit d'un accident, heureusement sans gravité, qui a eu lieu alors qu'un garçon et une fille, tous deux gardiens de deux troupeaux différents, chahutaient, à la nuit noire, seuls dans la campagne. La scène se déroule au mois d'octobre 1776, *sur les huit heures du soir*. Simonne Granger garde les vaches d'Antoine Cellier son maître dans la prairie de Moingt appartenant aux *Messieurs du chapitre* de Notre-Dame de Montbrison. Dans le pâturage voisin, Antoine Thinet surveille les vaches de Jean Thinet, son père et, naturellement, s'intéresse beaucoup à la jeune bergère :

*Antoine Thinet en s'amusant avec un pistolet à un coup lachat par mégarde la guinoche dudit pistolet chargé à poudre seulement, dont le coup contre l'intention dudit Antoine portat contre le ventre de ladite Simonne Granger, luy fit une contusion au ventre, ledit pistolet ayant été bourré avec force avec du papier, et le coup ayant été tiré de fort près pendant la nuit et dans le momment ou il étoit impossible audit Antoine Thinet de découvrir et distinguer ladite Simonne Granger...*<sup>249</sup>

Après cette malencontreuse pistoletade, Pierre Granger, le père de Simonne, dépose contre Antoine afin d'avoir quelques dommages et intérêts. Mais il se ravise et, deux jours plus tard, retire sa plainte. Il n'en reste pas moins qu'on ne garde pas les vaches la nuit... Et quel jeu curieux

### **Attachement réciproque**

Dans environ un tiers des cas ces amours passagères peuvent être qualifiées de simples et banales. Elles concernent des jeunes gens appartenant au même milieu. Un garçon et une fille, tous deux au service du même maître, éprouvent de l'attirance. Il y a souvent promesse de mariage et la fille cède aux avances du garçon. Il s'ensuit une liaison de quelques semaines ou quelques mois. L'amourette imprudemment conduite aboutit à une grossesse. Et, pour des raisons variées, le galant ne tient pas sa promesse.

Parfois il souhaiterait sincèrement se marier mais ne le peut pas pour des raisons graves. C'est l'histoire émouvante de Marie Saignes et de Michel Coret, tous deux domestiques de

---

<sup>246</sup> Petits draps : couches.

<sup>247</sup> Jeanne Massotier, 28 juillet 1764, Dumont.

<sup>248</sup> Catherine Soulabre, 22 mai 1792, Béalem.

<sup>249</sup> Désistement de plainte pour Antoine Thinet par Pierre Granger et sa femme au nom de Simonne Granger leur fille, 10 octobre 1776, Bourboulon.

Monsieur Girard de Vaugirard, au château de Vaugirard. Marie est la fille d'Antoine Saignes, un journalier de la paroisse de Jas, et a été engagée aux fêtes de Noël 1739. Michel, natif de Magneux-Haute-Rive, travaille au château depuis les fêtes de Pâques 1740. Les deux jeunes gens se plaisent. Marie Saignes est enceinte et Michel tombe malade, assez malade pour qu'il fasse, le 5 décembre 1740, une déclaration en forme de testament, avant que Marie donne sa déclaration de grossesse. Ce texte nous renseigne sur ses sentiments et ses intentions. Il déclare *qu'il auroit conçu une amitié particulière pour Marie Saignes... qu'il auroit été fort assidu auprès d'elle, se sentant de plus en plus ému d'amour...[qu'il] luy auroit toujours verbalement promis de l'épouser en vray et loyal mariage et d'observer toutes les cérémonies en tel cas requises... C'est dans ces vues que ladite Marie Saignes se seroit laissé aller aux desseins dudit comparant et luy auroit accordé les dernières faveurs...*

Il souhaite l'épouser dès qu'il sera guéri et... *au cas que ledit Coret vienne à décéder de cette maladie... il veut et entend que cy tost après son décès, il soit délivré à ladite Marie Saignes tant pour fournir aux frais de ses couches que pour ayder à la nourriture et entretien de l'enfant qu'elle porte, primo une promesse de la somme de soixante livres consenty au profit dudit Michel Coret par Antoine Barnier habitant au bourg de Mornand.. Plus seize boisseaux poids calabres, et cinquante poignées de chanvre non teillés, lesdits poids et chanvre étant audit château de Vaugirard...*<sup>250</sup> Le seigneur du lieu, Pierre Girard de Vaugirard, écuyer, est témoin à la déclaration ainsi qu'un maître pharmacien de Montbrison, Pierre Perrin. Constatons la grande pauvreté de Michel Coret qui n'a pour tout bien qu'une créance, un peu de chanvre et quelques mesures de légumes secs. Il s'agit d'ailleurs probablement des récoltes qu'il a faites lui-même sur un petit lopin concédé par ses maîtres et qu'il cultivait pour son compte en plus de son travail de valet.

Le 16 décembre 1740, Marie donne sa déclaration de grossesse : *Ledit Michel Coret auroit été fort assidu auprès de ladite comparante et l'auroit sollicité de luy accordé ses dernières faveurs sous les promesses qu'il luy faisoit verbalement de l'épouser... Marie Saignes se seroit laissé allée aux desseins dudit Coret en sorte que ce dernier la cognut charnellement trois différentes foyes dans la chambre ou couchoir... dans le courant du mois du juillet.*<sup>251</sup> Nous ne savons malheureusement pas quel fut l'avenir de ce couple.

### Projets contrariés

Le manque de ressources est aussi la cause des difficultés de Barthélemye Gorand et de Jean Viot, tous deux domestiques à Sauvain. Le séducteur est présent lors de la déclaration de grossesse et avoue sa pauvreté. L'acte est passé 23 novembre 1742 dans la *maison de la nommée Jeanne Massonne, derrière St-André*. La déclarante, Barthelemye Gorand, dont l'âge n'est pas indiqué, est la fille de feu Jean-Baptiste Gorand du bourg de Roche, laboureur, et de Barthelemye Arbre de *Coreaux, paroisse de St-Bonnet-le-Coreaux*. Elle s'adresse à deux des recteurs de l'hôtel-Dieu Sainte-Anne : Benoît Fougerouse, procureur et Gaspard Laguiraud, marchand épicier.

Barthélemye Gorand a été domestique "en qualité de chambrière" durant quatre années chez Jean Chazelles, meunier, du lieu du Crozet, paroisse de Sauvain. Jean Viot, laboureur du village de Bonenchy<sup>252</sup>, même paroisse, était aussi employé chez Chazelles comme vacher.

*Dans le mois de février dernier, elle [Barthélemye Gorand] fut commandée par son maître d'aller dans le bois du Rossain*<sup>253</sup> *où il avoit un domaine ; elle y rencontra ledit Jean Viot qui profitant du tête à tête la connut charnellement une fois dans ledit bois, dans le mois d'aoust suivant s'estant aperçue qu'elle étoit enceinte des faits dudit Jean Viot elle lui en parla, il luy dit*

<sup>250</sup> Déclaration de Michel Coret, 5 décembre 1740, Flachères.

<sup>251</sup> Marie Saignes, 16 décembre 1740, Flachères.

<sup>252</sup> Aujourd'hui lieu-dit La Bonnanche, à Sauvain.

<sup>253</sup> Chorsin ?

*peu de jours après de se retirer en cette ville [Montbrison] dans une maison qu'il luy avoit retenue pour y faire ses couches ce qu'elle executta et sortit du domicile dudit Chazelles sans luy dire où elle alloit...*

*Le jour de Notre-Dame de septembre [8 septembre] aussy dernier ledit Jean Viot se retira de même du domicile dudit Chazelles vint demeurer deux jours avec ladite Gorand en cette ville et se retira pour aller travailler en différents endroits, aux vendanges suivantes il vint la prendre... et ils furent tous deux faire vendanges dans le Lyonnais, revinrent ensuite en cette ville où elle se trouve sans secours, ce qui l'oblige de déclarer aux sieurs Recteurs le contenu cy dessus...*

*Jean Viot icy présent... convient de la vérité de tout mais déclare qu'il ne se trouve pas en état quant à présent de fournir aux frais des couches et aliments de ladite Gorand... Barthélemye prie les recteurs d'avoir soin d'elle, de son fruit et de ses dommages et interests. Jean Viot signe, maladroitement, l'acte, mais non Barthélemye Gorand.*

Leur enfant est sans doute la petite Dauphine admise à l'hôtel-Dieu au début de l'année 1743 avec la mention "fille d'une fille de Sauvain". La petite fille a successivement cinq familles nourricières à Chazelles, Saint-Jean-Soleymieux, Marols et Saint-Georges-Haute-Ville avant d'être admise, en 1750, à la Charité<sup>254</sup>.

### "Pressantes sollicitations"

Dans beaucoup de situations, même s'il y avait des affinités en plus des promesses de mariage, les filles subissent de fortes pressions. Elles sont *suivies, poursuivies, vivement sollicitées, sollicitées journellement, sollicitées plusieurs et diverses fois, sollicitées si fort tant par caresse qu'autrement, l'objet de familiarités et même de plusieurs persécutions* par des amoureux qui n'hésitent pas à employer la force. Les galants font leur cour avec, pour le moins, une certaine brusquerie.

Etiennette Pourrat, fille d'un cultivateur de Courreau, est servante chez Jean Montailard, du hameau de Trésailles, commune d'Essertines. Elle est persécutée par son maître : *ce dernier l'ayant sollicitée plusieurs fois à consentir à ses désirs charnels vint dans ledit courant du mois de septembre par la force à bout de son dessein et connu[t] à différentes reprise[s] laditte Pourrat charnellement, des faits duquel elle se trouve enceinte*<sup>255</sup>.

Marie, âgée de 24 ans, est native de Saint-Barthélemy-Lestra. Son père Claude Chirat, laboureur, est décédé et elle ne se souvient plus du nom de sa mère, morte, elle aussi. Elle a été domestique durant toute l'année 1743 chez le nommé Jany, granger de Monsieur Dupuy à Bullieu (le Domaine-bas), même paroisse de Savigneux. Son séducteur, Pierre Courranin, de la paroisse de Champdieu, est domestique dans le domaine voisin, (le Domaine-haut) de Bullieu. Le soir, après la veillée, au domaine haut de Bullieu, Pierre Courranin contraint Marie à quitter l'assemblée pour l'entraîner vers les gerbiers.

*Ce dernier l'obligeait à venir passer l'après soupé qu'on appelle la veillée tous les jours depuis la fête de la Croix de septembre*<sup>256</sup>  *dans ledit domaine haut où ledit Courranin se trouvoit, ce qu'elle fit à la sollicitation dudit Courranin et pendant le cours du temps des semailles il l'obligeoit presque tous les soirs de se dérober de la compagnie la suivoit et enfin, un soir dans ledit temps des semailles, il la conduisit derrière la grange dudit domaine haut où il y avoit de la paille, la coucha dessus et la connut charnellement, ce qu'il a continué de faire presque tous les soirs jusques aux fêtes de Noël dernières qu'ils ont quitté chacun leur maitre et se sont retirés...*

Le séducteur prend le large dès qu'il sait que Marie attend un enfant : *S'étant aperçue d'être devenue enceinte des fréquentations qu'elle avoit eu avec ledit Courranin elle l'en avertit ce*

<sup>254</sup> Archives hospitalières de Montbrison.

<sup>255</sup> Etiennette Pourrat, 13 germinal an II, Béalem.

<sup>256</sup> 14 septembre : Sainte Croix

qui l'a obligé de s'engager dans le régiment de Perche. Marie Chirat qui habitait depuis Noël 1743 au domaine de Chartres dans la paroisse de Saint-Etienne-le-Mollard en est chassée et n'a eu d'autre ressource dans l'état ou elle est [que] de se retirer depuis quinze jours auprès de sa soeur domestique au domaine M. Caze au lieu de Surieu, paroisse de Mizerieu.<sup>257</sup>

Dans un certain nombre de cas, on peut dire qu'une liaison s'est établie, parfois durant plusieurs années, avec des relations sexuelles régulières. Il y a là, sans doute, une situation plus ou moins acceptée, même si elle est irrégulière. Ces liaisons commencent souvent au printemps. Elles cessent avec l'annonce de la grossesse ou un départ de la maison du maître, au moment des fêtes de Noël qui servent ordinairement de terme pour l'engagement des domestiques.

### Les sentiments

Dans les déclarations, les sentiments sont très rarement évoqués<sup>258</sup>. On trouve parfois des *protestations d'amitié*, une *amitié commune*, une *amitié particulière*, mais cette dernière expression n'a pas du tout le sens qu'on lui donne aujourd'hui. Michel Coret, le valet qui fait son testament au château de Vaugirard déclare, nous l'avons dit, se sentir *de plus en plus ému d'amour* envers la servante qu'il a engrossé. Et c'est d'ailleurs le seul acte que nous ayons trouvé où figure le mot *amour*.

Antoinette Massacrier et Pierre Laurent sont domestiques dans la même maison et ils songaient au mariage à cause, dit Antoinette, de *cette proximité formée avec connaissance et sympathie*<sup>259</sup>. Mais sympathie n'est pas amour.

Jeanne Brossettelle, fille d'un journalier de Précieux est l'objet des *assiduités* de la part de Pierre Michon, fils d'un laboureur de Saint-Romain-le-Puy qui a promis de l'épouser *en vrai et loïal mariage* mais le garçon ne tient pas sa promesse après avoir pourtant abusé de *l'attachement et amitié qu'elle avait pour lui*.<sup>260</sup>

Le mot amitié ne sera que tardivement remplacé par celui d'amour. Il faut attendre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour que, en ce qui concerne le couple, il prenne la coloration moderne. C'est alors, selon l'expression d'Edward Shorter<sup>261</sup>, "l'irruption de l'amour".

La "passion" traduit un désir irrépressible, désordonné qui peut amener à des comportements violents. Ainsi nous avons vu, à Lavieu, Jean Solle tenter d'*assouvir sa passion* et Catherine Soulabre ne pas vouloir *condescendre à sa brutalité*<sup>262</sup>. A propos de Jean Baptiste Morel qui poursuit inlassablement Marie Souvagny et qui va jusqu'à pénétrer de nuit dans sa maison et même dans sa chambre, le mot "passion" est employé plusieurs fois : *épris de passion...*, *sa passion étoit devenue encore plus ardente...*, *pour contenter sa passion...*, *mais sa passion étoit trop violente...*<sup>263</sup> Mais une passion non partagée n'est pas de l'amour mais seulement de la concupiscence.

---

<sup>257</sup> Marie Chirat, 9 mai 1744, Morel.

<sup>258</sup> La notion même de "sentiment" est alors relativement neuve. Jean-Louis Flandrin observe qu'elle semble inconnue au XVI<sup>ème</sup> siècle. Cf. Jean-Louis Flandrin, *Le sexe et l'Occident*, Paris, le Seuil, 1981.

<sup>259</sup> Antoinette Massacrier, 4 septembre 1746, Morel.

<sup>260</sup> Jeanne Brossettelle, 11 octobre 1790, Béalem.

<sup>261</sup> Edward Shorter, *Naissance de la famille moderne*, Paris, le Seuil, 1977.

<sup>262</sup> Catherine Soulabre, 22 mai 1792, Béalem.

<sup>263</sup> Marie Souvagny, 4 mai 1747, Detour, châtellenie de Cervières.

### 3 - La violence physique

#### La violence omniprésente

La violence nous paraît prévaloir dans un bon nombre de cas, environ un tiers des situations étudiées. Des gestes intempestifs révèlent de violentes pulsions. Claudine Jomard, de Meys<sup>264</sup>, se trouve seule dans la maison familiale, *son père étant occupé à ses journées*. Profitant de cette circonstance, son voisin, Antoine Mure *vint derechef dans ladite maison de ladite Jomard et, l'ayant trouvée seule, il l'auroit prise et jetée sur son lit dans la cuisine et l'auroit connu charnellement...* Le voisin récidive chaque fois que l'occasion se présente : *ensuite en différents jours et dans la même maison il auroit continué semblable commerce, jusques environ un mois et demy qu'elle luy auroit remontré être enceinte de ses faits, il l'auroit prié de n'en rien dire, qu'il la dedommageroit à cause de sa femme...*<sup>265</sup>

Christophe Guyot, le marchand de Néronde, n'hésite pas à grimper sur le toit de la maison voisine pour entrer dans la chambre de Jeanne Poncet qu'il courtise assidûment : *Quelques jours avant la feste de Toussaint de l'année dernière pendant la nuit [il] monta sur le couvert<sup>266</sup> de la maison voisine à celle dudit Sieur Dupuy vint par contiguité de couvert jusques dans la chambre où ladite Poncet étoit couchée et étant émue de la présence dudit Guyot, luy ayant représenté ce à quoy il s'exposoit, il pria ladite Poncet de ne rien dire, qu'il l'épouserait et enfin l'ayant vivement sollicitée il la connut charnellement deux fois, de laquelle fréquentation elle est devenue enceinte et l'est actuellement de près de huit mois...*<sup>267</sup>

Quant à Rambert Moulin, il passe par une fenêtre pour atteindre le logis d'Antoinette Moulager<sup>268</sup> qui vit chez sa tante à la Fouillouse. Le 24 janvier 1750, Morel, notaire royal à Montbrison, reçoit la déclaration de grossesse d'Antoinette Moulager<sup>269</sup>. La déclarante est âgée de 24 ans. Rien n'est précisé de son lieu de naissance et de sa condition sinon qu'elle réside depuis deux années chez sa tante, à "la Fouillouze". Elle y rencontre Rambert Moulin, un ouvrier, sans doute un proche voisin :

*Dans laquelle maison... [Rambert] se rendoit souvent pendant le cours desdites deux années, étant séparé avec sa femme ; il sollicita sy fort la comparante qu'il parvint il y a une année de coucher avec elle dans la maison de ladite Moulager tante ; étant encore allé coucher quelques nuit[s] chez Claude Moulin frère dudit Rambert Moulin à la sollicitation et prière de la femme de ce premier, ce dernier monta par une fenêtre et la connut charnellement plusieurs fois dans la même nuit quoiqu'elle eut alors la maladie de son sexe...*

Antoinette Moulager étant devenue enceinte, Rambert Moulin *promit d'avoir soin d'elle et de son fruit* mais il se retira ensuite *en la ville de St-Chaumont*<sup>270</sup>. Au moment de la déclaration, Antoinette est enceinte de sept mois et se trouve sans ressources.

Il y a aussi des violences avec menaces de mort, nous l'avons vu, envers la servante du curé de Saint-Georges-près-Craponne.

#### Antoinette Roze, chez Simon Compaignon

La façon odieuse dont est traitée Antoinette Roze de la part de ses maîtres relève d'une véritable exploitation, à la fois économique et sexuelle, un peu comme l'esclave antique qui était à l'entière disposition de son maître. Antoinette ne paraît avoir aucune liberté. Menacée de mort et

<sup>264</sup> Meys, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, Rhône.

<sup>265</sup> Claudine Jomard, 29 octobre 1741, Morel.

<sup>266</sup> Le couvert, terme régional, le toit.

<sup>267</sup> Jeanne Poncet, 19 mai 1746, Morel.

<sup>268</sup> Antoinette Moulager, 14 janvier 1750, Morel.

<sup>269</sup> Archives Diana, fonds des notaires, Morel, 1750.

<sup>270</sup> Saint-Chamond.

pratiquement séquestrée, elle ne peut s'adresser aux recteurs de l'hôpital Sainte-Anne que tardivement, après la naissance de son enfant dont on ne lui a même pas dit le prénom. Elle présente sa déclaration le 19 août 1753<sup>271</sup> en présence de noble Claude Caze, conseiller du roi, un des recteurs de l'hôtel-Dieu.

Née à Saint-Martin-la-Sauveté, elle est âgée de 27 ans. Depuis Pâques 1752, elle se trouve domestique chez Simon Compaignon, "traiteur et aubergiste" à Montbrison. Là, elle s'y seroit acquittée de son devoir du mieux qu'elle auroit pû jusqu'à ce que dans le courant du mois d'aoust de la même année ledit Compaignon n'ayant point de valet luy auroit commandé d'aller donner du foin aux chevaux qui étoient dans son écurie, ce qu'elle auroit exécuté... A cet effet étant montée à la fenièrre ledit Sieur Compaignon la suivit et la jetta sur le foin et la connut charnellement.

L'aubergiste récidive un peu plus tard : *en ayant fait autant quelques jours après dans le temps de la levée des foings, un soir que la femme dudit Compaignon<sup>272</sup> s'étoit aller promener et étant tous deux seuls ledit Compaignon jetta ladite Roze sur son lit dans la cuisine et la connut, l'ayant ensuite poursuivie pour en faire de même l'occasion ne se seroit pas rencontrée...*

*De ce commerce ladite Roze seroit devenue enceinte, étant très avancée dans sa grossesse, c'est-à-dire environ de cinq mois, elle auroit annoncé son commerce à la femme dudit Compaignon qui auroit obligé ladite Roze de se retirer dans le domaine dudit Compaignon appelé le Palais, paroisse de Bard, où elle auroit demeuré quatre mois jusques aux dix[ièm]e du présent pendant lequel elle est accouchée d'un garçon le vingt six juillet dernier...*

L'enfant, qu'on lui retire aussitôt, est baptisé à Bard "la nuit suivante". *Elle indique que maintenant, elle est sollicitée de toutes parts à exposer sondit enfant ou en cette ville [Montbrison] ou à St Entème, ce qu'elle ne scauroit faire, ce meme enfant n'étant point entre ses mains... En effet, Compaignon l'a fait mettre en nourrice chez une pauvre au lieu de la Rochette parroisse de Lérignieu où il est extrêmement mal nourry et entretenu dans l'espérance ou de le faire mourir ou de trouver occasion à pouvoir l'exposer...*

C'est pourquoi Antoinette Roze est obligée d'avoir recours auxdits sieurs Recteurs et les supplie de vouloir bien pourvoir à ces inconvéniens, étant menacée d'être tuée de même que son enfant ; à cet effet elle a volontairement affirmé la main levée à Dieu n'avoir point eu commerce charnel qu'avec ledit Compaignon et que c'est de ses seuls faits qu'elle est accouchée dudit garçon dont elle ne sait point le nom... Antoinette ne sait pas signer.

Le fils d'Antoinette Roze, Pierre, était né et avait été baptisé à Bard le 26 juin 1753 et non le 26 juillet comme l'indique le déclaration de grossesse. Il avait été déclaré de père inconnu ; son parrain était Pierre Jay, du village du Crozet et sa marraine Claudine Crozet du village du Palais<sup>273</sup>. Il est mis en nourrice au hameau de la Rochette, très probablement chez Mathieu Jay et Marie Faure qui hébergent habituellement des nourrissons<sup>274</sup> et qui paraissent apparentés à Pierre Jay, parrain de l'enfant.

### **Les agressions**

Dans vingt-deux cas au moins (15 % de l'ensemble), nous pouvons parler d'un véritable viol. Nous avons déjà cité Antoinette Roze qui subit des violences de la part de son maître dans la fenièrre de l'auberge, Catherine Bruyère<sup>275</sup>, servante dans la maison Arnaud, à Trécisse

<sup>271</sup> Antoinette Roze, 19 août 1753, Morel.

<sup>272</sup> Symon Compaignon était marié depuis 1736 avec Anne Ladret, contrat du 14 août 1736, reçu Morel, notaire à Montbrison.

<sup>273</sup> Etat civil de Bard, renseignements communiqués par M. Emile Meunier, maire de Bard.

<sup>274</sup> Chez eux meurt, le 16 juillet 1762, Marie Christine Beaune, âgée de deux mois, fille de Grégoire Beaune, marchand de la paroisse Saint-André de Montbrison, et de Marie Estornelle (Jean-Paul Soleillant, *Etat civil de Lérigneux 1696-1800*).

<sup>275</sup> Catherine Bruyère, 30 avril 1743, Morel.

(Saint-Bonnet-le-Courreau), agressée par le père du maître dans le pâquier du Champ-de-la-Clef, Brigitte Cros<sup>276</sup> assaillie par son patron, le nommé *Saint-Germain*, dans un pré de Saint-Paul-d'Uzore, Anne Montpabol<sup>277</sup>, servante à Sury-Comtal, attaquée par le beau-frère du maître et Françoise Peysselon<sup>278</sup>, abordée par un inconnu en revenant de Boën. Evoquons encore quelques affaires significatives :

### **Sur les routes ou dans les champs**

Les agressions ont souvent lieu en plein air, dans des lieux isolés. C'est l'histoire de Jeanne Chovin, fille de Pierre Chovin marchand à Viverols, qui, le 15 mars 1705, fait sa déclaration de grossesse, alors qu'elle est hébergée à l'hôpital des pauvres renfermés de Montbrison :

*...il y a environ huit mois que se retirant audit lieu de Vivero[s] et passant dans un bois... elle fit rancontre dans ledit bois d'ung homme lequel elle ne sait point son nom qu'elle n'avoit jamais veu qui la cognu charnellement dans ledit bois par force et violance par deux différantes foys et fait a elle ce qu'il voullu dont elle est demeurée ensainte de ses faits, apres quoy, après l'avoir menassé l'avoit habandonné...*<sup>279</sup> Jeanne demande instamment que son enfant soit reçu au nombre de ceux de l'hostel-Dieu.

Claudine Bonnefont est servante à Montbrison chez un bourgeois, Pierre Mathon, qui possède un domaine de campagne près de Mornand. Un jour, en janvier 1712, *elle ne se souvient du quantième*, revenant à Montbrison, *en rentrant sur le soir elle fit rencontre de quatre personnes*. Un individu étant resté par derrière pour attendre que la déclarante vint à luy faisant semblant de se reposer, *ladite Bonnefont, en passant devant luy, fut invitée par ledit quidam à se reposer avec luy, et l'aresta par force, et après l'avoir solliciter fortement, luy offrit des louis d'or pour favoriser sa passion, ce qu'elle reffusa, mais après avoir pratiqué envers elle toutes sortes de violences et menaces, nonobstant tous les cris et les menaces qu'elle put faire qui ne furent ouys de personne, sa passion outrée le porta à faire brèche à son honneur...*<sup>280</sup>

Jeanne Peyrat, native d'Arlanc, âgée de 23 ans, est servante à Montbrison depuis l'âge de seize ans. Elle est aussi attaquée sur une route du Livradois. Sa déclaration de grossesse, faite le 6 février 1760 devant le notaire Morel, à Montbrison, donne quelques précisions. Elle est enceinte *depuis environ la fin du mois d'aoust ou le commencement du mois de septembre dernier, dont elle ne se souvient pas précisément le jour, des faits et oeuvres d'un voiturier nommé Jean Nicolas qu'elle lüe [sic] le malheur de faire rencontre sur le grand chemin tendant de saint-Enthème audit arland*<sup>281</sup> *ou elle alloit pour voir ses parents, lequel voiturier par force ou par menasse, la prise et la renversa sur un mollard*<sup>282</sup> *ou tertre ; et la connüe charnellement par plusieurs fois, malgré toute ses deffences et résistance qu'elle pu y oposer et comme elle étoit sur un grand chemin près du bois du Montet éloignée des maisons ou hameaux elle n'y eü, malheureusement pour elle, aucune personne pour la secourir, et qu'elle en fut obligée assouvir l'impudique passion de ce misérable ravisseur, duquel par le plus grand malheur elle ne connoit pas sa naissance ny son país... Elle l'avoit oüy apeller dans l'auberge de deffunt sieur Duclos audit Montbrison ou pend pour enseigne l'image de St-Louis, sous le nom de Jean Nicolas...* Jeanne pour signifier une colère bien justifiée déclare *que sy jamais elle avoit le bonheur de le découvrir, elle le feroit repentir d'un pareil attentat...*<sup>283</sup> C'est la seule fois où nous trouvons, dans une déclaration de grossesse, l'indignation de la femme notée de façon si nette.

<sup>276</sup> Brigitte Cros, 22 avril 1745, Morel.

<sup>277</sup> Anne Montpabol, 17 février 1757, Morel et Pascal.

<sup>278</sup> Françoise Peysselon, 16 janvier 1792, Barrieu et Pugnet.

<sup>279</sup> Jeanne Chovin, 15 mars 1705, Dumont.

<sup>280</sup> Claudine Bonnefont, 10 juillet 1712, Bochetel.

<sup>281</sup> Arlanc (dans le Puy-de-Dôme).

<sup>282</sup> Un mollard : talus, mot du patois forézien.

<sup>283</sup> Jeanne Peyrat, 6 février 1760, Morel.

Symonne Vial est originaire de Verrières. Elle a 30 ans et elle est vachère au domaine du Bourgeat, à Saint-Romain-le Puy. Elle est victime du *granger d'un domaine voisin* :

*Environ la St-Jean-Baptiste dernière gardant le bestail de son maître dans le bois... il survint le nommé François Synard, granger au domaine de la Chana appartenant au sieur Morel de Sury lequel luy dit "que fait tu la et que cherche tu", elle luy repondit qu'elle gardoit son bestail, et l'ayant saisy il luy demanda quelques faveurs, à quoy ladite comparante résista fort mais par les violences dudit François Cynard il la coucha par terre et jouit d'elle de manière qu'il la cognu charnellement et est devenu enseinte de ses faits et oeuvres depuis ce jour... Symonne, qui se trouve dans une grande nécessité est enceinte de sept mois quand elle donne sa déclaration<sup>284</sup>.*

De même, Claudine Sujer, domestique à Vollore, est attaquée par un inconnu alors qu'elle traversait un bois<sup>285</sup>.

### **Au village**

Un viol, et cela paraît plus étonnant, peut avoir lieu, au cours de la journée et au cœur même d'un village comme celui qui se déroule à Précieux en janvier 1788. Jeanne Peyret, âgée de 30 ans, est la fille d'un vigneron de Saint-Romain-le-Puy. Elle est domestique depuis sept ans chez les grangers d'un domaine appartenant à Monsieur de Maubou, situé entre la Croix des Rapeaux et le bourg de Précieux. La femme du granger l'envoie au bourg faire un achat :

*...Aux environs de la fin de janvier dernier, ladite Baleydier, femme Queyrerat et pour lors veuve du nommé Michon ordonnât à ladite comparante d'aller au bourg de Prétieux, chez Vital Baleydier, cabaretier et marchand dudit lieu, pour acheter des sabots aux enfants de ladite Baleydier, ce que fit effectivement ladite comparante qui à peine entrée chez ledit Baleydier qui luy dit n'avoir point dans ce moment des sabots de la qualité qu'elle demandoit, aperçut sortir de la maison dudit Baleydier le nommé Denis Piney fils à Germain Piney habitant au lieu de la Volière susdite paroisse de Prétieu, lequel prit par la main ladite comparante, luy fit traverser la grange dudit Baleydier et la conduisit malgré elle dans la verchère de ce dernier que là ledit Denis Piney se saisit avec violence de ladite comparante dont il usat et la connut charnellement une seule fois dont elle est devenue enceinte des faits dudit Denis Piney...<sup>286</sup>*

On notera la parenté des grangers avec le marchand cabaretier et le fait que l'agresseur entraîne sa victime dans les dépendances du cabaret. Peut-être y a-t-il eu, là, des complicités et, même, un véritable guet-apens ? L'affaire se termine par une misérable transaction. Le 30 août 1788, Jeanne Peyret se désiste de sa déclaration de grossesse en faveur de Denis Piney moyennant la modeste somme de 39 livres. Denis, absent, est représenté par son père. Ce dernier, sans doute aussi pauvre que la servante, a été obligé d'emprunter l'argent à un bourgeois, Jean-Baptiste Symphorien Buisson qui est présent au moment de l'arrangement.

### **Dans la maison des maîtres**

La servante peut être menacée dans la maison même de ses maîtres par un autre domestique. Ainsi Marie Souvagny, 26 ans, placée à Saint-Jean-la-Vêtre, subit-elle les persécutions d'Estienne Gonon, valet chez le même maître. Le 4 mai 1747, elle fait une déclaration de grossesse circonstanciée devant le lieutenant civil et criminel de la châtellenie de Cervières. Le valet est très amoureux mais Marie Souvagny le repousse : *ledit Gonon éprit de pation pour laditte expozante l'auroit sollicité plusieurs fois sous promesse de l'épouser de consentir à ses désirs et luy accorder les derniers faveurs mais la ditte Souvagny résista toujours à ses pressantes sollicitations jusqu'au point qu'elle fut obligée d'avertir ses maître et maîtresse qu'elle ne pouvoit plus demeurer en sureté avec ledit Estienne Gonon, ce qui engagea ledit Morel*

---

<sup>284</sup> Symonne Vial, 13 février 1739, Poyet.

<sup>285</sup> Claudine Sujer, 17 juillet 1785, Perdrigeon.

<sup>286</sup> Jeanne Peyret, 28 juillet 1788, Pugnet.

de congédier le dit Estienne Gonon aux fêtes de Noël de la dite année 1745 et de garder à son service la dite Souvagny pendant l'année 1746.

Mais il ne suffit pas de renvoyer le domestique trop empressé car il connaît parfaitement la maison et comment se barrent toutes les portes et fenêtres :

*Et pendant cette dite année, ledit Estienne Gonon dont la passion étoit devenue encore plus ardente cherchoit toutes les occasions et mettoit tout en usage pour la séduire et n'estant pû venir à bout ; il trouva l'occasion de se glisser et entrer pendant la nuit dans la maison dudit Morel dont il connoissoit toutes les entrées et d'aller trouver ladite Souvagny dans son lit, et tacha dans ce moment par mille protestations et serment de l'épouser pour contenter sa passion à tout quoy la dite Souvagny ayant à cœur sa vertu résista avec force et l'obligea à se retirer mal satisfait, mais sa passion étoit trop violente pour ne pas faire d'autres efforts.*

Etienne renouvelle sa tentative peu après :

*En effet environ une douzaine de jours après ladite tentative nocturne, c'est à dire au commencement du mois d'août dernier, il suivoit le même chemin et entra dans la maison dudit Morel mais la dite exposante l'ayant entendu sortie du lit et par ce moyen frustra le dit Gonon de ses criminelles espérances...*

Malgré ce deuxième échec, le valet retourne encore nuitamment chez ses anciens maîtres. Il ne se rebuta pas par ses premiers mauvais succès et revint une troisième fois trouvé la dite exposante pendant la nuit dans son lit et l'ayant trouvée endormie il se mit dans le lit avec elle et enfin après luy avoir réitéré les protestations de l'épouser et juré qu'il n'auroit jamais d'autre femme qu'elle il la força à luy accorder ce qu'elle luy avoit refusé pendant long temps avec tant de résistance, ce qui arriva environ ce quinzième du mois août dernier, temps auquel il la connut charnellement... Etienne Gonon revint encore : depuis le quel temps il la connut de la même manière deux autres fois dans le même lieu c'est à dire dans son lit sous les mêmes promesses de mariage desquelles oeuvres elle a reconnu être enceinte depuis quelques temps... Il est curieux qu'à la suite des premières visites Marie Souvagny n'ait pas pris d'autres précautions. De plus, elle n'était pas seule dans la ferme Morel, pourquoi n'a-t-elle pas demandé de l'aide ?

Marie Souvagny demande une provision de cent livres et que le séducteur et son père soient condamnés solidairement à se charger de l'enfant dont elle doit accoucher "*pour le faire nourrir et élever et instruire des principes de notre religion et le garder jusqu'à ce qu'il soit en état de gagner sa vie.*"<sup>287</sup>

Pour ces dernières situations, on ne peut évidemment parler de liaison, tout se passe avec violence dans un lieu isolé. Pour 55 cas sur 148 (soit 37 %), le nombre de relations est précisément compté : une (29 cas), deux (6 cas), trois (9 cas), quatre (7 cas), cinq (1 cas), 6 (1 cas), dix (1 cas). Cette comptabilité montre, à l'évidence, qu'il s'agissait souvent d'agissements exceptionnels qui avaient marqué les mémoires car des dates sont fournies avec une assez grande précision. Pour les autres cas, on peut supposer qu'il y a eu de nombreux rapports sexuels.

La promiscuité ou, au contraire, l'isolement, favorisent le passage à l'acte. Les servantes et le maître dorment dans la même chambre au faubourg de la Madeleine. Le château de Bellegarde est vide, abandonné à la domesticité. Il n'y a pas de témoins sur les hautes chaumes. La route de Boën à Montbrison, et celle de Viverols à Arlanc sont désertes au moment de l'agression... Ce sont les amours des bois et des prés, des fenils et des gerbiers. Cette violence d'ailleurs ne devait guère émouvoir les autorités et le public tant, sous l'Ancien Régime, il s'agit d'une donnée permanente dans les comportements conjugaux et sociaux.

---

<sup>287</sup> Marie Souvagny, 4 mai 1747, châtellenie de Cervières, minutes du notaire Patural.

## Quatrième partie

# Après la déclaration

## 1 - Situation de la femme séduite

### Un recours : la déclaration de grossesse

Il semble que les femmes fassent avec beaucoup de réticence la déclaration exigée<sup>288</sup>. Peu nombreuses sont celles qui, comme Benoïste France, agissent *de gré et sans aucune suggestion et sollicitation... en foy et loyauté de sa conscience*<sup>289</sup>. Le plus souvent, elles sont contraintes à cette démarche pour pouvoir être secourues et tenter d'obtenir une compensation financière.

Marie Souvagny donne sa déclaration *tant pour satisfaire aux ordonnances et déclaration de Sa Majesté que pour avoir ses damages intérest..*<sup>290</sup> et Jeanne Berger déclare aux recteurs qu' *elle n'a pu ny deub cacher l'état ou elle est reduite n'ayant aucune ressource ny pour elle ny pour son fruit...*<sup>291</sup>

Marguerite Gardette, enceinte de neuf mois d'un valet qui servait dans le même domaine qu'elle, s'est réfugiée chez son grand-père, Georges Gayte, de Noirétable. *Désirant se conformer aux édits et déclarations du Royaume et creignant ne pouvoir se rendre au greffe de la chatellenie de Cervières pour y faire sa déclaration*<sup>292</sup>, elle mande Perdrigeon, notaire royal à Noirétable.

Certaines déclarations sont passées dans un presbytère, en présence du curé du lieu ou d'un vicaire et, dans ces cas-là, on peut supposer que c'est le pasteur de la paroisse qui a vivement conseillé à une de ses paroissiennes de se conformer aux ordonnances du royaume. Ainsi Marie Dumas, séduite par le sieur Bourboulon, fait sa déclaration dans la maison curiale de Saint-André de Montbrison en présence d'Antoine de Peyredieu, docteur en théologie, curé, et de Jean Marie Laurens, vicaire<sup>293</sup>. Les curés étaient chargés, nous l'avons dit, de rappeler périodiquement en chaire l'obligation de la déclaration.

Dans d'assez nombreux cas la déclaration n'est pas spontanée mais sollicitée. Le bureau de l'hôtel-Dieu de Sainte-Anne ayant été informé par la rumeur publique que telle femme non mariée ou veuve était enceinte s'empresse de désigner un ou deux de ses recteurs avec un notaire pour aller, à domicile, recevoir la déclaration. Quelquefois le garde de l'hôpital est dépêché pour aller quérir la femme enceinte afin qu'elle comparaisse devant le bureau. L'avancement de la grossesse au moment de la déclaration est aussi un indice de la répugnance éprouvée par les déclarante. Dans plus de la moitié des cas la déclaration a eu lieu dans les trois derniers mois :

### Déclaration au :

troisième mois	2	1,3 %	huitième mois	22	15,8 %
quatrième mois	6	4 %	neuvième mois	19	12,8 %
cinquième mois	13	8,8 %	l'accouchement a eu lieu	12	8 %
sixième mois	23	15,5 %	pas d'indication	23	15,5 %
septième mois	28	18,9 %			

<sup>288</sup> C'est aussi le sentiment de Claude Grimmer, *La femme et le bâtard*, op. cit., p. 201-202.

<sup>289</sup> Benoïste France, 4 août 1738, Duby.

<sup>290</sup> Marie Souvagny, 4 mai 1747, Patural.

<sup>291</sup> Jeanne Berger, 28 janvier 1757, Morel.

<sup>292</sup> Marguerite Gardette, 11 avril 1784, Perdrigeon.

<sup>293</sup> Marie Dumas, 23 janvier 1759, Franchet.

## Déclarations tardives

Dans une douzaine de cas la déclaration est faite après la naissance de l'enfant. On peut alors se demander quel était le motif de cette formalité tardive.

En premier lieu, c'est la crainte du scandale qui a pu retenir la déclarante. Marie Noÿer, dont nous avons déjà parlé, a été violée dans la maison où elle était servante par un visiteur de ses maîtres. Elle accouche d'un garçon le 9 avril 1778. C'est le maître, Laurent Daniel, qui se charge de faire la déclaration en précisant que sa domestique ignora pendant quelque temps qu'elle était enceinte et qu'ensuite elle n'avait pas osé en parler. Grangeneuve, notaire royal à Champoly, est d'ailleurs appelé à domicile car Laurent Daniel est un petit notable, il a le titre de *capitaine général des fermes du roi au département de St-Just-en-Chevalet*<sup>294</sup>.

Beaucoup de femmes aussi ont gardé longtemps l'espoir qu'elles seraient finalement épousées comme Jeanne Lafond, séduite par Antoine Laforest, garçon cordonnier. Elle déclare que *si elle a attendu de faire sa présente déclaration jusques à présent c'est l'espérance qu'elle avoit que ledit Laforest pourroit l'espouser*<sup>295</sup>.

Pour d'autres, il s'agit d'une deuxième déclaration tardive qui vient confirmer une précédente, donnée avant l'accouchement. Catherine Serre, de Bellegarde est enceinte de Pierre Bernard, domestique comme elle au château du village. Pour satisfaire aux ordonnances royales, elle donne sa déclaration pardevant M. Javogues, *avocat et vice-gérant en la juridiction de Bellegarde assisté de Me Fayolle greffier le 14 septembre dernier ou environ*. Catherine accouche le 1<sup>er</sup> octobre 1744 d'un garçon nommé Jean Baptiste mais elle n'a pu obtenir une expédition de sa première déclaration. Elle ne sait pas où se trouve Pierre Bernard et de plus craint que sa première déclaration n'ait pas été enregistrée. Elle la réitère donc à Montbrison, le 21 octobre 1744, et, en même temps, elle se pourvoit contre son séducteur<sup>296</sup>.

Jeanne Massotier, avait, elle aussi, déjà fourni une déclaration devant une justice seigneuriale. Gardant les vaches de son maître, elle avait été agressée par un passant au village des Bouchets, à Chalmazel. *S'étant aperçu de sa grossesse elle en a fournit sa déclaration à M. Franchet, juge de la juridiction de Couzant, ledit jour de Saint-Pierre et Saint-Paul...* Elle accouche d'une fille à Montbrison, chez Bruyère, un vigneron du quartier de la Porcherie. L'enfant est baptisée la nuit suivante à quatre heures du matin. Notons en passant que les petits bâtards étaient souvent baptisés nuitamment avec la plus grande discrétion. Pour déposer sa fille à l'hôpital, Jeanne doit faire une nouvelle déclaration adressée, cette fois, aux recteurs et verser 150 livres afin qu'ils prennent en charge l'enfant<sup>297</sup>.

Pour Catherine Rizand, la déclaration est effectuée alors que l'accouchement a eu lieu depuis déjà six mois. Il s'agit aussi d'une seconde déclaration qui infirme la première. Catherine, séduite par Mathieu Vincent, un granger de Chambéon, a donné naissance à son enfant, la petite Jeanne. L'enfant a été baptisée "à la diligence" du granger. Un mois plus tard, à la demande de Mathieu Vincent, Catherine Rizand donne une première déclaration mettant faussement en cause un valet d'un domaine voisin<sup>298</sup>. En revanche, Vincent s'engage à payer quarante sols par mois pendant douze années pour élever l'enfant. Comme il ne tient pas sa parole, Catherine fait une nouvelle déclaration révélant, peut-être, cette fois, la vérité<sup>299</sup>.

Certaines déclarations sont faites pour régulariser une situation. Celle de la mendiante Dauphine Junet a lieu, le 9 août 1707, dans une chambre du moulin de la Garde, à Saint-Thomas-la-Garde. Elle avait été séduite par un valet de ferme. Huit jours plus tôt, Dauphine a eu un enfant,

---

<sup>294</sup> Marie Noÿer, 9 avril 1778, Grangeneuve.

<sup>295</sup> Jeanne Lafond, 17 mai 1727, Poyet.

<sup>296</sup> Catherine Serre, 21 octobre 1744, Morel.

<sup>297</sup> Jeanne Massotier, 28 juillet 1764, Dumont.

<sup>298</sup> Reçu Chercot, notaire à Chambéon.

<sup>299</sup> Catherine Rizand, 17 juin 1727, Poyet.

Claude, qui a été baptisé dans l'église du village. Messire Thinard, curé, signe la déclaration comme témoin<sup>300</sup>. A la suite du baptême, c'est probablement lui qui a incité Dauphine à obéir aux ordonnances royales. Marie Carriole, séduite par un garçon tailleur, a accouché depuis quinze jours quand elle adresse sa déclaration à Jean Marie Salles, conseiller du roi, juge royal, capitaine châtelain de la châtellenie royale de Marcilly-le-Châtel et Châtelneuf qui cumule ces fonctions avec celles de recteur de l'hôtel-Dieu Sainte-Anne<sup>301</sup>. Elle sera donc en règle avec la loi et pourra obtenir la protection de l'hôpital montbrisonnais.

D'autres encore sont dues à l'action des recteurs de l'hôtel-Dieu qui se déplacent assez fréquemment. Antoinette Flichet est revenue enceinte de Lyon où elle avait été séduite par un maître chirurgien. L'accouchement a lieu le 10 août 1735 chez son père, Benoît Flichet, habitant la rue derrière Saint-André. L'enfant, un garçon, a été aussitôt baptisé dans l'église paroissiale de Saint-André-le-Puy mais, trois jours après, les recteurs de Sainte-Anne, prévenus par la rumeur publique, délèguent l'un des leurs, noble André Boyer, conseiller du roi, et le notaire Poyet pour aller chez Benoît Flichet recueillir la déclaration de la jeune mère<sup>302</sup>.

### Déclarations multiples

Dans une demi-douzaine de cas, il y a plusieurs déclarations contradictoires données par la même personne donc de fausses déclarations. Cela nous amène à nous interroger sur la véracité des déclarations. Et ne parlons pas de la sincérité des désistements qui interviennent après des arrangements ! La fille reconnaît que le séducteur présumé n'est pour rien dans sa grossesse, cependant ce dernier accepte sans rechigner de lui verser une indemnité.

Nous n'avons, évidemment, aucun moyen d'évaluer la sincérité des déclarations. Sans doute, une majorité de celles-ci sont de bonne foi. De toute façon, il s'agit d'une parole contre une parole. Les déclarantes peuvent être influencées et même manipulées par le séducteur ou leur famille. La déclaration peut servir, éventuellement, à assouvir une vengeance, à cacher une vérité qui ferait scandale, à arranger un mariage ou à promouvoir d'obscurs intérêts.

Le cas de Marguerite Tary est significatif. Marguerite est en 1773 au service du comte d'Ally, à Job. Elle fait une déclaration de grossesse par devant Monsieur Bertin, avocat, juge d'Olliergues, en mettant injustement en cause son maître et non celui qu'elle désignera ensuite comme son séducteur, Antoine Croix, un domestique de la même maison. Elle dit avoir agi sur le mauvais conseil de deux personnalités du bourg auvergnat : *elle fut sollicitée par Messire Daval curé dudit Job et par Maître Daval son neveu, avocat, d'accuser ledit seigneur comte d'Ally pour être l'auteur de sa séduction et de sa grossesse que s'étant prêtée à leur sollicitation elle fit sa déclaration conformément à leurs vues...* Nous ne connaissons pas le but de cette manigance mais le comte d'Ally, mis en accusation, demande une enquête au cours de laquelle Marguerite Tary est appelée à déposer. Elle présente une autre version des faits : *pressée par les remords et sa conscience [elle] rendit hommage à la vérité, déclara que le véritable auteur de sa séduction et sa grossesse étoit ledit La Croix [Croix].*

Quatre ans après les faits, elle fait une nouvelle *déclaration contenant protestation*. Depuis elle a épousé Annet Béal, un sabotier du village des Reaux, paroisse de Job. Le 16 août 1777, devant Labranche, notaire à Montbrison, elle confirme qu'elle *a eu le malheur de se laisser séduire, étant encore fille et en minorité, par Antoine Croix domestique à Monsieur le Comte d'Ally, seigneur de Job chez qui elle demeurerait aussy* et qu'elle est devenue enceinte de lui. Elle revient sur la première déclaration indiquant qu'elle n'a jamais eu de *connaissance particulière* avec le comte d'Ally. De plus, depuis cette troisième déclaration, elle se plaint être persécutée : *depuis cette seconde déclaration Monsieur Daval, avocat, la encore plusieurs fois fait vivement pressés et solliciter pour la retracter et luy faire faire déclarer que la première est la véritable et comme elle*

<sup>300</sup> Dauphine Junet, 9 août 1707, Dumont.

<sup>301</sup> Marie Carriole, 26 septembre 1770, Dumont.

<sup>302</sup> Antoinette Flichet, 13 août 1735, Poyet.

*craint d'être violenter ou quelque surprise, elle déclare par ces présentes qu'elle persiste dans la déclaration...*<sup>303</sup> Pourquoi cette vive inquiétude ? Quels sont les enjeux de cette affaire compliquée ? Il est impossible d'en savoir plus. Constatons simplement qu'une déclaration ne peut jamais être tenue pour une preuve.

### **Sous la protection des recteurs de Sainte-Anne**

Faire une déclaration permet ainsi de se mettre sous la protection des recteurs de l'hôtel-Dieu et parfois d'échapper à un enchaînement de violence et de misère. La déclarante est alors mise, en quelque sorte, sous surveillance.

Claudine Jomard, violée par un voisin à Meys, n'a aucune ressource. Dès sa déclaration donnée, elle est à l'instant mise en pension aux frais de l'hôtel-Dieu<sup>304</sup>. Les recteurs prennent la même décision en ce qui concerne Catherine Martin : *pour la conservation du fruit de la dite comparante, elle sera et demeurera chez la garde dudit hoteldieu pour luy fournir sa nourriture et veiller à sa conduite et y faire ses couches*<sup>305</sup>.

Dans d'autres cas, c'est une personne ayant la confiance des administrateurs de Sainte-Anne qui est chargée de veiller sur la future mère. Jeanne Delarame<sup>306</sup> qui avait été séduite par le soldat *Patache* est placée chez la veuve Bayon qui sera chargée de faire baptiser le nouveau-né et d'en prendre soin.

Claudine Faure<sup>307</sup> qui a eu une liaison avec son maître, le sieur Dumond, greffier en chef de l'élection, ne paraît pas sûre d'être enceinte au moment où elle donne sa déclaration. Elle indique que Dumond *la cognue charnellement plusieurs et diverses foys tant dans sa maison de Montbrison ou il l'alloit joindre dans son lit, que dans celle de Sury, en sorte que si elle est enceinte elle ne le peut estre que de luy depuis environ quatre mois...* François Basset, le chanoine de Notre-Dame qui représente le bureau de l'hôpital, décide donc qu'elle sera tenue de *se faire visiter par une matronne et personne connoissante à ce sujet pour savoir véritablement si elle étoit enceinte ou non, pour éviter à des accidents qui pourroient arriver...* Les autorités craignent toujours un possible avortement.

Toussainte Perolle, fille d'un artisan bénier, du village de Rochigneux, paroisse de Gumières, est une jeune veuve. Placée chez maître Georges Morel, notaire à Saint-Jean-Soleymieux, ce dernier l'a séduite alors que sa femme était absente. Elle quitte cette place pour aller servir chez Jean Lachand, granger au domaine de Messilleux<sup>308</sup>, paroisse de Précieux. C'est là qu'enceinte de neuf mois elle donne sa déclaration en présence de Jean Lachand et de son gendre Claude Barou qui *se sont chargés de ladite Perolle, d'en avoir soin, de la faire accoucher, faire baptiser l'enfant dont elle est enceinte et le représenter quand requis en sera...*<sup>309</sup>

Certaines sages-femmes ou matrones de la ville se sont spécialisées dans l'hébergement des filles en mal d'enfant comme *la nommée Massonne de derrière Saint-André*, ou *la nommée Chatel* ou *la Printemps*. Cette dernière est la femme du garde de l'hôpital, le nommé Pierre Banchet dit *Printemps* qui est chapelier de son état et qui habite la *rue derrière Saint-André*.

### **Pour éviter l'exposition de l'enfant**

La déclaration permet donc, dans un certain nombre de cas, d'éviter l'exposition de l'enfant, fléau social que veulent combattre les autorités. Outre le cas d'Antoinette Roze que nous venons

<sup>303</sup> Marguerite Tary, 16 août 1777, *Déclaration contenant protestation*, Labranche.

<sup>304</sup> Claudine Jomard, 29 octobre 1741, Morel.

<sup>305</sup> Catherine Martin, 31 juillet 1734, Poyet.

<sup>306</sup> Jeanne Delarame, 13 juin 1722, Poyet.

<sup>307</sup> Claudine Faure, 6 décembre 1730, Poyet.

<sup>308</sup> Hameau de Précieux ayant eu un établissement des templiers, maison forte en ruine, chapelle disparue, ancienne paroisse. Cf. Roger Faure, *Dictionnaire des noms de lieux du département de la Loire*, Montbrison, 1998, bibliothèque de la Diana.

<sup>309</sup> Toussainte Pérolle, 15 juin 1722, Poyet.

d'évoquer, une autre déclaration l'indique de façon explicite, celle de Benoîte Phalipon<sup>310</sup>, de Marols.

Le 11 août 1746, Benoîte Phalipon, trente ans, native de la paroisse de Marols, s'adresse à l'assemblée des recteurs réunis en bureau à l'hôpital. Elle indique qu'elle s'est louée chez Jean Forest laboureur demeurant au lieu de Montagneux, paroisse de Saint-Jean-Soleymieux pendant l'année 1743, maison où se trouvait aussi comme domestique un "garçon" [célibataire] : Symon Beauvironnois.

*Beauvironnois la poursuivit très vivement pour se livrer à luy sur la promesse qu'il affirmoit de l'épouser, enfin le jour de Notre Dame de Septembre [8 septembre] de ladite année mil sept cens quarante trois ledit Bauvironnois étant seul avec ladite Philipon dans la grange dudit Forest audit lieu de Montagnieu, il la connut charnellement dans cet endroit sous la même protestation de l'espouser, quelques jours après pareil fait arrivat sous les mêmes promesses et dans le même lieu ce qui a été reiteré jusques après de huit jours avant la feste de St-Michel-archange [29 septembre] de ladite année mil sept cens quarante trois, de laquelle fréquentation ladite Phalipon étant devenue enceinte...*

Elle quitte la maison de Jean Forest à Noël 1743 et accouche le jour de la fête de la Sainte-Trinité 1744 d'une fille nommée Catherine. L'enfant est baptisée le jour de sa naissance dans l'église de Saint-Georges-Haute-Ville. La déclaration de Benoîte est donc effectuée plus de deux ans après la naissance de l'enfant. Benoîte donne ses raisons :

*Comme ledit Beauvironnois avoit protesté épouser ladite Phalipon [elle] n'avoit pas daigné de donner aucune déclaration jusques à present et avoit nourry ledit enfant nommé Caterine duquel elle a eu soin toujours dans l'espérance que ledit Beauvironnois viendrait l'épouser, mais à présent qu'il n'en est plus question et qu'elle est dans la dernière nécessité par conséquent hors d'état de nourrir ledit enfant, elle n'a pas voulu se hasarder à l'exposer c'est pourquoi elle supplie les sieurs recteurs de se charger de cet enfant...*

Elle n'a pu se résoudre à cette démarche qu'à la dernière extrémité, sans aucune ressource et ayant perdu tout espoir d'être épousée par son séducteur. De plus, dans cette situation difficile elle a résisté à la tentation d'exposer son enfant. Ces mentions nous confirment que, faute d'une déclaration de grossesse, l'exposition de l'enfant illégitime, son abandon dans un lieu public, était une solution habituelle que Benoîte a eu le courage de ne pas accepter.

### **Catherine Ladouceur**

Déclarations de grossesse ou expositions sont des actes graves qui ne se font pas à la légère. Sans parler de juger, il est bien difficile, à travers quelques lignes d'un acte notarié, de discerner les motivations et d'évaluer les responsabilités de chaque partie.

Nous connaissons, grâce à des pièces de procédure<sup>311</sup>, quelques détails de l'histoire de Catherine Ladouceur. Elle commence de façon très banale. Jean Etienne Gouilloud, qui est qualifié "d'homme de loi", possède une maison à Lavieu. Il réside de temps à autre à Montbrison, sans doute quand ses affaires l'y appellent. De plus, il loue un pied-à-terre à un cordonnier de la ville, le sieur Lafond.

Dans le courant de l'année 1792, il séduit sa servante : Françoise Varagnat qui devient enceinte. Un ancien domestique de Jean Gouilloud témoigne : *il s'est aperçu que la citoyenne Varagnat était devenue enceinte et peut croire que ce ne pouvoit provenir que des oeuvres dudit Gouilloud attendu qu'il les a vu se frequenter familièrement ensemble soit à Lavieux en son domicile, ou à Montbrisé...*<sup>312</sup>

<sup>310</sup> Benoîte Phalipon, 11 août 1746, Morel.

<sup>311</sup> Enquête faite par les mariés Faucou du 5<sup>ème</sup> ventôse de l'an II, Bourboulon.

<sup>312</sup> Déposition de Pierre Dégruel, 24 ans, de Chazelles-sur-Lavieu, ancien domestique de Gouilloud.

Dans les derniers temps de sa grossesse, Françoise Varagnat se réfugie à Montbrison dans la chambre que loue son maître. A la demande de Gouilloud, elle revient chez lui, à Lavieu, pour accoucher d'une petite fille qui est nommée Catherine. Le sieur Gouilloud paie les frais de couches. Que va-t-on faire de l'enfant ? Dans un premier temps, on éloigne la mère et l'enfant de la maison. Gouilloud demande à un homme de confiance, Pierre Degruel, de Chazelles-sur-Lavieu, de conduire la jeune mère et l'enfant à Montbrison.

Il y a ensuite un sordide marchandage entre le sieur Gouilloud et sa servante. La dispute porte sur une question d'argent car il faut trouver au plus vite une nourrice à la petite fille et le père ne se manifeste pas. Françoise Varagnat s'en va trouver une voisine, Catherine Portier, et lui demande d'aller avec elle trouver Jean Etienne Gouilloud. Elles y vont ensemble et obtiennent quelques informations. Gouilloud était, paraît-il, depuis huit jours à la recherche d'une nourrice mais, comme il est en mauvaise santé, il a dû rentrer chez lui. Françoise Varagnat, dénuée de tout secours, ne sait que faire. La voisine, Catherine Portier, *luy conseilla d'exposer son enfant...*<sup>313</sup>

C'est bientôt chose faite. Le 26 octobre 1792, une petite fille du premier âge, est trouvée sur le banc de Chabrieriat, maître sellier, rue de Moingt, à Montbrison. On donne le nom de Catherine Ladouceur à l'enfant trouvée. Prise en charge par le garde de l'hôtel-Dieu et sa femme, la nommée "Printemps", elle est placée à Gumières. Voici le témoignage de la première nourrice, Jeanne Crespet, 25 ans, femme de Jean Courat :

*Quinze jours après la foire de St-Luc mil sept cent quatre vingt douze elle [Jeanne Crespet] se transporta à Montbrison pour chercher un enfant à alleter et après s'en être informée, elle apprit que la nommée Printemps femme du garde de l'hôpital dudit Montbrison en avoit un et sur la demande qu'elle en fit [à] la dite Printemps celle-cy luy le confiat, elle reconnut cet enfant pour une fille nommé[e] Catherine La Douceur suivant le livre qui luy fut donné par le receveur de l'hôpital chargé du paiement des enfants à la charge d'icelluy, elle conduisit de suite ledit enfant chez elle, en son domicile audit lieu du Bessey..*<sup>314</sup>

Après l'exposition, il y a encore des disputes entre Jean Etienne Gouilloud et Françoise Varagnat. Ecoutons un autre témoignage, celui d'Antoinette Baune, veuve Durand qui a assisté à une de ces discussions. Elle déclare que *s'étant trouvé dans le domicile du citoyen Lafond cordonnier à Montbrizé, elle vit assemblés le citoyen Gouilloud avec la citoyenne Varagnat, qu'elle entendit la citoyenne Varagnat demander au citoyen Gouilloud la somme de six cents livres pour élever son enfant. Le citoyen Gouilloud luy répondit qu'il scavoit ce qu'il avoit à faire, que c'étoit son enfant, et après bien de disputes et débats entre eux à l'occasion des frais dudit élevement, le citoyen Gouilloud luy offrit la somme de trois cents livres pour les frais d'entretien de son dit enfant ; la citoyenne Varagnat luy repliquat que ladite somme luy étoit insuffisante*<sup>315</sup>.

Gouilloud lui reprocha ensuite d'avoir exposé son enfant et Françoise lui répondit qu'elle y était bien forcée puisqu'il l'avait abandonnée. Il répondit qu'il était occupé à chercher une nourrice...

Le citoyen Gouilloud a un double langage. Il rabroue Françoise mais se préoccupe tout de même de l'enfant puisqu'il se renseigne sur le lieu où la petite est placée et va rendre visite à la nourrice qu'il récompense pour ses bons soins. Jeanne Crespet, nourrice de l'hôtel-Dieu et habitante de Gumières, dépose :

*Trois semaines après, elle fut surprise de voir venir en son domicile ledit Citoyen Gouilloud qui luy demandat si elle n'étoit pas chargé d'un enfant. La déposante luy répondit que ouy ; elle le luy représenta, ledit Gouilloud le luy recommanda d'en avoir soin, de ne le luy laisser manquer de rien, qu'il payerait toutes les dépense et luy donna au même moment dix livres et cinq livres de*

<sup>313</sup> Déposition de Catherine Portier.

<sup>314</sup> Déposition de Jeanne Crespet, femme de Jacques Courat, du village du Besset, commune de Gumières.

<sup>315</sup> Déposition d'Antoinette Baune, veuve Durand.

*farine pour faire la bouilly<sup>316</sup> et des menues linges ; sept semaines après le Noël suivant la déposante se transporta à Montbrison pour trouver le citoyen Gouilloud pour luy donner des nouvelles de son enfant et luy dit qu'il se portoit bien ; ledit Gouilloud, transporté de joy, en reconnaissance luy donna six livres en numéraire...<sup>317</sup>*

Cependant, Gouilloud a parfois une attitude bien différente. Un autre voisin témoigne : *s'étant trouvé par hasard dans le domicile de Gouilloud à Lavieux, il y a environ quatorze mois, il vit ledit Gouilloud avec ladite citoyenne Varagnat et les entendit se disputer ensemble à l'occasion d'un enfant pour les frais d'entretien d'icelluy. La citoyenne Varagnat dit au citoyen Gouilloud de prendre soin de cet enfant. Gouilloud luy répondit de ne pas s'en embarasser qu'il en aurait pas tant soin qu'elle...<sup>318</sup>*

Une autre fois, à un voisin qu'il a invité chez lui pour boire, il affirme *qu'il vouloit avoir du soin de l'enfant dont ladite Varagnat étoit accouché attendu que c'étoit son sang et qu'il ne l'oublieroit jamais de sa vie... Le même voisin assure avoir vu donner par ledit Gouilloud à ladite Varagnat la somme de dix livres en deux assignats de cinq livres et un paquet de linges pour l'emmalotage de l'enfant...<sup>319</sup>*

Quelque temps après, la première nourrice de la petite Catherine tombe malade et rend l'enfant à l'hôtel-Dieu. Le 1<sup>er</sup> mai 1793, l'enfant est placée chez Marie Saignes, femme d'Antoine Coteveille, du bourg de Lézigneux.

Françoise Varagnat épouse ensuite Pierre Faucou, un paysan de Lavieu. Quant à Jean Etienne Gouilloud qui était malade, il meurt au cours de l'année 1792. Françoise et son mari réclament la petite Catherine. Après enquête et jugement, elle est reconnue *née hors mariage et appartenir à Françoise Varagnat*. Catherine Ladouceur est remise aux mariés Faucou le 2<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an II. Finalement, elle retrouve un foyer mais sa vie en sera-t-elle plus douce pour autant ?

On peut supposer que, dans de nombreux cas, le séducteur et la femme séduite sont agités de sentiments contradictoires. Il s'ensuit des hésitations, des discussions, des changements d'attitude, des remords... Comme dans l'histoire de Catherine Ladouceur, rien n'est simple.

## 2 - Comportement du séducteur

### Abandon et fuite

Les séducteurs ont, globalement, une attitude assez voisine surtout caractérisée par la légèreté, l'indifférence. Les gens de passage, colporteurs, voituriers, rouliers ainsi que beaucoup de domestiques ont, bien évidemment, disparu sans qu'on n'ait d'autres précisions sur leur compte. Il sera impossible de les retrouver. Le royaume est vaste et il n'y a aucun moyen de faire des recherches générales. La population des domestiques de sexe masculin est très mobile, beaucoup moins stable, nous semble-t-il, que celle des servantes qui restent souvent plusieurs années au service du même maître.

Quelques-uns des suborneurs fuient leur responsabilité en entrant au service du roi. Ainsi Pierre Courranin qui a engrossé Marie Chirat<sup>320</sup> à Savigneux s'engage au régiment de Perche.

---

<sup>316</sup> De la bouillie.

<sup>317</sup> Déposition de Jeanne Crespet, femme de Jacques Courat.

<sup>318</sup> Déposition de Antoine Moissonnier, 22 ans, de Gumières.

<sup>319</sup> Déposition de Benoît Granger, 48 ans, de Lavieu.

<sup>320</sup> Marie Chirat, 9 mai 1744, Morel.

Antoine Michel dit *Saint-Germain*, séducteur de Brigitte Cros<sup>321</sup> à Saint-Paul-d'Uzore, rentre dans les Gardes-Lorraine. *Le nommé François*, de Marat en Auvergne, abandonne Claudine Goutaratte<sup>322</sup> pour devenir milicien. Enfin André Boulet, garçon boulanger, qui se dit originaire du Berry, quitte Marie Reymondier<sup>323</sup> pour servir dans le régiment de Maugiron cavalerie.

### Quelques pères présents

Rares sont ceux qui se préoccupent des couches et placent la future mère à Montbrison. Cependant Antoine Michel, avant de devenir soldat, charge un de ses amis de gérer ses biens et de pourvoir aux besoins de Brigitte Cros<sup>324</sup>, la servante qu'il a séduite. Et nous avons vu Michel Coret se préoccuper, dans son testament, du sort de la servante du château de Veaugirard qui est enceinte de lui, mais c'est un pauvre diable et il a bien peu de chose à léguer.

Deux pères sont présents au moment de la déclaration. Jean Viot est responsable de la grossesse de Barthélemye Gorand<sup>325</sup>. Il a installé sa victime à Montbrison. Après la déclaration de Barthélemye, devant les recteurs de l'hôtel-Dieu, il *convient de la vérité de tout* mais déclare *qu'il ne se trouve pas en état quant à présent de fournir aux frais des couches et aliments de ladite Gorand*. Il signe l'acte avec le notaire et les témoins. Leur enfant, la petite Dauphine, sera cependant remise au bureau de l'hôtel-Dieu. Le sieur Biget, musicien, est lui aussi présent à la déclaration que donne Magdeleine Fougerolle le 22 octobre 1740. Ils n'ont pu se marier mais avaient déjà passé un contrat de mariage devant un notaire de Saint-Anthème. Biget se chargera de l'enfant à naître. Lui aussi signe avec le notaire et les témoins<sup>326</sup>.

Pierre Genevey est fermier du domaine des Quatre Evagnons appartenant à l'hôtel-Dieu de Montbrison et situé à Feurs. Il prend en charge l'enfant naturel de Fleurie Flachet, né à Montbrison le 20 mai 1775 et baptisé le même jour à l'hôpital sous le nom de Claude Benoît. Par acte du 22 mai, *lequel enfant ledit Pierre Genevey promet élever dans la religion catholique apostolique et romaine, l'entretenir, nourrir, en prendre soin et le représenter ou indiquer l'endroit où il l'aura placé pour le faire élever afin que ladite Flachet ait la liberté de le voir toutes les fois qu'elle jugera à propos...*<sup>327</sup> Pierre Genevey est très probablement le père de Claude Benoît mais nous ne savons pas si Fleurie Flachet avait donné une déclaration de grossesse.

### Placée pour apprendre à travailler

Quelques séducteurs prennent en charge l'entretien de la femme séduite. Le cas de Magdeleine Tissot<sup>328</sup> est intéressant car il montre bien que chaque situation est particulière et qu'il peut y avoir des arrangements complexes faisant intervenir des tierces personnes.

Magdeleine est enceinte d'environ six mois du sieur Vernois, un marchand drapier de Sury-le-Comtal. Elle quitte son service le jour du mercredi des Cendres 1776. Son ancien maître la place chez Etienne Drutel, du lieu de l'Olme, dépendant alors de la paroisse de Moingt. Un ami du marchand suryquois, Jean Joseph Issambert, commis aux aides de Montbrison, est chargé - discrètement - de pourvoir à tous ses besoins *de nourriture et d'entretien tant pendant sa grossesse qu'après...*

Effectivement Issambert lui a fourni *tout le pain, la viande et le vin qui luy ont été nécessaire* et il en tient même un mémoire. Tout va d'abord très bien : *Le sieur Vernois [est] pénétré de la plus vive reconnaissance des soins que prenoit le sieur Issambert de ladite tissot et les cacher en même temps a la dame Vernois et au public*. En récompense de ses bons services,

<sup>321</sup> Brigitte Cros, 22 avril 1745, Morel.

<sup>322</sup> Claudine Goutaratte, 30 juillet 1746, Duby.

<sup>323</sup> Marie Reymondier, 29 mai 1756, Franchet.

<sup>324</sup> Brigitte Cros, 22 avril 1745, Morel.

<sup>325</sup> Barthélemye Gorand, 23 novembre 1742, Morel.

<sup>326</sup> Magdeleine Fougerolle, 22 octobre 1740, Poyet.

<sup>327</sup> Acte passé par Pierre Genevey au profit de Fleurie Flachet, 22 mai 1775, Barrieu.

<sup>328</sup> Magdeleine Tissot, 2 décembre 1778, Pugnet.

il offre un habit de soie à son ami à choisir dans son fonds de boutique. Issambert demande simplement un habit de drap. Après l'accouchement, le lendemain de la Saint-Jean, 22 juin 1778, Vernois fait placer Magdeleine à Montbrison, chez la demoiselle Fasson, pour qu'elle apprenne un métier. Le sieur Issambert continue de s'occuper de ses besoins matériels. Il fait notamment porter une ânée<sup>329</sup> de bon vin chez la demoiselle Fasson. Mais ensuite les deux compères se querellent et Issambert demande à Vernois le remboursement des frais qu'il a engagés pour lui rendre service. Une procédure s'ensuit. Interrogée, Magdeleine déclare ignorer si le sieur Issambert a été remboursé ou non par le drapier de toutes ses avances.

## **Compensations financières**

### **Frais de couches**

Dans une quinzaine de cas, des actes divers, désistements ou transactions, nous donnent des indications sur les compensations financières qui sont parfois apportées à la femme séduite. Ces versements sont de trois ordres : les frais de couches, les dommages et intérêts éventuels, la prise en charge de l'enfant jusqu'à ce qu'il puisse travailler, l'âge de douze ans généralement.

Les frais de couches varient de trente à cinquante de livres. C'est une somme qui représente de un à deux mois de salaire. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, un ouvrier agricole gagne, en effet, de quinze à vingt sols par jour.

Ainsi, par ordonnance du 27 septembre 1749, le lieutenant particulier Chappelle de la châtellenie de Cervières condamne le sieur Rambaud fils à payer 30 livres pour les frais de couches et, de plus, à prendre en charge l'enfant qu'il a eu de Catherine Gaitte qui était la servante de son père. Il devra le *faire nourrir et élever en la religion catholique apostolique et romaine et, de l'état et santé d'icelluy, rapporter un certificat tous les trois mois*<sup>330</sup>.

Pour clore à l'amiable une procédure engagée au bailliage de Montbrison, un arrangement a lieu le 23 mars 1773 entre Philibert Deschamps et Anne Chauve. Philibert Deschamps, *pour se procurer la tranquillité et se redimer d'un procès dont les suites seroient dispendieuses*, consent à verser 100 livres de dommages et intérêts à Anne Chauve. Il ne demande pas la restitution des 50 livres qu'il a déjà payées pour les frais d'accouchement et il s'engage à *faire placer à ses frais dans la quinzaine à l'hôpital général de Lyon ou autre hôpital l'enfant dont ladite Chauve est accouchée*. En retour Anne Deschamps le tient pour quitte de tous *droits, actions et prétentions*<sup>331</sup>.

### **Dommages et intérêts**

Les dommages et intérêts versés, quand il y en a, sont très variables. Ainsi Jeanne Peyret, domestique à Précieux, se désiste de sa déclaration de grossesse pour seulement 39 livres. Elle avait été agressée, nous l'avons raconté, dans le bourg même de Précieux par Denis Piney, fils d'un journalier de la paroisse, alors qu'elle allait acheter des sabots. C'est le père de l'agresseur, Germain Piney, qui paie pour son fils, absent au moment de l'arrangement. Il est probablement assez pauvre lui-même puisqu'il doit emprunter cette somme<sup>332</sup>.

Dans une autre affaire, c'est encore le père qui paie pour les frasques du fils. Claude Pallay, fils mineur de Mathieu Pallay, meunier demeurant au village de Jambin, paroisse de Bard, a engrossé Margueritte Cognasse, fille d'Antoine Cognasse, laboureur du Montel, même paroisse. Un enfant est né le 18 janvier 1779. Les deux pères se rencontrent et conviennent d'un règlement amiable de l'affaire. Mathieu Pallay verse 80 livres de dommages et intérêts à Antoine Cognasse

---

<sup>329</sup> Environ cent litres.

<sup>330</sup> Catherine Gaitte, 4 septembre 1749, Morel.

<sup>331</sup> Acte de désistement, Philibert Deschamps et Anne Chauve, 23 mars 1773, Desarnaud.

<sup>332</sup> Désistement de grossesse, 30 août 1788, Jeanne Peyret, Pugnet.

afin que son fils, père de l'enfant, *ne soit jamais inquiété ni recherché de la part de ladite Margueritte Cognasse*<sup>333</sup>.

Plus curieuse est la transaction qui intervient entre Claudine Estie et François Montet car Claudine a fait successivement des déclarations de grossesse contradictoires. Claudine est auvergnate. C'est la fille majeure de défunt Pierre Estie, journalier de Montcoudiol hameau de la paroisse de Saint-Anthème et de Claudine Vray. Le 16 avril 1771, elle fait une déclaration contre François Montet, un veuf, journalier qui vit à Rochigneux, un hameau de la paroisse de Gumières.

Elle en fait une nouvelle le 26 février *pour le devoir de sa conscience, n'ayant put jusques a present s'aprocher des sacrements pour avoir faitte cette déclaration au préjudice dudit Montet*. Elle avoue avoir agi ainsi *par la sollicitation ainsy du nommé Damien, domestique à Mathieu Faure laboureur dudit lieu de Rochignieu...* Claudine fait explicitement référence à ses convictions religieuses et on pourrait croire que la deuxième fois elle est parfaitement sincère. Cependant, bien qu'il soit mis hors de cause par la deuxième déclaration, François Montet accepte de payer quatre-vingts livres pour les frais de couches et autres... Sa responsabilité - mais laquelle ? - est ainsi dégagee et les procédures contre lui *éteintes et assoupies*.

Pour son compte Claudine Estie *promet et s'oblige de prendre soin de Marie Estie sa fille, de la nourrir, élever et instruire en la religion apostolique et romaine, comme aussy luy faire apprendre un métier et faire comme une bonne mère est tenue de faire pour son enfant légitime et la représenter toutes et quante fois qu'elle en sera requise...*<sup>334</sup> Comment retrouver la vérité dans cet écheveau bien embrouillé ?

### **Somme forfaitaire**

Quelquefois une somme globale, en quelque sorte un forfait, est indiquée incluant frais d'accouchement, dommages et intérêts et participation pour élever l'enfant. Claudine Coste, fille majeure habitant le bourg de Champdieu, déclare être enceinte de six mois et elle reconnaît *avoir reçu de l'auteur de sa grossesse la somme de 199 livres 19 sols dont elle est contente et satisfaite et, moyennant ce, elle se départ de tous droits et actions*<sup>335</sup>.

Au début du siècle le mois de nourrice coûte environ de 40 à 50 sols (2 livres à 2 livres 1/2)<sup>336</sup>. C'est sur cette base qu'à lieu l'arrangement qui intervient entre Mathieu Vincent, granger de la grande Varenne à Chambéon, et Catherine Rizand. Là encore il y avait eu une première déclaration - mensongère - mettant en cause un domestique. En compensation, le granger peu scrupuleux s'engageait à verser à la servante une pension de quarante sols par mois pendant douze années ce qui représente une somme globale de 288 livres. Mais il ne tient pas sa promesse, et n'effectue aucun versement. Catherine Rizand fait alors une nouvelle déclaration...

A la fin du siècle, les gages des nourrices augmentent un peu : de 5 à 9 livres par mois<sup>337</sup>. L'accord passé le 8 floréal an II entre Mathieu Chalard et Marie Masson, tous deux habitants de Lérigneux tient compte de cette évolution. Mathieu verse comptant 350 livres à Marie Masson. Cette dernière *promet et s'oblige [de] nourrir et entretenir élever éduquer l'enfant dont elle se dit enceinte du fait dudit Chalard depuis le courant de pluviôse dernier jusqu'a ce que ledit enfant soit en âge de gagner sa vie*. Une sorte de droit de visite est instauré dans cet accord puisque *elle sera tenue de le représenter toute et quante fois ledit Chalard voudra l'exiger*<sup>338</sup>. L'enfant dans ce cas n'est pas abandonné à l'hôtel-Dieu de Montbrison. Et nous avons vu précédemment que le

---

<sup>333</sup> Règlement, Marguerite Cognasse, Bourboulon.

<sup>334</sup> Transaction, Claudine Estie, 26 février 1772, Morel.

<sup>335</sup> Claudine Coste, 16 juin 1787, Barrieu.

<sup>336</sup> Joseph Barou, "Les enfants abandonnés en Forez de Louis XV à la III<sup>e</sup> République", *Village de Forez* n°44, novembre 1990, tableau de la page 128.

<sup>337</sup> Par exemple 60 livres pour douze mois d'entretien d'un enfant trouvé à Cervières, A. D. L., B 906.

<sup>338</sup> Arrangement, Marie Masson, Mathieu Chalard, 8 floréal an II, Béalem.

vigneron Guy Gras offrait 300 livres pour l'établissement de sa servante à condition qu'elle mette en cause une personne autre que lui.

Finalement, nous n'avons qu'assez peu d'informations sur les compensations financières. De plus les cas évoqués ne concernent que des contestations. Il y eu probablement bien d'autres arrangements qui n'ont pas fait l'objet d'un acte notarié. D'ailleurs, seule une minorité des femmes ayant fait des déclarations auront droit à une compensation financière, parfois minime. Pour le plus grand nombre, on ne tirera rien de leur séducteur, soit parce qu'il est insolvable soit, tout simplement, parce qu'il a disparu.

### 3 - Les enfants et le cycle de la misère

Dans les archives hospitalières de Montbrison, nous n'avons trouvé la trace que d'une trentaine d'enfants nés de femmes dont nous connaissons la déclaration de grossesse. Une toute petite minorité a sans doute trouvé un foyer avec le mariage des parents. Pour beaucoup d'autres, nous n'avons pas de renseignements précis.

Dans de rares cas, l'enfant restera avec sa mère. Jeanne Lafond séduite par un garçon cordonnier<sup>339</sup> a accouché le 13 mai 1727 d'une fille, Antoinette qui a été baptisée dans l'église de la paroisse Saint-André. Jeanne fait sa déclaration le 17 du même mois. Elle *promet qu'elle aura soin de son enfant et qu'il ne sera pas à charge audit hosteldieu*. Elle devra *le représenter toutes les fois qu'elle en sera requise...* Mais Jeanne sera-t-elle en mesure de tenir sa promesse ? Sa condition de servante la forcera probablement à mettre sa fille en nourrice. Du moins n'ira-t-elle directement pas à l'hôtel-Dieu.

Le 16 mai 1756, Denise Fournant accouche d'un garçon, Jean, qui est aussitôt baptisé à Sainte-Anne par Monsieur Punctis, chanoine et l'un des recteurs de l'hôpital<sup>340</sup>. L'enfant est remis tout de suite à l'hôtel-Dieu. Il est ensuite placé en nourrice à Chazelles-sur-Lavieu d'abord chez Marie Fougerouse, femme de Claude Rochette de Vioville, puis chez Gabrielle Roux, femme de Jean Moristel, ensuite chez Marie Toscane, femme de Jean Besse, à Vioville, enfin, à nouveau chez Gabrielle Roux, au bourg. A huit ans, Jean est *remis aux mains de ses parents qui l'ont réclamé*. On peut supposer que la situation de Denise Fournant s'est améliorée, peut-être a-t-elle épousé celui qui l'avait séduite ?

Exceptionnellement, le séducteur a pris en charge, au moins pour un temps, l'enfant comme le granger Chercot qui paye des mois de nourrice du premier enfant qu'il a eu avec Antoinette Forest, sa domestique<sup>341</sup>. Mais pour le deuxième enfant, une exposition avait été envisagée.

#### **Décès en bas âge**

Dans certains cas, nous savons qu'il y a eu un décès en bas âge. C'était alors le lot de beaucoup d'enfants. Rappelons qu'environ le tiers des enfants abandonnés dépendant de l'hôpital de Montbrison meurent avant l'âge de huit ans. Il y a cependant des différences suivant la façon dont le nourrisson a été abandonné si l'on se réfère au comptage fait entre 1773 et 1788 pour les enfants qui dépendent de l'hôtel-Dieu de Montbrison<sup>342</sup> (357 cas).:

---

<sup>339</sup> Jeanne Lafond, du 17 mai 1727, Poyet

<sup>340</sup> Denise Fournant, 24 mars 1756, Morel. Cette déclaration nous a été aimablement communiquée par M. Jean Guillot.

<sup>341</sup> Antoinette Forest, 31 août 1743, Morel.

<sup>342</sup> Joseph Barou, "Les enfants abandonnés en Forez de Louis XV à la IIIe République", *Village de Forez* n° 44, novembre 1990, tableau de la page 143.

enfants exposés	38,7	%
enfants naturels	33,3	%
enfants "remis au bureau"	28,1	%
enfants légitimes	11	%

Les enfants des femmes qui ont fait la déclaration de grossesse appartiennent au groupe "remis au bureau". Ils sont un peu moins durement frappés que les enfants exposés.

Claude, l'enfant de Jeanne Poncet<sup>343</sup> est admis à l'hôtel-Dieu avec la mention *né à Montbrison au commencement de juillet 1746 d'une servante*. Il est mis en nourrice à Chazelles-sur-Lavieu, au village de Rochebize, chez Marguerite Crépet, femme de Claude Channon. Il y meurt le 15 mai 1746 à l'âge de vingt-deux mois.

La petite Marie, fille de Françoise Cudom, domestique au moulin de Châteauguillard<sup>344</sup>, est née le 23 février 1757 à "Mournand". Elle est baptisée le jour suivant dans l'église de Champdieu par Monsieur Montmins, "agent de l'hôpital dudit lieu", puis remise au bureau de l'hôtel-Dieu de Montbrison le 1<sup>er</sup> avril 1757. Marie est placée en nourrice chez Marie Libercier, femme de Jean Grange, du faubourg de la Croix. Elle y meurt le 18 octobre 1757 et est inhumée dans le cimetière de Sainte-Madeleine<sup>345</sup>.

Le 6 mai 1757, Jeanne Berger qui avait été séduite par le sieur Verd cadet<sup>346</sup>, accouche d'une fille, Toussainte, dans la maison de la veuve Brunel située "sur le fossés des morts". Le lendemain, l'enfant est baptisée dans l'église Sainte-Anne par M. Punctis et remise aussitôt au bureau de l'hôtel-Dieu. Toussainte est ensuite envoyée en nourrice chez Marie Duguet, femme de Charles Ganière, du hameau de la Chomette, à Saint-Clément près de Saint-Anthème. Elle meurt à un an le 7 mai 1758 et est inhumée à Saint-Clément<sup>347</sup>.

Terminons avec un dernier exemple, celui d'une enfant qui n'a pas été remise au bureau de l'hôtel-Dieu. Il s'agit de Marie, fille de Françoise Fayet qui avait cru aux belles paroles d'un colporteur<sup>348</sup>. Le 24 février 1760, la jeune Auvergnate a accouché chez son maître, Estienne Brunel l'aîné, un brave homme qui l'avait gardée chez lui. Marie est baptisée le jour même à Bard<sup>349</sup>. Elle meurt le 1<sup>er</sup> mars 1760, à l'âge de huit jours. Elle est inhumée le lendemain à Bard<sup>350</sup>.

## En nourrice

D'autres enfants sont placés en nourrice, allant parfois successivement dans plusieurs lieux. Ainsi Barthélemie Gorand<sup>351</sup>, qui était chambrière au moulin du Crozet à Sauvain, a une fille, Dauphine qui est admise à l'hôtel-Dieu au début de 1743 avec la note "fille d'une fille de Sauvain". La petite Dauphine a successivement cinq familles nourricières différentes. Elle est d'abord chez Claudine Gachet, femme d'Antoine Roux, à Chazelles-sur-Lavieu puis chez Anne Thomas, veuve

<sup>343</sup> Jeanne Poncet, 19 mai 1746, Morel.

<sup>344</sup> Françoise Cudom, 23 novembre 1756, Morel.

<sup>345</sup> Archives hospitalières de Montbrison.

<sup>346</sup> Jeanne Berger, 28 janvier 1757, Morel.

<sup>347</sup> Archives hospitalières, Montbrison.

<sup>348</sup> Françoise Fayet, 20 décembre 1759, Morel.

<sup>349</sup> Voici l'acte de baptême de Marie qui nous a aimablement été communiqué par M. Emile Meunier, maire de Bard :

*L'an mil sept cent soixante et le vingt quatrième jour du mois de février je soussigné vicaire de Bard ay baptisé dans la ditte église Marie dont le père est inconnu et la mère s'appelle Françoise Fayet demeurant au bourg de Bard native de la paroisse d'Ambert, son parrain a été Pierre Brunel habitant du bourg de Bard et sa marraine Marie Rage demeurant aussi au bourg de Bard, laditte enfant née et baptisée le mesme jour et an que dessus dont j'ai dressé le présent acte que j'ai signé en présence du parrain qui a signé et de Martin Brunel aussi dudit Bard témoins qui a déclaré avec la marraine ne scavoir signer de ce enquis et sommés. Guillot vicaire, Brunel.*

<sup>350</sup> Renseignement communiqué par M. Emile Meunier, maire de Bard ; acte signé par Guillot, vicaire de Bard, état civil, archives municipales de Bard.

<sup>351</sup> Barthélemie Gorand, 23 novembre 1742, Morel.

d'Anne Duguet d'Anezieu à Saint-Jean-Soleymieux, chez Joseph Damont du bourg de Marols, chez Claudine Faure, femme d'Antoine Duguet, d'Anezieu (Saint-Jean-Soleymieux) et enfin à Saint-Georges-Haute-Ville, au hameau de Bonnaire, chez Claudine Bory femme de François Méjasson. En 1750, elle est admise à la Charité où elle est inscrite dans le registre d'entrée sous le nom de Dauphine Deleurt (Delheure) avant d'être admise, en 1750, à la Charité. Elle travaille ensuite à la manufacture de rubans de la maison. En 1760, à l'âge de quinze ans, la petite rubanière meurt à la Charité.

Elisabeth Laroche, séduite par un soldat à Saint-Anthème<sup>352</sup>, se réfugie à Montbrison. Nous trouvons sa trace dans les registres de l'hôpital Sainte-Anne : *la nommée Izabaux La Roche, de St-Enthelme* accouche d'un garçon, Pierre La Roche, le 9 février 1757, *chez la nommée Jeaumaze demeurant derrière Saint-André*. L'enfant est baptisé le même jour dans l'église Saint-André par M. Balichard vicaire. Il est remis le 12 du même mois au bureau de l'hôpital par Monsieur Imbert, le recteur qui avait reçu la déclaration de grossesse d'Elisabeth Laroche. Pierre Laroche aura successivement comme nourrices : Claudine Rigaud, femme de Jean Frayrie, de Fraisse, paroisse de Saint-Jean-Soleymieux puis Jeanne Grimaud, femme de Claude Dupuis, du village de "Cotamine" (Condamine) à Verrières<sup>353</sup>.

### "Entré à la Charité"

Les plus résistants atteignent l'âge de sept ou huit ans et rentrent à la Charité. Antoinette Rose<sup>354</sup>, servante qui avait été séduite par le domestique d'un officier, accouche d'un garçon le 1<sup>er</sup> mars 1755. L'enfant nommé Anthoine est baptisé le jour même et aussitôt remis au bureau de l'hôtel-Dieu. Il est ensuite mis en nourrice chez Claudine Couturier femme de Germain Bonnet de la paroisse de Marcoux. En 1763, Anthoine rentre à la Charité.

Marguerite Boyvironnet, servante d'un laboureur de Saint-Jean-Soleymieux, avait été séduite par son maître<sup>355</sup>. Le 8 juillet 1756, elle a une fille, Agathe qui est baptisée aussitôt par M. de Peyredieu, curé de Saint-André. Dès le 10 juillet l'enfant est présentée au bureau de l'hôpital par un recteur, celui-là même qui avait reçu la déclaration de grossesse de Marguerite. La petite Agathe est élevée par la veuve d'Antoine Ribon, du hameau de Fraisse, paroisse de Saint-Jean-Soleymieux. Elle entre à la Charité en 1764, à l'âge de huit ans.

Claudine Béal, fille d'un sabotier du bourg de Sauvain qui, dans un premier temps avait mis en cause Messire Nicolet, vicaire à la cure de Sauvain<sup>356</sup>, accouche à Montbrison le 24 avril 1786, d'un garçon, Jean. Il est aussitôt baptisé à Sainte-Anne et remis, lui aussi, au bureau de l'hôtel-Dieu où il est inscrit sous le nom de Jean la Montagne. Le 2 mai 1786, il est en nourrice chez Marie Monier, femme de Benoît Dubien de Gumières (Plénéfay) ; le 1<sup>er</sup> juin 1794 il entre à la Charité.

Les deux enfants de Claudine Gorand ont des destins différents. Le premier, une fille, Marguerite, est issu de ses relations avec un garçon coutelier alors qu'elle était servante dans une auberge de Marseille. Marguerite naît le 26 septembre 1755 à Montbrison. Elle est baptisée le même jour à Saint-Pierre et est remise au bureau de l'hôpital le lendemain. Marguerite est placée en nourrice chez Claudine Thomas, femme de Jean Rival de Rochignieux, paroisse de Saint-Jean-Soleymieux, puis chez Catherine Planet, femme de Jacques Chappuis de Chenereilles. En 1763, à huit ans, elle entre à la Charité.

Le 4 mai 1757, Claudine accouche au domicile du garde de l'hôpital d'un autre enfant naturel, Jacques. Le petit Jacques est baptisé à Saint-Pierre le jour de sa naissance par le

---

<sup>352</sup> Elisabeth Laroche, 26 novembre 1756, Morel.

<sup>353</sup> Archives hospitalières de Montbrison.

<sup>354</sup> Antoinette Rose, 21 février 1755, Morel.

<sup>355</sup> Marie Boyvironnet, 19 avril 1756, Franchet.

<sup>356</sup> Claudine Béal, 24 mars 1786, Franchet.

chanoine Punctis puis remis à l'hôtel-Dieu. Il est placé en nourrice dans la paroisse de Saint-Jean-Soleymieux d'abord chez Marie Faverjon, femme de Barthelemy Devin au village de la Rivière puis chez Marcelline Montet, femme de Jean Peyrat, aux Barges. Quand il atteint l'âge de huit ans, la dernière nourrice déclare s'en charger. Peut-être Jacques aura-t-il définitivement une famille d'accueil ?

### **Sorti pour "aller domestique"**

Quelques-uns arrivent à l'âge adulte, mais ils ne quittent pas la domesticité et sont en grand danger de retomber dans le cycle de la misère, particulièrement les filles.

Marie Meunier, veuve de Pierre Durelle, qui aidait le confrère de Saint-Vincent à préparer son repas de fête, a une petite fille, Claudine, baptisée à Saint-Pierre. Peut-être l'enfant est-elle élevée par sa mère jusqu'à quatorze ans, âge auquel elle est reçue, le 6 octobre 1749, à l'hôpital du Bourgneuf. Elle en sort en juin 1750 pour "aller domestique"<sup>357</sup>.

Antoine, le fils de Benoîte Castelmour, a le même parcours. On n'a pas de renseignement sur son enfance sinon qu'il a été élevé en la paroisse de Saint-Maurice-en-Gourgois. En décembre 1752, à l'âge de douze ans, il est reçu à l'hôpital général du Bourgneuf avec la mention péjorative : "provenu de la Castamour". En mai 1754, on le trouve au service du granger de sieur Bourgeade, aux Colombons, paroisse de Savigneux. Il réintègre la Charité mais en sort "sans permission" en 1756. Il commence probablement une vie d'errance et de misère.

Finalement, pour la plupart, il semble bien que leur destin soit assez peu différent de celui de l'ensemble des enfants abandonnés. Simplement, immédiatement après leur baptême, ils ont été "remis au bureau" de l'hôtel-Dieu, suivant l'expression alors utilisée, et n'ont pas été exposés. Mais, à partir de là, c'est le même cheminement : deux ou trois jours chez la femme du garde de l'hôpital puis la mise en nourrice dans un hameau des monts du Forez, souvent dans la région de Saint-Jean-Soleymieux. A sept ans, l'âge de raison, c'est l'entrée à la Charité, s'ils n'ont pas succombé à quelque maladie infantile ou à un sevrage prématuré. Enfin, autour de quinze ou seize ans, se situe le départ de la maison pour aller "en condition".

Ainsi se perpétue une sorte de cycle de la misère matérielle et morale bien illustrée par le destin d'Annette<sup>358</sup>, enfant de la Charité dont nous avons déjà parlé. Fille d'un pauvre hère, elle entre dans son premier âge à l'hôtel-Dieu puis ensuite à la Charité qu'elle quitte, à dix-huit ans pour devenir servante. Deux ans plus part, séduite par un employé de son maître, elle devient la mère d'un enfant qui sera, à son tour, abandonné...

---

<sup>357</sup> Joseph Barou, *Enfants trouvés à Montbrison de 1715 à 1790*, p. 192.

<sup>358</sup> Annette, 28 novembre 1778, Barrieu.

## Conclusion

Quels sont les points communs que l'on retrouve dans les situations vécues par toutes ces femmes séduites puis abandonnées dont nous venons d'évoquer le destin ? Que nous disent les déclarations de grossesse de la condition de la femme au XVIII<sup>e</sup> siècle ?

Comme tous les domestiques, hommes ou femmes, elles font partie du petit peuple dont l'existence est marquée par la pauvreté et, surtout, par la précarité. Sur le plan économique, elles gagnent leur vie au jour le jour et ne disposent d'aucune réserve. En cas de crise, c'est la misère. Précarité aussi de la vie tout court : ces femmes sont guettées par la maladie, l'infirmité, la mort - fréquente - aux moments des couches. La durée moyenne de la vie est alors de moins de quarante ans. Cinquante ans, pour celles qui y parviennent, c'est déjà le début de la vieillesse.

Elles appartiennent, comme toute la domesticité, à une population dominée qui se trouve à la merci des maîtres, sans recours ni protection d'aucune sorte. De plus, étant femmes, dans une société imprégnée de violence et où tous les pouvoirs sont détenus par les hommes, elles subissent une double domination : d'abord celle des maîtres qui parfois en abusent, et ensuite celle des domestiques masculins, eux-mêmes dominés par les maîtres.

Bien sûr, elles souhaitent sortir, partiellement au moins, de cet état de dépendance et de domination. Pour cela il n'y a qu'une issue possible : le mariage. La vie religieuse serait une autre solution, assez confortable, mais cette orientation est exclue car, outre le goût nécessaire pour ce genre d'existence, il leur faudrait un minimum d'éducation qu'elles n'ont pas eu et, surtout, une dot. C'est donc le mariage qui peut seul leur donner un certain statut social, même si elles continuent ensuite à être pauvres. Certes, elles seront soumises à un homme mais elles deviendront maîtresses dans leur logis. Elles n'ont rien pour s'établir et elles ne peuvent espérer aucun secours matériel de la part de leur famille. Il faudra donc qu'elles sachent se contenter de peu, d'un médiocre parti, peut-être d'un veuf, d'un homme vieux, pauvre ou grossier ou violent...

On comprend alors pourquoi beaucoup de servantes prennent si facilement pour argent comptant les promesses de mariage que leur fait quelque joli cœur. Les sentiments n'apparaissent que très peu : à peine, ici et là, un peu de *sympathie* ou d'*amitié* discrètement exprimées. Il n'y jamais de déclarations d'amour. C'est le temps de "l'amour absent" selon l'expression d'Elisabeth Badinter<sup>359</sup>. De même, on ne dit absolument rien de l'aspect physique des protagonistes. La beauté n'entre pas en ligne de compte et, d'ailleurs, quels en seraient les canons ? Pour les hommes, l'âge n'est jamais indiqué, comme s'il était considéré comme sans aucune importance. Ce serait un mari éventuel, voilà tout.

Séduites et abandonnées, quelques-unes font, avec beaucoup de répugnance, la déclaration de grossesse exigée par les ordonnances royales. C'est pour elles un moment pénible, humiliant, l'équivalent d'une confession publique. Illettrées pour la grande majorité, elles doivent raconter avec leurs mots des faits vraiment intimes. Chacune de leurs histoires est une histoire personnelle, singulière. Et en dernier recours, si elles demandent aide et assistance, elles doivent encore se tourner vers des hommes : les recteurs de l'hôpital Sainte-Anne qui sont de dignes chanoines de Notre-Dame et de bons bourgeois de Montbrison, le notaire, et les témoins qui sont tous des hommes également.

Si les femmes séduites forment un groupe relativement homogène quant à l'âge et à la situation sociale, il n'en est pas de même des séducteurs. Ils sont de tous les âges et de toutes les classes sociales : du jeune valet de ferme au granger, du garçon de boutique au marchand drapier, du soldat au bon bourgeois bien nanti, du clerc tonsuré au notaire.

Leurs motivations ne sont pas du même ordre. D'ailleurs ils n'en ont qu'une. Il ne s'agit nullement de fonder un foyer mais seulement de se donner du bon temps en s'offrant une aventure

---

<sup>359</sup> Elisabeth Badinter, *L'amour en plus*, Paris, 1980.

facile. Et tous les moyens sont bons pour, au mieux, séduire ou, au pire, forcer la fille convoitée : *par belles promesses, caresses ou autrement* disent souvent les déclarantes. Entendons par là que la violence est très présente, rappelons-nous de certains viols. Cependant cette violence ne semble pas choquer outre mesure les contemporains tant elle fait partie de la vie sociale et conjugale du temps. Quoi de plus banal qu'une "émotion" qui secoue brusquement une population paisible ? Quoi de plus ordinaire qu'un mari qui bat sa femme ou qu'un bourgeois qui lutine sa servante ?

Aussi, les très nombreuses promesses de mariage, déclinées de mille manières, ne sont que du vent. Malheureusement certaines filles rêveuses ou trop pressées ont la faiblesse ou la naïveté d'y croire.

Certes, il y a quelques valets sincères qui auraient bien voulu épouser la fille fréquentée s'ils n'en avaient été empêchés par les malheurs de l'existence - pauvreté, maladie - mais dans la grande majorité des cas, il y a eu volonté délibérée de tromper.

La fille est donc le plus souvent victime de mensonges, séduite puis abandonnée. Dans certains cas elle a été forcée ce qui est encore plus grave. La femme devenue enceinte, le séducteur, presque toujours, agit avec désinvolture et cynisme. Tant pis pour elle, si sa crédulité était trop grande et qu'elle n'a pas su se défendre : *Je ne te crains plus, il faut battre le fer quand il est chaud* dit l'un d'eux à sa servante. Ceux qui le peuvent disparaissent. Adieu le soldat, le colporteur ou le voiturier ! S'il a quelque argent et une certaine influence, le séducteur essaie de faire endosser à un autre ses responsabilités. Dans les cas les plus favorables, les arrangements, parfois compliqués, comportent des compensations financières minimales. Mais ces quelques dizaines de livres versées à contrecœur sont sans rapport avec le préjudice subi par la femme, sur le plan matériel et moral. Une fille séduite, par exemple, aura très peu de chances de se marier. Sa vie est gâchée.

Les enfants, fruits de ces unions désordonnées, auront finalement un sort assez semblable à celui des autres enfants abandonnés. La plupart seront remis au bureau de l'hôtel-Dieu et, s'ils survivent, entreront à la Charité. Le cycle de la misère se renouvellera ainsi indéfiniment.

Ceci nous amène à nous interroger sur l'utilité de la déclaration de grossesse. Est-ce une vaine formalité ou une mesure utile ? Peut-être permettait-elle d'éviter quelques infanticides et quelques expositions d'enfants mais son impact - impossible à évaluer vraiment - sur les abandons est probablement faible. Même si elle a peu d'effet concret, la déclaration, acte juridique, devant notaire, est néanmoins, pour la femme abandonnée, une garantie et, pour le séducteur, une menace. En cas de fausse couche, elle se préserve de poursuites et de sanctions graves. La déclaration est le premier acte à faire avant de "se pourvoir" contre le père défaillant. Elle peut amener ce dernier à transiger et permet, quelquefois, de le forcer à payer quelque indemnité, même si en retour, il faut que la fille se désiste.... Elle permet surtout une prise en charge matérielle des femmes en couches par l'hôtel-Dieu, évitant ainsi des expositions périlleuses.

Cependant, malgré les très lourdes peines théoriquement encourues en cas de mort de l'enfant, il est certain que dans de nombreux cas les femmes séduites et abandonnées ne satisfaisaient pas à cette obligation. Elles abandonnaient ensuite leur enfant, le plus souvent en l'exposant. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'édit d'Henri II semble avoir perdu de sa force dissuasive. L'illégitimité devient de plus en plus fréquente provenant essentiellement de la multiplication de conceptions prénuptiales<sup>360</sup>. Et, dans le Montbrisonnais, comme dans l'ensemble du royaume, nous constatons une progression lente mais constante des abandons tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Après la Révolution, la déclaration de grossesse, qui était tombée en désuétude, ne sera pas

---

<sup>360</sup> C'est aussi l'avis de André Burguière, "La démographie" dans *Faire de l'histoire* (tome 2, "Nouvelles approches"), sous la direction de Jacques Le Goff et de Pierre Nora, Paris, Gallimard, 1974.

reprise par la nouvelle législation. Le nombre des enfants trouvés se gonflera démesurément<sup>361</sup> et il faudra trouver d'autres mesures pour combattre ce dramatique phénomène social.

Un des mérites de la déclaration de grossesse est de nous restituer, souvent d'une façon émouvante, un peu de la vie et des difficultés des femmes les plus pauvres de la société de l'Ancien Régime. Parmi elles se trouvent probablement quelques-unes de nos aïeules. En mettant en scène des hommes de toute condition, elle a encore l'intérêt de nous peindre quelques aspects de la société à la veille de la Révolution française.

## Annexes

### Table des déclarations

(date, déclarante, notaire ou justice recevant la déclaration)

10 octobre 1704,	Jeanne Meunier	Jul
15 mars 1705,	Jeanne Chovin	Dumont
9 août 1707,	Dauphine Junet	Dumont
10 juillet 1712,	Claudine Bonnefont	Bochetal
30 octobre 1720	Marie Perrin	Barrieu
3 avril 1721,	Jeannetton Patrinier	Poyet
19 avril 1721,	Antoinette Chirat de Montrouge	Poyet
13 juin 1722,	Jeanne Delarame	Poyet
15 juin 1722,	Toussainte Perolle	Poyet
12 janvier 1727,	Isabeau Fialin	Poyet
13 février 1727,	Françoise Dulandoise	Poyet
28 mai 1727,	la nommée Lafont	Poyet
19 juin 1727,	Catherine Rizant	Poyet
11 mars 1729,	Alix Méan	Poyet
11 novembre 1729,	Isabeau Desmier	Poyet
6 décembre 1730,	Claudine Faure	Poyet
17 mai 1731,	Claudine Charretier	Poyet
29 mai 1731,	Magdeleine Morel	Poyet
30 sept. 1731,	Claudine Roux	Poyet
27 novembre 1731,	Marie Rodde	Poyet
31 décembre 1731,	Antoinette Petiton	Poyet
31 juillet 1734,	Catherine Martin,	Poyet
2 janvier 1735,	Claudine Lamotte,	Poyet
3 août 1735,	Antoinette Flichet,	Poyet
30 août 1735,	Marie Meunier,	Poyet
31 août 1735,	Catherine Relave,	Poyet
29 décembre 1736,	Jeanne Girard	Poyet
30 septembre 1737,	Antoinette Duvent	Poyet
4 août 1738,	Benoïste France,	Duby
27 novembre 1738,	Marie Giroud	Poyet

<sup>361</sup> Cf. Joseph Barou, communications à la société historique et archéologique du Forez la Diana :  
 - "Les enfants abandonnés à Montbrison au temps de Louis XV", *bulletin de la Diana*, tome XLVIII, p. 355 à 381.  
 - "Les enfants abandonnés à Montbrison de la fin de l'Ancien Régime à l'Empire (1773-1815)", *bulletin de la Diana*, tome LI, 1989.  
 - "Les enfants abandonnés en Forez de Louis XV à la IIIe République", *Village de Forez* n° 44, novembre 1990.

12 janvier 1739,	Margueritte Dupuy	Poyet
13 février 1739,	Symonne Vial	Poyet
30 août 1739,	Marie Bayle	Duby
22 juin 1740,	Benoîte Castelmour	Poyet
22 octobre 1740,	Madeleine Fougerolle	Poyet
16 décembre 1740,	Marie Saignes	Flachères
7 janvier 1741,	Barthelemye Danizet	Flachères
10 février 1741,	Claudine Seconde	Flachères
20 février 1741,	Marianne Cros	Flachères
29 octobre 1741,	Claudine Jomard	Morel
25 septembre 1742,	Jeanne Marie Papaud	Morel
23 novembre 1742,	Barthélemye Gorand	Morel
30 avril 1743,	Catherine Bruyère	Morel
16 juillet 1743,	Marianne Cros	Flachères
1 <sup>er</sup> août 1743,	Marie Cournet	Morel
31 août 1743,	Antoinette Forest	Morel
11 février 1744,	Marie Dusson	Morel
21 février 1744	Françoise Gauttier (arrangement)	Jamier
9 mai 1744,	Marie Chirat	Morel
21 octobre 1744,	Catherine Serre	Morel
22 avril 1745,	Brigitte Cros	Morel
19 mai 1746,	Jeanne Poncet	Morel
21 juillet 1746,	Marguerite Boetia	Morel
30 juillet 1746,	Claudine Goutaratte	Duby
11 août 1746,	Benoîte Phalipon	Morel
4 septembre 1746,	Antoinette Massacrier	Morel
4 mai 1747,	Marie Souvagny	Châtellenie deCervières
29 janvier 1748,	Françoise Chapot,	Morel.
29 janvier 1748,	Benoîte Nagre	Morel
4 septembre 1749,	Catherine Gaitte	Châtellenie de Cervières
14 janvier 1750,	Antoinette Moulager	Morel
28 juin 1751,	Claudine Fournier	Morel
2 mars 1752,	Catherine Zaisse	Morel
19 août 1753,	Antoinette Roze	Morel
19 mars 1754,	Marguerite Guillermy	Morel
13 janvier 1755,	Antoinette Chaussy	Morel
21 février 1755,	Antoinette Rose	Morel
26 juillet 1755,	Claudine Gorand	Morel et Pascal
12 janvier 1756,	Margueritte Robert	Franchet et Chantelauze
16 janvier 1756,	Anne Bravard	Morel
24 mars 1756,	Denise Fournant	Morel
19 avril 1756,	Marie Boyvironet	Franchet
29 mai 1756,	Marie Reymondier	Franchet
28 juin 1756,	Marie Maisonneuve	Dumont
23 novembre 1756,	Françoise Cudom	Morel
26 novembre 1756,	Elisabeth Laroche	Morel
28 janvier 1757,	Jeanne Berger	Morel et Pascal
17 février 1757,	Anne Montpabou	Morel et Pascal
23 janvier 1759,	Marie Dumas	Franchet
10 avril 1759,	Marguerite Berthaud	Danthoine
29 juin 1759,	Madelaine Faverjon	Morel
20 décembre 1759,	Françoise Fayet	Morel
6 février 1760,	Jeanne Peyrat	Morel
24 nov. 1760,	Anne Chantelauze	Labranche
15 juin 1762,	Marie Anne ou Louise Favier	Franchet
18 octobre 1762	Antoinette Verdier (désistement)	Justice de Chalmazel
20 août 1763,	Benoïste Morail	Franchet

28 juillet 1764,	Jeanne Massotier	Dumont
20 décembre 1765,	Jeanne Chatanier	Dumont
15 février 1766,	Claudine Pirons	Dumont
2 décembre 1776,	Magdelaine Thevenon	Dumont
4 juillet 1767,	Marguerite Janicot	Dumont
23 décembre 1767,	Louise Faure	Dumont
4 avril 1769,	Benoitte Chataigner	Barrieu et Bernard
22 mai 1769	Marguerite Beauvais	châtellenie de Châtelneuf et Marcilly
14 janvier 1770,	Antoinette Grange	Dumont
17 mars 1770,	Claudine Vauche	Dumont
16 août 1770,	Pierrette Juban	Dumont
26 septembre 1770,	Marie Carriole	Dumont
11 octobre 1770,	Gasparde Chazelles	Dumont
2 avril 1771,	Catherine Dussaint	Bernard
26 février 1772,	Claudine Estie	Morel
27 février 1772,	Benoîte Morel	Dumont
23 mars 1773	Anne Chauve (désistement)	Désarnaud
6 septembre 1773,	Jeanne Marie Duchamp,	Barrieu et Chantelauze.
1775	Fleurie Lachat	Barrieu
2 décembre 1776	Magdelaine Tissot (arrangement)	Pugnet
16 août 1777,	Marguerite Tary	Labranche
13 novembre 1777	Marie Duchez (règlement)	Bourboulon
9 avril 1778,	Marie Noÿer	Grangeneuve
28 nov. 1778,	la nommée Annette	Barrieu
1 <sup>er</sup> décembre 1778,	Marie Forestier	Barrieu
19 janvier 1779,	Marguerite Cognasse	Bourboulon
1779	Marie Roux	Justice de Montarbox
18 janvier 1780,	Marie Ponchon	Barrieu
13 mars 1780,	Anne Grillet	Barrieu
30 oct. 1780,	Catherine Jambin	Barrieu
23 avril 1783,	Marie Sarry	Perdrigeon et Verdier
18 nov. 1783,	Antoinette Vial	Barrieu
11 avril 1784,	Marguerite Gardette	Perdrigeon
12 juillet 1784,	Antoinette Rochon	Franchet
19 janvier 1785,	Benoîte Poyet	Barrieu
12 mai 1785,	Anne Delorme	Laffon
12 juillet 1785,	Jeanne Daval	Laffon
17 juillet 1785,	Claudine Sujer	Perdrigeon
12 décembre 1785,	Elisabeth Faure	Barrieu,
9 janvier 1786,	Catherine Tissier	Pugnet
24 mars, 1786,	Claudine Béal	Justice de Sauvain
24 mars 1787,	Maurice Michaudon	Béalem
juin 1787,	Claudine Coste	Goyet et Barrieu.
28 juillet 1788,	Jeanne Peyret	Pugnet
mai 1789,	Anne Pont	Justice de Verrières et Beauvoir
13 janvier 1790,	Claudine Chalancon	Béalem
4 mars 1790,	Marie Terrasse	Pugnet
11 octobre 1790,	Jeanne Brossettelle	Béalem
23 décembre 1790,	Etiennette Arthaud	Bourboulon
8 septembre 1791,	Claudine Chaland	Pugnet
16 janvier 1792,	Françoise Peysselon	Barrieu et Pugnet.
17 janvier 1792,	Antoinette Massacrier	Recorbet
22 mai 1792,	Catherine Soulabre	Béalem
5 ventôse an II,	Marie Anne Annevant	Bourboulon
21 ventôse an II,	Jeanne Chalard	Béalem
13 germinal an II,	Etiennette Pourrat	Béalem

8 floréal an II	Marie Masson (arrangement)	Béalem
20 floréal an II,	Catherine Ladouceur (enquête)	Bourboulon
12 vendémiaire an III,	Marie Banet	Béalem
23 vendémiaire an III,	Marie Sauzey	Pugnet
7 nivôse an III,	Marie Barou	Béalem

**DECLARATION D'ALIX MEAN D'ETRE ENCEINTE  
DES FAITS ET OEUVRES DE JEAN LADRET  
DU 11 MARS 1729<sup>362</sup>**

Cejourd'huy onziesme mars mil sept cent vingt neuf sur l'heure de midy pardevant nous Mathieu Poyet no[tai]re royal reservé pour la ville de Montb[ris]on soussigné dans notre étude

est comparu M[âitr]e Claude Bochetel procureur des sieurs recteurs et administrateurs de l'hosteldieu S[ain]te Anne de Montbrison et l'un d'eux qui a dit que cejourd'hui le bureau tenant aud[it] hosteldieu il fut donné avis aus[dits] s[ieur]s recteurs qu'il y avoit une fille enceinte et proche de ses couches dans le chateau de la Garde paroisse de St Thomas, et pour que l'enfant qui en peut provenir ne soit exposé et a la charge dud[it] hosteldieu a quoy son droit de veiller il a été député du bureau et requis notre transport avecq luy pour recevoir la declaration de la pretendue fille enceinte a quoy nous nous serions accordé et a l'instant transporté assisté des tesmoins cy après nommés

et etant arrivé dans led[it] chateau nous aurions fait rencontre dans la basse cour d'icelluy une fille filant sa quenouille assise sur son marchepied près du degré de montée dans led[it] chateau,

led[it] s[ieu]r Bochetel adressant sa voix a lad[ite] fille luy auroit demandé son nom et surnom age qualité et demeure

luy auroit repondu s'appeller Alix Mean agé d'environ quarante ans dem[euran]te au service du s[ieu]r Pugnet no[tai]re royal et fermier des revenus dud[it] chateau en qualité de menagère et etre fille de deff[un]t Michel Mean habitant du village des Poizats paroisse de Verrières et de vivante Michelle Blanc,

led[it] s[ieu]r Bochetel luy ayant demandé depuis quel temps elle est au service dud[it] s[ieu]r Pugnet et ou elle demeuroit auparavant,

a repondu qu'elle est au service dud[it] s[ieu]r Pugnet depuis les festes de noel dernier et qu'auparavant elle étoit au service de Martin et Jean Ladret père et fils vign[er]ons du bourg de Lézignieu ou elle a resté pendant quatre années et demy consécutives et aussi resté par intervalle de temps sept années et demy,

interrogée si elle est enceinte et des faits et oeuvres de qui elle l'est,

auroit repondu que si elle est enceinte elle peut l'etre d'environ sept mois et avoir cognu charnellement led[it] Jean Ladret après plusieurs sollicitations par luy faites que si elle luy accordoit quelques faveurs qu'il l'epouserait, et n'auroit pour femme autre qu'elle,

interrogé si elle n'a point donné aucune declaration d'etre enceinte a personne autre pour y etre tenue suivant la declaration du roy,

a repondu n'avoir donné aucune autre declaration et qu'elle ne scavoit pas si elle y etoit tenue, et attendu qu'elle est dans la nécessité n'ayant aucun bien que seulement quelques salaires qui luy sont dus par led[it] Ladret jusques au montant de la somme de soixante livres ; cinq aulnes de toile, quatre livres d'oeuvre, une paire de bas droguet elle supplie très humblement lesd[its] s[ieu]rs recteurs d'obtenir des provisiond contre led[it] Ladret pour les frais de ses couches le faire charger de l'enfant dont elle est enceinte et de tous ses dépens dommages et interets sans prejudice de ce qu'il luy doit,

declarant et affirmant qu'elle n'a cognu autre ques led[it] Jean Ladret, ce qui est arrivé deux fois dans une chambre de sa maison ayant vue sur la cour et ne se souvient pas positivement du temps si c'est environ la S[ain]t Jean ou la my aoust de l'année dernière

<sup>362</sup> Fonds des notaires, archives Diana, 1729, Poyet.

dont et du tout led[it] s[ieu]r Bochetal a requis acte octroyé fait les[dits] jour et an que dessus,  
sur quoy seroit survenu led[it] s[ieu]r Pugnet auquel led[it] s[ieu]r Bochetal auroit recommandé  
lad[ite] Alix Mean et de veiller a la conservation de son fruit

en presence de M[âitr]e Charles Flachère prat[icien] de lad[ite] ville de Montbrison et d'André  
Guillaume vigneron de lad[ite] ville temoins desquels led[it] Charles a signé avecq led[it] s[ieu]r  
Bochetal qui a fait telles protestations que de droit sauf aus[dits] s[ieur]s recteurs a prendre telles  
conclusions qu'ils aviseront tant contre led[it] Ladret que contre lad[ite] Alix Mean pour l'intéret  
dud[it] hosteldieu, led[it] Guillaume a déclaré ne scavoir signer de meme que lad[ite] Alix Mean, de  
ce enquis et sommés, et led[it] s[ieu]r Pugnet a déclaré ne vouloir signer de meme de ce enquis et  
sommé.

Flachère

Bochetal

Poyet not[ai]re royal

### **DECLARATION DE GROSSESSE FAITTE PAR CLAUDINE JOMARD**

#### **CONTRE ANTOINE MURE A MESSIEURS LES RECTEURS ET ADMINISTRATEURS**

#### **DE L'HOTELDIEU STE-ANNE DU 29 OCTOBRE 1741<sup>363</sup>**

Fut présante Claudine Jomard fille demeurant au vilage de Venet et paroisse de May, agé  
d'environ vingt quatre ans étant de present en cette ville de Montbrison laquelle s'adressant à  
M[essire] Antides François Gayardon de Tiranges doyen de l'église collegiale et royalle chapitre  
Notre Dame de lad[ite] ville et à S[ieu]r Gaspard Laguiraud marchand espicier de la meme ville  
recteurs et administrateurs de l'hoteldieu Ste-Anne dud[it] Montbrison

leurs a dit et remontré qu'ayant été fréquentée par Antoine Mure habitant dud[it] lieu de May  
dans la maison ou elle demeuroit seule sans père ny mère son père étant occupé a ses journées  
un jour qui estoit dans le semaine s[ain]te dernière led[it] Mure vint derechef dans lad[ite] maison  
de lad[ite] Jomard et l'ayant trouvé seule il l'auroit prise et jettée sur son lit dans la cuisine et  
l'auroit connu charnellement, ensuite en differents jours et dans la meme maison il auroit continué  
semblable commerce, jusques environ un mois et demy, qu'elle luy auroit remontré etre enceinte  
de ses faits il l'auroit prié de n'en rien dire qu'il la dedommageroit a cause de sa femme,

et apres le serment que lesd[its] sieurs recteurs ont pris et receu de lad[ite] Jomard la main  
levée a Dieu au cas requis moyennant lequel elle a déclaré et déclare le contenu cy-dessus estre  
véritable et être enceinte d'environ huit mois des seuls faits et oeuvres dud[it] Antoine Mure et non  
d'autres n'ayant été connüe charnellement par autres que par luy,

supliant lesd[its] sieurs recteurs de vouloir bien avoir soin d'elle et de son enfant n'étant pas en  
état de subsister sans le secours de leur charité n'ayant aucun bien pour vivre et de se pourvoir  
pour ses dommages et interests a l'instant lad[ite] Jomard a été mise en pention aux fraix dud[it]  
hoteldieu pour y faire ses couches

dont et du tout elle a requis acte qui luy a été octroyé par le no[tai]re royal a Montbrison  
soussigné en son étude le vingt neufvième jour d'octobre mil sept cens quarente un, en présence  
de Jean Couzon garde des Eaux et forests demeurant en la parr[oisse] de St-Cire-les-Vigne et  
S[ieur] Noël Dupont m[âître] perruquier demeurant aud[it] Montbrison tesmoins qui ont signé avec  
lesd[its] S[ieur]s Recteurs non lad[ite] Jomard qui a déclaré ne le scavoir faire de ce enquis et  
sommée.

Tiranges Doyen

Dupont

Aguiraud

Couzon

Morel

No[tai]re royal

<sup>363</sup> Fonds des notaires, archives Diana, 1741, Morel.

**DECLARATION DE GROSSESSE PAR JEANNE CHALARD  
CONTRE MICHEL SOLLEILLANT DE VERRIERES  
DU 21 VENTOSE L'AN II<sup>364</sup>**

Ce jourd'hui vingt unième ventos[e] l'an deuxième de la Republique françoise une indivisible et démocratique pardevant le notaire public soussigné et en présence des témoins cy après nommés est comparu Jeanne Chalard fille majeure de Jean Chalard et Benoîte Guillot citoyen cultivateurs demeurants au lieu du Plainet commune de Verrières

Laquelle a déclaré comme elle déclare par ces présentes que Michel Solleillant marié à Jeanne Vernay ses voisins demeurant audit lieu et commune qu'il a sollicité

ayant rencontré la declarante dans le courant de juillet dernier vieux stile dans des pinateaux apellé le bois des cotes du Plainet, et dans une terre appartenant auxdits mariés Chalard et Guillot dans laquelle terre la déclarante étoit après pioché des truffes

ledit Soleillant sollicita cette première avec tant de véhémence laditte Chalard à consentir à ses désir charnel que cette dernière fut dans l'impossibilité de lui résister [ et qu'il en] jouit à la force dont il usa pour abuser d'elle

qu'enfin il vint à bout de son dessein et connu laditte Chalard pendant deux fois charnellement dont laditte declarante se trouve enceinte depuis cette époque de laquelle declaration qu'elle affirme sincère et véritable

elle nous a requis a ce que nous lui avons octroyé pour servir et valloir ce que de raison sommée de signer avec nous a déclarée ne le savoir faire

le tout fait en la commune de Montbrison ledit jour et an que dessus en présence de Jean Blaize Beneton huissier au district de Boën de Pierre Robert citoyen demeurant en la commune de Montbrison témoins requis soussigné avec nous.

Beneton Robert aîné,  
Béalem

---

<sup>364</sup> Fonds des notaires, archives Diana, an II, Béalem.

## Index des noms propres de personnes

(autres que ceux des notaires)

- Ally, 40, 68  
Annette, 79, 84  
Annette, enfant de  
  la Charité, 21,  
  41  
Annevant, 29, 84  
Arbre, 58  
Arnaud, 45, 62  
Arthaud, 54, 55,  
  84  
Aubert, 39  
Aujoras, 53  
Baleyrier, 51, 64  
Balichard, 78  
Banet, 50, 85  
Banet,, 50  
Barnier, 58  
Barou, 46, 69, 85  
Barrier, 43  
Baune, 71  
Bauvionnet, 20  
Bauvionnois, 70  
Bayle, 28, 37, 83  
Bayon, 69  
Béal, 36, 68, 78,  
  84  
Beauclair, 40  
Beaune, 62  
Beauvais, 34, 84  
Beauvionnois, 70  
Begnet, 34  
Beneton, 87  
Bénevant, 34  
Benevent, 23  
Benoist, 37  
Benoit, 28  
Benoît, 30, 73  
Berger, 44, 66, 77,  
  83  
Berlier, 18  
Bernard, 39, 51,  
  67  
Berthaud, 45, 83  
Bertin, 68  
Bertrand, 37  
Besse, 76  
Bessonnet, 42  
Biget, 18, 30, 53,  
  73  
Blain, 34  
Blanc, 24, 35, 85  
Blanchet, 21  
Blondin, 18  
Bochetal, 23  
Boetia, 48, 83  
Bonfond, 63  
Bonfond, 26, 63,  
  82  
Bonnet, 37, 38, 78  
Bonpart, 29  
Bory, 78  
Boubée, 40  
Boulet, 27, 73  
Bourboulon, 21,  
  41, 45, 66  
Bourgeade, 79  
Bouteille, 12, 34,  
  51  
Boyer, 22, 41, 53,  
  68  
Boyvionnet, 20, 83  
Boyvionnet, 20, 78  
Brandisse, 21  
Bravard, 23, 83  
Bret, 39  
Breton, 22  
Brison, 21  
Brizet, 35, 51  
Brossette, 60,  
  84  
Brun, 36  
Brunel, 16, 28, 77  
Bruyère, 8, 17, 45,  
  62, 83  
Buisson, 46, 64  
Caquet, 22  
Carriole, 41, 68,  
  84  
Castamour, 35, 79  
Castelmour, 35,  
  51, 79, 83  
Caze, 19, 60, 62  
Cellier, 57  
Chabrier, 71  
Chalancon, 16, 21,  
  26, 84  
Chaland, 15, 29,  
  84  
Chalard, 33, 75,  
  84, 87  
Chambagertron,  
  41  
Chambon, 37  
Champier, 34, 41  
Channon, 77  
Chantelauze, 28,  
  83  
Chapot, 15, 16,  
  53, 83  
Chappelle, 44, 74  
Chappuis, 42  
Chardon, 39, 40  
Charretier, 12, 42,  
  82  
Chassain, 44, 45  
Chassain de  
  Chabet, 22  
Chataigner, 30,  
  31, 84  
Chatainier, 22  
Chatanier, 22, 31,  
  84  
Chatel, 45, 56, 69  
Chaul, 55  
Chaussy, 40, 83  
Chauve, 74, 84  
Chavand, 29  
Chavassieu  
  d'Audebert, 14  
Chavrier, 29  
Chazelles, 15, 39,  
  58, 59, 84  
Chercot, 43, 45,  
  76  
Chevalier, 26, 29  
Chilhac, 20  
Chirat, 59, 60, 72,  
  83  
Chirat de  
  Montrouge, 19,  
  82  
Cholat, 16  
Chomette, 43  
Chovin, 25, 63, 82  
Clairet, 40  
Cochard, 40, 52  
Cognasse, 34, 74,  
  75, 84  
Cognassy, 37  
Compaignon, 16,  
  44, 62  
Comtois, 51, 52  
Condamine, 48  
Coret, 39, 57, 58,  
  60, 73  
Cornet, 47  
Coste, 75, 84  
Coteville, 72  
Courat, 71, 72  
Cournet, 17, 20,  
  46, 47, 83  
Courranin, 59, 72  
Court, 29  
Courtois, 40  
Couturier, 78  
Couzan, 38, 40  
Couzon, 86  
Crépet, 77  
Crespel, 71, 72  
Croix, 40, 68  
Cros, 8, 14, 20, 40,  
  47, 63, 73, 83  
Crozet, 62  
Cudom, 24, 77, 83  
Cynard, 64  
Damien, 75  
Damont, 78  
Daniel, 46, 67  
Danizet, 45, 83  
Darle, 50  
Daval, 52, 68, 84  
Dégruel, 70  
Delarame, 26, 82  
Deleurt, 78  
Delorme, 84  
Demeaux, 39  
Desarnaud, 20  
Deschamps, 74  
Desfarge, 22  
Desmier, 17, 19,  
  82  
Despinchal, 15  
Destandau, 29  
Destendau, 29  
Devin, 79  
Deynoz, 17  
Doyat, 28  
Drutel, 73  
Dubien, 78  
Dubouchet, 46  
Dubreuil, 41  
Duchamp, 40, 41,  
  84  
Duchez, 34, 54, 84  
Duclos, 29, 63  
Dufert, 19  
Duguet, 14, 22,  
  26, 40, 77, 78

Dulandoise, 23,  
 24, 26, 27, 82  
 Dumas, 8, 45, 66,  
 83  
 Dumond, 44, 69  
 Dupont, 86  
 Dupuis, 78  
 Dupuy, 14, 16, 27,  
 59, 83  
 Durand, 15, 39, 71  
 Durelle, 22, 79  
 Dussain, 15  
 Dussaint, 84  
 Dusson, 51, 53, 54,  
 55, 83  
 Duvent, 18, 24, 29,  
 30, 82  
 Epinat, 37  
 Escallier, 15  
 Estie, 75, 84  
 Estornelle, 62  
 Etang, 40  
 Fasson, 74  
 Faucou, 70, 72  
 Faugerand, 47, 48  
 Faure, 22, 24, 32,  
 33, 35, 44, 62,  
 69, 75, 78, 82,  
 84  
 Faverjon, 29, 79  
 Favier, 22, 83  
 Fayet, 28, 51, 56,  
 77, 83  
 Fenouil, 40  
 Fenouil (de), 52  
 Fialin, 14, 29, 52,  
 82  
 Flachat, 73  
 Flachère, 86  
 Flandrin, 17  
 Flichet, 17, 35, 51,  
 68, 82  
 Fontanier, 34  
 Fontanière, 48  
 Forest, 43, 70, 76,  
 83  
 Forestier, 34, 37,  
 38, 51, 84  
 Foris, 14, 40  
 Fougerolle, 18, 30,  
 53, 73, 83  
 Fougerouse, 58,  
 76  
 Fournant, 76, 83  
 Fournier, 15, 83  
 France, 66, 82  
 François, 27  
 Frayrie, 78  
 Fredières, 23  
 Frérie, 19  
 Gachet, 77  
 Gaitte, 44, 74, 83  
 Ganière, 77  
 Gardette, 66, 84  
 Gardon, 46  
 Gauttier, 36, 83  
 Gayardon de  
 Tiranges, 86  
 Gayte, 66  
 Genevey, 73  
 Gerbe, 43  
 Girard, 14, 39, 82  
 Girard de  
 Vaugirard, 38,  
 39, 58  
 Giraud, 37  
 Girodié, 36  
 Giroud, 15, 39, 82  
 Gonon, 64, 65  
 Gorand, 17, 18,  
 58, 59, 73, 77,  
 78, 83  
 Gorou, 48  
 Gouilloud, 70, 71,  
 72  
 Gouliaud, 18  
 Goutaratte, 27, 73,  
 83  
 Goutard, 21  
 Grange, 24, 41,  
 53, 77, 84  
 Granger, 57, 72  
 Gras, 51, 53, 54,  
 55, 76  
 Grellet, 41  
 Grillet, 9, 20, 84  
 Grillet,, 20  
 Grimaud, 78  
 Griot, 16, 50  
 Grozelier, 39  
 Guellon, 52  
 Guillaume, 20, 22,  
 33, 86  
 Guillermy, 17, 48,  
 83  
 Guilleton, 52  
 Guillot, 33, 37, 77,  
 87  
 Guyot, 14, 52, 61  
 Huchard, 23, 27  
 Imbert, 20, 24, 78  
 Issambert, 73, 74  
 Jacques, 18, 24  
 Jambin, 40, 84  
 Janicot, 32, 84  
 Jany, 59  
 Jarrÿ, 20  
 Javogue, 36  
 Javogues, 67  
 Jay, 62  
 Jean Chevillon, 23  
 Jeaumaze, 78  
 Jomard, 33, 61,  
 69, 83, 86  
 Juban, 26, 84  
 Junet, 12, 41, 42,  
 67, 82  
 La Croix, 68  
 la Noërie, 15  
 La Pierre de Saint-  
 Hilaire, 15, 38,  
 39  
 La Roche, 78  
 la Rochefoucault,  
 40  
 la Saigne, 15  
 La Salle, 40  
 Lachand, 69  
 Lachat, 84  
 Ladouceur, 70, 72,  
 85  
 Ladret, 23, 62, 85  
 Lafond, 8, 18, 40,  
 67, 70, 71, 76  
 Lafont, 18, 28, 82  
 Laforest, 40, 67  
 Laguiraud, 46, 58,  
 86  
 Lamotte, 15, 39,  
 82  
 Laroche, 27, 78,  
 83  
 Lasaigne, 40  
 Laurens, 66  
 Laurent, 19, 37,  
 41, 53, 60  
 Lebrun, 27  
 Lesgallery (de), 40  
 Levet, 21  
 Libercier, 24, 77  
 Lyonet, 45  
 Maisonneuve, 44,  
 83  
 Malor, 16  
 Marchon, 41  
 Marsat, 33  
 Martel, 52  
 Martin, 44, 69, 82  
 Massacrier, 41,  
 60, 83, 84  
 Masson, 75, 85  
 Massonne, 69  
 Massotier, 16, 17,  
 26, 57, 67, 84  
 Mathon, 63  
 Maubou, 64  
 Mean, 85  
 Méan, 23, 45, 82  
 Meaux, 14  
 Méjasson, 78  
 Mercier, 24  
 Meunier, 17, 20,  
 22, 23, 62, 77,  
 82  
 Michaudon, 52, 84  
 Michel, 17, 47, 48,  
 73  
 Michon, 60, 64  
 Micolet, 36  
 Minerve, 17  
 Moissonnier, 72  
 Moncel, 14  
 Monier, 78  
 Montagne, 36, 78  
 Montaigne, 15, 19  
 Montaillard, 59  
 Montaud, 29  
 Montet, 75, 79  
 Montmins, 24  
 Montpabol, 21, 22,  
 63, 83  
 Morail, 83  
 Morel, 15, 17, 20,  
 21, 29, 44, 60,  
 64, 65, 69, 82,  
 84  
 Morel la Chana, 21  
 Morin, 22  
 Moristel, 76  
 Mosnier, 18  
 Moulager, 33, 61,  
 83  
 Moulin, 47, 61  
 Mure, 33, 61, 86  
 Nagre, 83  
 Nicolas, 63  
 Nicolet, 78  
 Noyer, 67  
 Noÿer, 46, 67, 84  
 Orizet, 17, 48  
 Paillon, 42  
 Pallay, 34, 74  
 Papaud, 39, 40, 83  
 Pâris, 27  
 Parizot, 17, 35, 51  
 Pastural, 33  
 Pasturel, 53, 55

Patrinier, 22, 34, 82  
 Pauche, 20, 46, 47  
 Pelisson, 32  
 Peragüe, 54, 55  
 Péragüe, 55  
 Peraguet, 18  
 Pernon, 45  
 Perolle, 44, 69, 82  
 Perrin, 15, 29, 58, 82  
 Petiton, 8, 12, 13, 82  
 Peyrat, 51, 63, 79, 83  
 Peyredieu, 20, 22, 66, 78  
 Peyret, 51, 64, 74, 84  
 Peysselon, 18, 26, 51, 63, 84  
 Phalipon, 70, 83  
 Philipon, 70  
 Picq, 22, 30  
 Pierrefeu (de), 45  
 Piney, 64, 74  
 Pirons, 36, 84  
 Planet, 78  
 Plumet, 15  
 Poncet, 14, 37, 52, 61, 77, 83  
 Ponchon, 84  
 Pont, 84  
 Portier, 71  
 Pourrat, 59, 84  
 Poyet, 28, 84  
 Printemps, 69  
 Prost, 35, 51  
 Pugnet, 23  
 Punctis, 20, 76, 77, 79  
 Puy de Mussieu, 15, 39  
 Queyrerat, 64  
 Rage, 77  
 Rambaud, 44, 74  
 Randin, 47  
 Ranvier de la Liègue, 39  
 Ravat, 42  
 Relave, 34, 82  
 Reymond, 27  
 Reymondier, 27, 73, 83  
 Ribon, 20, 78  
 Rigaud, 41, 78  
 Rigot, 32, 56, 57  
 Rival, 78  
 Rizand, 43, 67, 75  
 Rizant, 82  
 Robert, 18, 27, 83, 87  
 Roche, 30, 31  
 Roché, 30  
 Rochebaron, 15, 40  
 Rochebaron (de), 53  
 Rochette, 76  
 Rochon, 84  
 Rodde, 15, 40, 51, 52, 53, 82  
 Roger, 40  
 Rose, 40, 78, 83  
 Roux, 76, 77, 82, 84  
 Roze, 8, 16, 44, 61, 62, 69, 83  
 Saigne, 15, 39, 57, 58  
 Saignes, 39, 58, 72, 83  
 Saint André, 37  
 Saint-Germain, 17, 47, 48, 63, 73  
 Saint-Jean, 18  
 Saleyron, 23  
 Salles, 68  
 Sarry, 33, 84  
 Sauzey, 27, 51, 85  
 Seconde, 32, 56, 83  
 Serre, 15, 19, 39, 51, 67, 83  
 Simon, 32  
 Soleillant, 33  
 Solle, 57, 60  
 Solleillant, 87  
 Souchon, 48  
 Soulabre, 57, 60, 84  
 Souvagny, 60, 64, 65, 66, 83  
 Souvany, 64  
 Suberta, 34  
 Sujer, 26, 64, 84  
 Symon, 22, 31  
 Synard, 16, 64  
 Tarcher, 35  
 Tary, 40, 68, 69, 84  
 Terrasse, 56, 84  
 Tézenas, 35, 36  
 Thevenon, 17, 35, 84  
 Thinard, 39, 68  
 Thinet, 57  
 Thomas, 37, 38, 77, 78  
 Thynet, 54, 55  
 Tiffaut, 15, 39  
 Tissier, 14, 16, 21, 26, 44, 47, 84  
 Tissot, 45, 73, 84  
 Toscane, 76  
 Trablaine, 29  
 Varagnat, 70, 71, 72  
 Vauche, 40, 53, 84  
 Verd, 44  
 Verdier, 83  
 Vernay, 87  
 Vernois, 45, 73, 74  
 Vial, 40, 64, 83, 84  
 Vincent, 43, 67, 75  
 Viot, 58, 59  
 Vogüé, 40  
 Vougay, 43  
 Vray, 75  
 Zaisse, 11, 27, 83

# Sources

## Archives de la Diana, fonds des notaires :

Barrieu, Béalem, Bernard, Besset, Bochetat, Bourboulon, Chalaye, Cherblanc, Chirat, Danthoine, Désarnaud, Ducros, Duby, Dumont, Flachères, Franchet, Goyet, Grangeneuve, Jacques, Jamier, Jul, Labranche, Laffon, Méjasson, Morel, Pascal, Patural, Pélissier, Perdrigeon, Poyet, Pugnet, Recorbet.

## Archives hospitalières de Montbrison

- Fonds hôpital général, F 1, *Nouveau registre contenant le dénombrement des pauvres reçus dans l'hôtel-Dieu ou maison de la Charité de Montbrison du 4 avril 1745*,
- Fonds hôtel-Dieu Sainte-Anne, G 4, *Registre du nombre des enfants qui sont en nourrice à la charge de l'hosteldieu Ste Anne de Montbrison, des changements qui se font et des revues desd. enfants, commencé le 23e avril 1715*.
- Fonds hôtel-Dieu Sainte-Anne, G 5, *Registre 1745-1772*.
- Fonds hôtel-Dieu Sainte-Anne, G 7, *Registre de visite des enfants qui sont à la charge de l'hôpital Ste-Anne 1773-1788*.

et le registre non coté suivant :

- *Etat civil des enfants trouvés, 1776 à l'an XIII* (les enfants y sont regroupés suivant le domicile des nourrices).

## Les travaux suivants ont aussi été utilisés :

- Chaverondier (A.), *Inventaire de la série B des Archives départementales de la Loire*, tome I (B1 à B 1582).
- Joseph Barou, "Les enfants abandonnés à Montbrison au temps de Louis XV", *bulletin de la Diana*, tome XLVIII, p. 355 à 381.
- Joseph Barou, "Les enfants abandonnés à Montbrison de la fin de l'Ancien Régime à l'Empire (1773-1815)", *bulletin de la Diana*, tome LI, 1989.
- Joseph Barou, "Les enfants abandonnés en Forez de Louis XV à la IIIe République", *Village de Forez* n°44, novembre 1990.
- Joseph Barou, "Les déclarations de grossesse sous l'Ancien Régime, l'exemple du Forez, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle", *bulletin de la Diana*, tome LIV, 1995.
- Joseph Barou, "Femmes séduites et abandonnées au XVIII<sup>e</sup> siècle en Forez", *Village de Forez*, supplément au n°62, 1995.
- Roger Faure, *Dictionnaire des noms de lieux du département de la Loire*, Montbrison, 1998, ms., archives Diana.
- Jean-Paul Soleillant, *Etat civil de Lérigneux*, (1696-1800), ms., archives Diana.

## Bibliographie

- ◆ Badinder (Elisabeth), *L'amour en plus*, Paris, 1980.
- ◆ Burguière (André), "La démographie" dans *Faire de l'histoire* (tome 2, "Nouvelles approches"), sous la direction de Jacques Le Goff et de Pierre Nora, Paris, Gallimard, 1974.
- ◆ Demars-Sion, *Femmes séduites et abandonnées au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'exemple du Cambrésis*, Hellemmes, Ester Edition, 1991.
- ◆ Depauw (Jacques), "Amour illégitime et société à Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Annales E.S.C.*, 1972, n°4-5, p. 1155-1182.
- ◆ Farge (Arlette), *Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1986, p. 52-53.
- ◆ Flandrin (Jean-Louis), *Le sexe et l'Occident*, le Seuil, Paris, 1981.
- ◆ Flandrin (Jean-Louis), *Les Amours paysannes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.)*, Gallimard, Paris, 1975.
- ◆ Fouquet (Catherine), "Le temps du silence" in *l'Histoire des mères du Moyen Age à nos jours*, éd. Montalba, 1980, Paris.
- ◆ Fournier-Néel (Marguerite), "Souvenir, Souvenir..." in *Village de Forez*, n°71-72, p. 4, octobre 1997.
- ◆ Grimmer (Claude), *La femme et le bâtard*, introduction d'E. Le Roy Ladurie, Paris, Presses de la Renaissance, 1983.
- ◆ Isambert, de Crusy, Arnet, *Recueil des anciennes lois françaises*, Paris, 1827.
- ◆ Lauranson (Christian), *Les justices seigneuriales en Forez à la fin de l'Ancien Régime*, Etudes d'Histoire, Centre de Recherches historiques, Université de Saint-Etienne, 1989, p. 76.
- ◆ Lottin (Alain), "Naissances illégitimes et filles-mères à Lille au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1970, p. 278-322.
- ◆ Phan, (Marie-Claude), "Les déclarations de grossesse en France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) : essai institutionnel", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1975.
- ◆ Pierrard (Pierre), *Histoire des curés de campagne*, Paris, Bartillat, 1988.
- ◆ Salomon (Emile), *Les châteaux historiques du Forez et des enclaves du Lyonnais, du Beaujolais et du Mâconnais qui ont formé le département de la Loire*, réédition, Marseille, J. Laffitte, 1980.
- ◆ Shorter (Edward), *Naissance de la famille moderne*, Paris, le Seuil, 1977.

# Table des matières

## Présentation

### **La déclaration de grossesse : une source pour l'étude des mentalités**

L'édit de 1556	p. 5
La déclaration de grossesse	p. 6
Le fond et la forme	p. 8

## I - Les femmes séduites :

### **1 - De nombreuses Foréziennes "en condition"**

Nées dans les montagnes du soir ou en Auvergne	p. 11
Domestiques dans la plaine ou à Montbrison	p. 11
Femmes de chambre et cuisinières	p. 14
Servantes d'auberge et de cabaret	p. 15
Vachères ou bergères	p. 16
Loin du pays natal	p. 17
Blanchisseuse, couturière, cabaretière	p. 18

### **2 - Des femmes issues du petit peuple**

Filles de petits laboureurs ou d'artisans	p. 18
Une exception : Antoinette Chirat de Montrouge	p. 19
"Sans père ni mère"	p. 20
Annette, enfant de la Charité	p. 21
Mineures ou majeures ?	p. 21
Alix filant sa quenouille aux marches du château	p. 22
Filles, femmes ou veuves ?	p. 23

## II - Les séducteurs :

### **1 - Au hasard des rencontres : les gens sans feu ni lieu**

Les inconnus	p. 25
Les soldats	p. 26
Les marchands et colporteurs	p. 27
Les représentants des petits métiers itinérants	p. 29
Le sieur Roche, "écrivain"	p. 30
Les petits "fonctionnaires"	p. 32

### **2 - Les voisins et connaissances**

Les voisins	p. 33
Au four et au moulin	p. 34
Les petits notables	p. 35
Les ecclésiastiques	p. 36

### **3 - Les domestiques masculins**

Urbains ou rustiques	p. 38
La domesticité de maison	p. 39
Ouvriers et employés	p. 40
Les ouvriers des champs	p. 41

### **4 - Les maîtres**

La tyrannie des grangers	p. 42
Les hommes de loi	p. 43
L'aubergiste et les marchands	p. 44
Les commensaux du maître	p. 45
Le curé du village	p. 46
Antoine Michel dit "Saint-Germain"	p. 47

### III - Le théâtre de la séduction :

#### 1 - Les temps et les lieux

La saison des amours	p. 49
Les lieux	p. 50
Les paroles et les prétextes	p. 51
Promesses de mariage	p. 52
Marie Dusson, servante de Guy Gras	p. 53

#### 2 - Les comportements : des affinités

##### aux "pressantes sollicitations"

Naïveté ou libertinage ?	p. 56
Attachement réciproque	p. 57
Projets contrariés	p. 58
"Pressantes sollicitations"	p. 59
Les sentiments	p. 60

#### 3 - La violence physique

La violence omniprésente	p. 61
Antoinette Roze, chez Simon Compaignon	p. 62
Les agressions	p. 62
Sur les routes et dans les champs	p. 63
Au village	p. 64
Dans la maison du maître	p. 64

### IV - Après la déclaration :

#### 1 - Situation de la femme séduite

Un recours : la déclaration de grossesse	p. 66
Déclarations tardives	p. 67
Déclarations multiples	p. 68
Sous la protection des recteurs de Sainte-Anne	p. 69
Pour éviter l'exposition de l'enfant	p. 69
Catherine Ladouceur	p. 70

#### 2 - Comportement du séducteur

Abandon et fuite	p. 72
Quelques pères présents	p. 73
Placée pour apprendre à travailler	p. 73
Compensations financières	p. 74
Dommmages et intérêts	p. 74
Somme forfaitaire	p. 75

#### 3 - Les enfants et le cycle de la misère

Décès en bas âge	p. 76
En nourrice	p. 77
Entré à la Charité	p. 78
Sorti pour "aller domestique"	p. 79

### Conclusion

p. 80

### Annexes

Table des déclarations	p. 82
Déclaration d'Alix Méan du 11 mars 1729	p. 85
Déclaration de Claudine Jomard du 29 octobre 1741	p. 86
Déclaration de Jeanne Chalard du 21 ventôse an II	p. 87
Index des noms propres	p. 88
Sources et bibliographie	p. 91

## Remerciements

Mes remerciements vont aux responsables de la société historique et archéologique *La Diana*, à mes amis dianistes : Claude Latta, Jean Guillot, Marie Grange, et Pascale Tardy qui m'ont signalé quelques-unes des déclarations de grossesse et des pistes de recherches.

Je remercie plus particulièrement M. Jean-Pierre Gutton qui a bien voulu préfacier ce travail et me donner conseils et suggestions.

---

*Village de Forez*, bulletin d'histoire locale du Montbrisonnais

Supplément au n° 89-90 d'avril 2002 – **ISSN – 0241-6786**

Siège social (abonnements) : Centre Social de Montbrison, 13, place Pasteur,  
42600 MONTBRISON

- Directeur de la publication : Claude Latta.
- Rédaction : Joseph Barou, Pascal Chambon.
- Abonnement et diffusion : André Guillot.
- Comité de rédaction :

Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Danielle Bory, Roger Briand, Mireille Busseuil, Albert Cellier, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Edouard Crozier, Thérèse Eyraud, Pierre Drevet, Roger Faure, Francis Goutorbe, André Guillot, Jean Guillot, Marie Grange, Claude Latta, Mickaël Lathière, Stéphane Prajalas, Pierre-Michel Therrat.

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2002

Impression : Gravo-clés, 65, rue Tupinerie, 42600 Montbrison.